

Le vendredi 26 juillet 2024

Messieurs les Présidents du SAGYRC
et du SMAGGA

à

Monsieur le Président du comité de bassin
Rhône-Méditerranée
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Affaire suivie par :

Coralie EXTRAT, Directrice du SMAGGA –
04 78 31 38 14 – cextrat@smagga-syseg.com
Matthieu HERVE, Directeur du SAGYRC –
04 37 22 11 56 – m.herve@sagyr.fr

RAR : 1A 204 258 9109 0

Objet : Lettre de saisine pour inscription du projet de création de SAGE de l'Ouest Lyonnais à l'ordre du jour du comité d'agrément

Monsieur le Président,

L'Etat et l'Agence de l'Eau ont sollicité nos structures pour la création d'un SAGE, notamment en l'inscrivant dans les deux derniers SDAGE.

Les dernières années nous ont permis de questionner la pertinence de mise en place d'un SAGE dans l'Ouest Lyonnais, et en particulier sur nos bassins versant de l'Yzeron et du Garon.

Une étude et des rencontres avec les élus et acteurs du territoire ont confirmé la pertinence de l'outil et du périmètre et d'identifier les sujets à aborder, c'est pourquoi nous vous transmettons le dossier préliminaire pour solliciter la création du SAGE de l'Ouest Lyonnais.

Ainsi, nous sollicitons l'inscription du dossier à une prochaine séance du comité d'agrément, afin de créer ce SAGE dès l'année prochaine, selon un calendrier que nous souhaiterions bâtir avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

**Le Président du SAGYRC,
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS**



**Le Président du SMAGGA,
Monsieur Serge BÉRARD**



Copie du courrier et du dossier à : Mme la Préfète du Département du Rhône et préfète coordonnatrice de bassin –
106 rue Pierre Corneille, 69 419 LYON CEDEX 03

Copie sous format dématérialisée transmise aux interlocuteurs de l'Agence de l'Eau et à la DDT

OBJET : *Dépôt du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon et création de l'entente en charge du portage de cette démarche*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 7 juin 2024

Nature de l'acte : Domaines de compétences par thèmes - Environnement (8.8)

Monsieur le Président rappelle que le travail mené ces dernières années en collaboration avec le SMAGGA et déjà présenté pour partie lors de plusieurs conseils syndicaux a mis en exergue que :

- A l'échelle de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus des deux syndicats convergent sur le constat suivant :
 - Les ressources locales en eau sont limitées et les milieux aquatiques en déficit ;
 - L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation de la demande en eau ;
 - Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau.
- L'enjeu commun de la rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir de nos territoires et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :
 - Des conflits d'usages de l'eau de plus en plus importants ;
 - Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants.

Aussi, le SMAGGA et le SAGYRC se sont accordés sur les nécessités suivantes :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ;
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire ;
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.

Ils se sont accordés sur le fait que l'outil « SAGE » (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) apparait comme l'outil pertinent pour atteindre ces objectifs.

Conformément aux éléments présentés lors des précédents conseils, afin de poursuivre la démarche et que la création d'un tel outil soit efficace et pertinente pour nos territoires, les élus ont élargi les discussions auprès des autres acteurs concernés des territoires.

Jean-Charles KOHLHAAS expose que ce process long et itératif a permis de rencontrer l'ensemble des acteurs des collectivités, des usagers et de la société civile, afin de leur exposer les réflexions menées. À la suite de ces rencontres, il a été demandé à chacun de faire parvenir aux syndicats son appréciation sur le sujet ainsi que sur la proposition réalisée.

Cette phase d'élargissement s'est conclue par un travail commun, mené le 24 mai à Vaugneray, qui a été l'occasion :

- De réunir l'ensemble des interlocuteurs,
- De faire un retour global sur les avis reçus,
- De partager notre ressenti suite aux différentes rencontres,
- D'initier un travail d'orientation du travail restant à réaliser :
 - Cartographier les instances stratégiques actuelles de l'eau pour chaque acteur. Cela devra permettre de proposer un fonctionnement du SAGE intégrant cette connaissance ;
 - Travailler ensemble à l'élaboration de scénarii de CLE (Commission Locale de l'Eau), afin d'orienter le travail à fournir par l'AMF et l'Etat.

Le travail mené lors de cette rencontre sera :

- Exploité par les personnes en charge du SAGE pour ce qui est de la cartographie ;
- Utilisé pour formaliser un projet de CLE restreinte, à présenter dans le dossier sommaire comme celle qui est plébiscitée suite aux différents échanges, sans pour autant éluder le travail de recensement des personnes concernées (qui étaient dans la version élargie de la CLE), qui pourront être intégrées aux commissions thématiques du SAGE.

Le Président indique que, conformément aux éléments déjà présentés lors des précédents conseils et aux orientations formulées par la commission SAGE (SAGYRC/SMAGGA), tout ce travail préparatoire vient confirmer l'orientation déjà pressentie par les syndicats et présentée ces dernières années. Il convient donc désormais de communiquer l'ensemble de ces éléments aux services de l'Etat et de commencer à se structurer pour avoir la capacité de porter ce futur outil.

Cette communication, cadrée par la réglementation, se matérialise via le dépôt en préfecture d'un dossier préliminaire.

Structuration du portage :

Comme évoqué lors des derniers conseils, il est envisagé un portage du SAGE réalisé via un des deux syndicats qui serait lié par convention avec le second syndicat. Les contours techniques et financiers qui sont à ce jour envisagés, pour cet accord sont :

- Un portage administratif ainsi qu'un hébergement qui seraient confiés au SMAGGA ;
- Des charges financières confiées aux deux structures et réparties en prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes. Cela aboutit à une répartition de l'ordre de 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA ;
- Une formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels entre le futur animateur, son Président et nos structures.

Cette organisation a vocation à construire les fondements du futur SAGE. Elle sera réadaptée une fois l'animateur et le Président du SAGE connus et les règles de fonctionnement du SAGE établies par sa propre instance délibérative.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 juin 2024,

Considérant les échanges et avis obtenus le 24 mai 2024,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les principes administratifs et économiques évoqués dans le projet de convention pour la rédaction du dossier préliminaire pour la constitution d'un SAGE sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon, à savoir :

- La proposition d'un portage par le SMAGGA conventionnant avec le SAGYRC ;
- Un financement de la structure prenant en compte les tailles de bassin versant et les populations présentes ;
- Un pilotage politique et technique associant les deux structures.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le dépôt, auprès des services de l'Etat, du dossier de consultation pour la définition du périmètre et la composition de la CLE du SAGE des bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 juin 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20240613-240613_CS202411-DE
Reçu le 21/06/2024

**Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion
du bassin versant du Garon
Maison Intercommunale de l'Environnement
262 rue Barthélémy Thimonnier - 69530 BRIGNAIS**

Séance du 27 juin 2024 à 18 h à la Maison Intercommunale de l'Environnement - Brignais

Date de la convocation : 11 juin 2024

Délibération N° D-2024-36-C

**Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - des bassins du Garon et de l'Yzeron :
approbation du projet de dossier préliminaire et du principe de co-portage entre le SMAGGA et le
SAGYRC**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance :

Collège GEMAPI :

11 Titulaires

11 Suppléants

Collège HORS GEMAPI :

23 Titulaires

23 Suppléants

Nom du Président de séance : Monsieur Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier ODO

Liste des membres :

Membres présents - collège GEMAPI prenant part au vote (8 votants soit 24 voix) :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD, Charles JULLIAN, Christian FROMONT, Jérôme BUB.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Arnaud SAVOIE, pouvoir à Christian FROMONT.

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Françoise GAUQUELIN, Bernard SERVANIN, Jean-Marc PALAIS, Arnaud SAVOIE, Anne GROSPERRIN.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Pierre FREYSSINET, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRET-Y-PERRIER.

Membres présents - collège HORS GEMAPI prenant part au vote (14 votants soit 14 voix) :

Titulaires : Christine MARCILLIÈRE, Damien COMBET, Pascal FURNION, Xavier ODO, Catherine DI FOLCO, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Guillaume FREMIOT, Frédéric RAGON, Anne-Sophie DEVAUX, Charles JULLIAN, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE, Fabien DUMAS.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Gérard FAURAT, Guillaume GIRAUD, Michèle QUIRIEL, Marie-Laure RUÉ, Cyril MATHEY, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Denis MONOD, Marion AMBIS, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Alexandre MARTIN, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Dounia MEFTAH, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Laurence CHIRAT, Laurent NAULIN, Romain BOICHON, Fabien CAFFIER, Pierre DUSSURGEY.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080695-20240627-D_2024_36_C

Vu la délibération n° D-2019-40-C du 4 décembre 2019 par laquelle le Comité syndical s'est engagé de manière formelle dans la démarche SAGE en approuvant la réalisation d'une étude de périmètre et de préfiguration de SAGE sur les territoires du Garon et de l'Yzeron, étude co-portée par le SMAGGA et le SAGYRC,

Vu la délibération n° D-2020-31-C du 22 octobre 2020 par laquelle le Comité syndical a approuvé la convention de partenariat portant définition des conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles sera réalisée et financée l'étude sur la préfiguration et le périmètre d'un SAGE, étude co-portée par le SMAGGA et le SAGYRC,

Vu la délibération n° D-2022-22-C du 1^{er} juin 2022 par laquelle le Comité syndical a approuvé la « Charte du SAGE », charte d'engagement du SMAGGA et du SAGYRC, actant les grandes orientations communes qu'ils souhaitent donner au projet du SAGE,

Vu la délibération n° D-2022-23-C du 1^{er} juin 2022 par laquelle le Comité syndical a approuvé le premier avenant à convention de partenariat à passer avec le SAGYRC, ceci afin d'intégrer les coûts d'une mission complémentaire,

Vu la délibération n° D-2024-10-C du 17 janvier 2024 par laquelle le Comité syndical a approuvé le second avenant à convention de partenariat à passer avec le SAGYRC, ceci afin d'intégrer les coûts de missions complémentaires,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte :

L'étude de périmètre et de préfiguration de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, sur les territoires du Garon et de l'Yzeron, menée en collaboration avec le SAGYRC et déjà présentée en Comité syndical, a mis en exergue que :

- À l'échelle de l'Ouest Lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus des deux syndicats convergent sur le constat suivant :
 - Les ressources locales en eau sont limitées et les milieux aquatiques en déficit,
 - L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation de la demande en eau,
 - Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau.
- L'enjeu commun de la rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir des territoires des bassins du Garon et de l'Yzeron, et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :
 - Des conflits d'usages de l'eau de plus en plus importants,
 - Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants.

Aussi, le SMAGGA et le SAGYRC se sont accordés sur les nécessités suivantes :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais,
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire,
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.

Ils se sont accordés sur le fait que l'outil « SAGE » (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) apparaît comme l'outil pertinent pour atteindre ces objectifs.

Comme présenté lors des précédents Comités, afin de poursuivre la démarche et pour que la création d'un tel outil soit efficace et pertinente pour nos territoires, les élus ont élargi les discussions auprès des autres acteurs concernés des territoires.

Ce processus long et itératif a permis de rencontrer l'ensemble des acteurs des collectivités, des usagers et de la société civile, afin de leur exposer les réflexions menées. À la suite de ces rencontres, il a été demandé à chacun de faire parvenir aux Syndicats son appréciation sur le sujet ainsi que sur la proposition réalisée.

Cette phase de consultation s'est conclue par un travail commun, mené le 24 mai 2024 à Vaugneray, qui a été l'occasion :

- De réunir l'ensemble des interlocuteurs,
- De faire un retour global sur les avis reçus,
- De partager le ressenti suite aux différentes rencontres,
- D'initier un travail d'orientation du travail restant à réaliser :
 - Cartographie des instances stratégiques actuelles de l'eau pour chaque acteur, ceci afin de proposer un fonctionnement du SAGE intégrant cette connaissance,
 - Travail commun pour l'élaboration de scénarii de CLE (Commission Locale de l'Eau), afin d'orienter le travail à fournir par l'AMF et l'État.

Ainsi, le travail mené sera :

- Exploité par les personnes en charge du SAGE pour ce qui est de la cartographie,
- Utilisé pour formaliser un projet de CLE restreinte, présentée dans le dossier sommaire comme celle qui est plébiscitée suite aux différents échanges, sans pour autant éluder le travail de recensement des personnes concernées (qui étaient dans la version élargie de la CLE), qui pourront être intégrées aux commissions thématiques du SAGE.

L'ensemble du travail préparatoire mené par le SMAGGA et le SAGYRC vient confirmer l'orientation qu'ils avaient pressentie et qui a été présentée ces dernières années. Il convient donc désormais de communiquer l'ensemble de ces éléments aux services de l'État, et de se structurer pour avoir la capacité de porter ce futur outil.

Communication à l'État :

Cette communication, cadrée par la réglementation, se matérialise via le dépôt en préfecture d'un dossier préliminaire.

Ce dépôt lance officiellement la démarche SAGE avec une sollicitation du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée puis du Préfet. Son instruction se clôture par la prise de deux arrêtés préfectoraux (l'un arrêtant le périmètre du SAGE et le second arrêtant la composition de la CLE).

Ce rapport a vocation à :

- Exposer les principaux enjeux justifiant le SAGE,
- Proposer un périmètre,
- Présenter les principes importants de composition de la CLE et faire des propositions à ce sujet.

Le projet de dossier préliminaire, ci-annexé, se compose des chapitres suivants :

- Rappel de l'historique de la démarche,
- Rappel du contexte législatif et réglementaire,
- Présentation du territoire « Garon - Yzeron » et de ses spécificités,
- Identification des enjeux stratégiques pour le futur SAGE : rareté de l'eau,
- Proposition de périmètre : « Garon - Yzeron »,
- Portage du SAGE et préfiguration de la CLE.

Structuration du portage :

Comme indiqué dans le projet de dossier préliminaire ci-annexé, il est proposé que la démarche de SAGE soit co-portée par le SMAGGA et le SAGYRC.

La gouvernance du SAGE sera assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), sous l'égide de sa Présidence. Toutefois, la CLE n'ayant pas de personnalité juridique, son fonctionnement en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE doit être portée administrativement par une structure publique compétente. À cet effet, les deux syndicats de bassin versant - SMAGGA et SAGYRC, après enquête auprès de leurs partenaires territoriaux et potentiels autres co-porteurs, ont décidé d'être les deux structures contributrices de la démarche et d'assumer le portage administratif et financier du SAGE.

Ce co-portage et ses modalités, moyens techniques et financiers notamment, seront précisés dans une convention, qui porte les principes suivants :

- La convention de co-portage sera formellement valide jusqu'à l'installation de la CLE (un nouvel accord devant ensuite définir les modalités de collaboration entre les structures porteuses et contributrices et la CLE, sa présidence et ses représentants), mais elle inclut des propositions qui seront faites à la Présidence de la CLE, une fois élue, pour piloter conjointement les moyens dédiés à l'élaboration du SAGE et l'animation de la CLE et ses sous-instances (bureau, comités, commission, etc.)
- Le portage administratif du SAGE sera assuré par le SMAGGA (portage des emplois liés au SAGE, administration juridique et comptable des dépenses et recettes...). Aussi, à défaut d'une proposition contraire opérée par la Présidence de la CLE, le / les agent(s) en charge du SAGE seront hébergés par le SMAGGA. En l'occurrence, l'équipe technique en charge du SAGE se composera a minima d'un animateur ou d'une animatrice, qui assurera la direction du SAGE, sans lien hiérarchique avec les directeurs du SMAGGA et du SAGYRC. Il est proposé que le pilotage hiérarchique soit opéré par une instance où siégeront le président de la CLE et les présidents des deux structures porteuses.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-200080695-20240627-D_2024_36_C

- Le financement des dépenses sera partagé entre les deux Syndicats. Une répartition a été définie entre le SMAGGA et le SAGYRC en tant que structures co-porteuses et contributrices suivant une clé de répartition tenant compte du nombre d'habitants concerné par bassin versant et de la surface du bassin versant (soit une répartition des charges à hauteur d'environ 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA).

Enfin, des propositions sont également formulées quant à la composition des instances de pilotage du SAGE incluant :

- La composition du Bureau au sein de laquelle chacune des deux structures porteuses et contributrices est représentée,
- La création d'un Bureau Restreint, composé des Président(e)s de la CLE, du SMAGGA et du SAGYRC et dédié au pilotage conjoint des moyens mis à disposition par les structures co-porteuses et contributrices,
- La création d'un Comité Technique de co-portage du SAGE, composé des directeurs et directrices des dites structures,
- La création d'un Comité Technique des Acteurs du SAGE composés des directeurs et directrices des structures contribuant à la mise en œuvre du SAGE par le biais de leurs documents stratégiques à mettre en compatibilité (SCoT, PLU, etc.), leur compétences programmatiques (PTGE, Contrat de milieux, PAT, etc.) et d'intervention et travaux (animation, entretien, travaux) et dont les modalités de convocations seront à déterminer au moment de l'élaboration du SAGE.

Cet exposé entendu, Monsieur le Président propose au Comité syndical de se prononcer :

- sur le dépôt, auprès des services de l'État, du dossier préliminaire pour la création du SAGE,
- les principes de co-portage entre le SMAGGA et le SAGYRC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-02-05-009 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon – SMAGGA,

Vu les statuts du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon et notamment son article 5.3 relatif au fonctionnement et modalités de vote du comité syndical,

Vu le règlement intérieur du comité syndical, du bureau et des commissions, approuvé par délibération n° D-2020-25-C du 22 octobre 2020,

Considérant que dans le cadre de la présente délibération les deux collèges sont intéressés et prennent donc part au vote,

LE COLLÈGE GEMAPI ET LE COLLÈGE HORS GEMAPI DU COMITÉ SYNDICAL

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Collège GEMAPI : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Collège HORS GEMAPI : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROUVENT le dépôt, auprès des services de l'État, du projet de dossier préliminaire pour la création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, des bassins du Garon et de l'Yzeron,

APPROUVENT les principes de co-portage du futur SAGE par le SMAGGA et le SAGYRC,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer ce dossier ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Serge BÉRARD



REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Garon et de l'Yzeron



Dossier préliminaire

Dossier de consultation pour la définition du périmètre
et la composition de la CLE

Avec la participation financière de :



Date : Juillet 2024

Réf : FL34.101145 / PBE

Table des matières

I.	Préambule et bref historique de la démarche	5
II.	Le contexte réglementaire et les documents de cadrage du SAGE	9
II.1.	Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ?	9
II.2.	Le territoire « Garon – Yzeron » vis-à-vis du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 12	
II.2.1.	Les masses d'eau du territoire, leur état et leurs objectifs	13
II.2.2.	Les enjeux et priorités identifiés par le SDAGE pour le territoire	15
II.2.3.	Le programme de mesures du SDAGE pour les masses d'eau du territoire.....	16
II.3.	Le territoire « Garon – Yzeron » vis-à-vis du Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée 2024-2030	19
II.3.1.	Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030.....	19
II.3.2.	Le diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique et les défis du territoire	19
III.	Le territoire et ses spécificités	21
III.1.	Le territoire Garon – Yzeron et ses principales caractéristiques.....	21
III.1.1.1.	Situation et présentation générale du territoire	21
III.1.1.2.	L'occupation des sols et les paysages.....	21
III.1.1.3.	Structuration administrative et démographie du territoire.....	23
III.1.1.4.	Le réseau hydrographique.....	25
III.1.1.5.	Le contexte géologique et les eaux souterraines	28
III.2.	La gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire sur les bassins du Garon et de l'Yzeron	29
III.2.1.	L'organisation des compétences liées à l'eau à l'échelle des bassins	29
III.2.2.	La gestion de l'urbanisme sur le territoire	32
III.3.	L'eau et les milieux aquatiques dans le territoire Garon – Yzeron.....	33
III.3.1.	La qualité des eaux	33
III.3.2.	Les ressources en eau du territoire et leurs usages	35
III.3.2.1.	Les ressources en eau.....	35
III.3.2.2.	Les démarches de gestion des ressources en eau sur le territoire	38
III.3.2.3.	Les principaux usages et prélèvements des ressources en eau	41

III.3.2.4.	La situation des ressources en période d'étéage	44
III.3.3.	Les caractéristiques des cours d'eau et milieux aquatiques	45
III.3.3.1.	La morphologie des cours d'eau.....	45
III.3.3.2.	La continuité écologique	47
III.3.3.3.	La qualité piscicole et astacicole	48
III.3.3.4.	La végétation de berge	48
III.3.3.5.	Les milieux naturels et zones humides.....	49
III.3.4.	Les inondations et le ruissellement pluvial	50
IV.	Les enjeux stratégiques pour le futur SAGE.....	52
IV.1.	Les principaux enjeux de gestion de l'eau du territoire et leur prise en charge.....	52
IV.1.1.	En synthèse, quels principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire « Garon – Yzeron » ?	52
IV.1.2.	Quelle prise en compte actuelle pour ces enjeux : compétences, réglementation et démarches en cours ?.....	53
IV.1.3.	Quelle plus-value pour un SAGE dans ce contexte ?.....	56
IV.2.	La rareté de l'eau : enjeu fondateur du projet de SAGE.....	57
V.	Le périmètre proposé pour le futur SAGE Garon – Yzeron	61
V.1.	Les réflexions préalables à la proposition de périmètre	61
V.2.	Le périmètre proposé pour le futur SAGE et sa justification.....	61
V.2.1.	Le périmètre hydrographique et administratif.....	61
V.2.2.	La justification du périmètre vis-à-vis des enjeux du territoire.....	64
VI.	Le portage du SAGE et la préfiguration de la CLE.....	68
VI.1.	L'organisation territoriale pressentie pour le portage et l'animation du SAGE	68
VI.2.	Préfiguration de la Commission Locale de l'Eau (CLE).....	69
Annexe 1 :	Indicateurs de gestion des ressources en eau et volumes prélevables	72
Annexe 2 :	Limites du périmètre du SAGE pour les communes partiellement incluses	76
Annexe 3 :	Base de travail pour identifier les potentiels membres de la CLE (utilisée lors de la réunion du 24 mai 2024).....	89

I. Préambule et bref historique de la démarche

De l'émergence de la gestion de l'eau sur le territoire... à sa structuration actuelle

L'historique de gestion de l'eau est ancien sur les bassins du Garon et de l'Yzeron, avec la création de premiers syndicats dès le milieu des années 70 sur le Garon et le début des années 90 pour l'Yzeron ; ces structures possédaient dans un premier temps des compétences ciblées pour faire face à des problématiques de qualité des eaux, liées à l'assainissement, ou aux risques liés aux inondations. Ces compétences se sont par la suite étendues, avec la prise en compte de préoccupations plus larges, relatives aux petit et grand cycles de l'eau.

La gestion du grand cycle de l'eau est désormais assurée, sur le bassin du Garon, par le **SMAGGA** (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de de Gestion du bassin versant du Garon) et, sur le bassin de l'Yzeron, par le **SAGYRC** (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières). Ces deux syndicats exercent sur leur territoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que diverses compétences complémentaires relatives à la gestion des eaux : études, animation, procédures contractuelles, etc. Ils ont ainsi tous deux déployé plusieurs démarches sur leurs bassins respectifs, notamment : contrats de rivière, plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), plans de gestion des ressources en eau (PGRE).

En parallèle, la gestion du petit cycle de l'eau (assainissement, eau potable) s'est également structurée, majoritairement portée par les EPCI à fiscalité propre ou des syndicats dédiés, de même que l'aménagement du territoire, notamment avec la mise en œuvre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et l'irrigation agricole, avec la création du SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) dès la fin des années 60.

Une reconnaissance du travail engagé... mais une nécessité d'aller au-delà

Le **travail historique opéré par les différents syndicats et EPCI du territoire**, chacun dans leurs propres champs de compétence, liés aux enjeux de l'eau de l'Ouest Lyonnais ont permis une prise en compte efficace des enjeux, de l'eau potable à l'assainissement en passant par la gestion de bassin versant ou l'irrigation.

Toutefois, **les ressources locales (nappes et cours d'eau) demeurent limitées et présentent des déficits quantitatifs chroniques**. La demande en eau augmente du fait de l'attractivité du territoire. Dans ce contexte de manque d'eau, l'urbanisation et la gestion du pluvial ont tendance à accélérer leur évacuation vers l'aval au lieu de la ralentir et de conserver ces eaux au bénéfice du territoire. A tout cela s'ajoute le changement climatique, avec de nouvelles demandes et le risque d'un déséquilibre entre besoins et ressources au printemps et en été. Dans ce contexte, il ressort, de l'avis des élus du territoire, une nécessité de renforcer la **gestion stratégique, partagée et planifiée de cette ressource**, mais également la **vision politique de la place de l'eau et des milieux aquatiques dans le territoire** afin de mieux se projeter dans le futur.

De l'émergence d'un projet de SAGE sur le territoire... à sa concrétisation

Face à ces mêmes constats, depuis 2016, le SDAGE Rhône-Méditerranée identifie le territoire « Ouest Lyonnais » en tant que **territoire pour lequel la mise en place d'un SAGE est nécessaire**. Une analyse préalable menée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (analyse des enjeux et définition d'une stratégie) a conclu au fait que **la mise en œuvre d'un SAGE commun aux sous-bassins du Garon et de l'Yzeron semblait la plus pertinente**. Aussi, le projet de SDAGE 2022-2027 recentre le territoire « Ouest Lyonnais » à ces deux bassins versants.

L'Agence de l'eau et les services de l'Etat discutent depuis plusieurs années avec les élus du SMAGGA et du SAGYRC des conditions qui permettraient d'entamer des discussions concrètes pour mettre en œuvre une telle démarche. Alors que les projets historiques développés par ces deux structures arrivent à maturité, et que l'attractivité de l'Ouest Lyonnais est très active, **les élus ont décidé en 2020 d'avancer conjointement et concrètement sur cette question**.

Des étapes de réflexion et de concertation ont alors été engagées avec les différents acteurs du territoire afin d'identifier les enjeux communs aux deux territoires et définir, parmi ces enjeux, ceux qui pourraient trouver avantage à bénéficier d'une procédure « SAGE ».

Une première étude de préfiguration a ainsi été élaborée afin d'identifier et comparer les enjeux des deux bassins, afin de mettre en évidence les convergences, analyser les scénarios de mise en œuvre d'un SAGE (notamment du point de vue du périmètre) et de rendre compte des points de vue, questionnements et préoccupations des acteurs au fur et à mesure de leur rencontre.

Les premières étapes de cette étude ont abouti à la production d'un document de synthèse, support pour les différentes étapes de consultation, dans un premier temps, en 2021, auprès des élus du « grand cycle » de l'eau, représentant le SMAGGA et le SAGYRC (à travers des entretiens individuels et des ateliers collectifs) puis, en 2022, auprès d'un cercle plus élargi d'élus clés du territoire.

Les étapes de consultation des élus des syndicats des bassins du Garon et de l'Yzeron ont conduit à la signature d'une charte d'intention entre le SMAGGA et le SAGYRC.

La charte d'intention : un protocole d'accord entre les syndicats de bassin versant pour co-porter un SAGE centré sur la « rareté de l'eau »

Cette charte, sans force exécutoire, validée en juin 2022 et formellement signée début septembre 2022, acte la **vision commune développée par les deux syndicats de bassin (Garon et Yzeron) et leur choix de porter auprès des autres acteurs la création d'un SAGE commun**.

1. La charte d'intention acte en premier lieu un constat partagé : celui que, parmi l'ensemble des enjeux de gestion de l'eau sur le territoire, **l'enjeu commun de la rareté de l'eau apparaît stratégique**, avec de réels risques d'amplification des conflits d'usage et de difficultés réelles vis-à-vis de l'aménagement du territoire et d'accès à l'eau pour l'ensemble des usages et usagers. Les principaux objectifs identifiés dans la charte sont, en conséquence, les suivants :

- ⇒ **Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest Lyonnais ;**
- ⇒ **Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire ;**

- ⇒ **Intensifier les échanges, travaux et moyens communs** entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain.
2. Les deux syndicats de bassins ont également acté le fait que **la mise en œuvre d'un SAGE, commun à leurs deux territoires, constituait l'outil adapté** pour atteindre ces objectifs, tout en souhaitant que la démarche « SAGE » soit étroitement coordonnée aux autres outils existants de l'urbanisme et l'aménagement du territoire et cela sans constituer une couche supplémentaire lourde et inefficace
3. Enfin, la charte d'intention exprime également le souhait des représentants des syndicats concernant les thématiques du futur SAGE et sa gouvernance :
- ⇒ **Concernant les thématiques du SAGE**, au regard du contexte territorial et de la gouvernance préexistante sur le territoire, les deux syndicats se sont accordés sur le fait que le SAGE se focalise sur les thèmes pour lesquels cette démarche peut apporter une réelle plus-value pour le territoire, à savoir **la rareté de l'eau**, avec bien entendu la possibilité d'y inclure d'autres éléments sur la gestion des milieux aquatiques en fonction des enjeux sur lesquels des axes consensuels de gestion ou d'actions seraient identifiés et arrivés à maturité.
- Du fait des stratégies de prévention et de protection vis-à-vis du risque d'inondation en phase opérationnelle dans chacun des deux bassins, il n'est pas envisagé que le futur SAGE traite de la thématique des inondations par débordements de cours d'eau.
- ⇒ **Concernant la gouvernance**, et notamment la constitution de la Commission Locale de l'Eau (dont le rôle et le principe de composition sont détaillés au chapitre suivant), le souhait exprimé par les syndicats de bassin est de disposer d'une instance aussi « agile » que possible, en limitant le nombre de membres, tout en permettant une représentativité de la diversité des territoires : recherches d'équilibre entre les bassins du Garon et de l'Yzeron, entre les territoires urbains et ruraux, entre les structures garantes des besoins des milieux et celles représentant les usages et usagers (petit cycle de l'eau, urbanisme, agriculture).

Cette volonté des élus des deux syndicats de bassin de disposer d'un SAGE centré autour d'un enjeu prioritaire (en l'occurrence de la rareté de l'eau) et d'une instance de gouvernance représentative et opérationnelle rejoint les recommandations émises suite à l'étude évaluative nationale de la politique des SAGE finalisée en mars 2022¹

Une consultation auprès des acteurs de l'urbanisme, l'aménagement, l'agriculture et l'environnement et éventuels porteurs de la démarche

Si la charte d'intention a constitué le 1^{er} engagement des deux bassins à poursuivre la démarche d'éventuelle création d'un SAGE sur leur territoire commun, elle a marqué la nécessité d'échanger plus largement et officiellement avec les acteurs clés du territoire (élus, usagers, gestionnaires, associations). Une consultation élargie a donc été lancée avec les intercommunalités, les acteurs de l'urbanisme, de l'agriculture, de l'environnement et du petit cycle de l'eau en 2022 et 2023.

¹ Étude évaluative de la politique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Ministère de la Transition Ecologique (Oréade-Brèche, Cereg, Contrechamp – mars 2022)

A cette occasion, les acteurs rencontrés par les élus du SMAGGA et du SAGYRC ont confirmé l'intérêt d'un SAGE, tout en l'assortissant d'une série de conditions pour qu'on lui reconnaisse la plus-value attendue. En parallèle, des échanges ont eu lieu avec différents porteurs potentiels, confirmant l'intérêt que la démarche soit portée par les deux syndicats.

Pour acter ces éléments en collectif, le 31 Mai 2024, le SMAGGA et le SAGYRC, ont donc convoqué l'ensemble des personnes consultées pour faire le point et officiellement déclarer leur intention de déposer un dossier préliminaire de création d'un SAGE. Lors de cet atelier, appelé « pré-CLE », les participants ont pu esquisser et discuter les modes de fonctionnement du futur SAGE, la composition de son instance principale, la « Commission Locale de l'Eau » (CLE) et son intégration dans les outils déjà existant.

Le présent dossier préliminaire constitue donc l'émanation formelle de la volonté des acteurs des bassins du Garon et de l'Yzeron de se doter d'un SAGE et de déclencher les formalités procédurales afférentes dont les services de l'Etat ont la charge en pareille circonstance.

II. Le contexte réglementaire et les documents de cadrage du SAGE

Les paragraphes suivants présentent les informations juridiques génériques entourant le projet de SAGE.

II.1. Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ?

Un outil de projet et planification de la gestion de l'eau, au service du territoire

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constitue un **outil de planification stratégique et de gestion concertée**, établi sur un **périmètre hydrographique cohérent**. Il fixe un **cadre pour la gestion de l'eau** afin de concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Cet outil a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 puis précisé et renforcé par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) du 30 décembre 2006, intégrant ainsi la prise en compte des objectifs de la DCE (directive 2000/60/CE, dite « Directive Cadre sur l'Eau ») et redéfinissant la portée réglementaire de ce document.

Le Grenelle de l'environnement institue de plus la faculté pour les SDAGE de déterminer des SAGE dits « nécessaires » pour le respect des leurs orientations fondamentales et objectifs, fixés en relai de la DCE et relayés par les SDAGE ; ceci a conduit le SDAGE Rhône-Méditerranée à identifier à ce titre le territoire « Ouest Lyonnais » dans sa version 2016-2021 puis, de manière plus recentrée, les bassins du Garon et de l'Yzeron dans le SDAGE 2022-2027 en cours.

Le SAGE doit être **compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**, élaboré par le comité de bassin, et fixant les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière d'objectifs de qualité et de quantité.

Un SAGE se fonde ainsi sur les principes d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques**. En ce sens, le SAGE peut être considéré comme un **outil d'adaptation au changement climatique**. Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines.

Un SAGE est élaboré, **de manière collective**, par une **commission locale de l'eau (CLE)** dont le rôle et la composition sont décrits dans les paragraphes suivant. La phase d'élaboration du SAGE constitue un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution de conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un territoire.

A ce titre, l'évaluation nationale des SAGE insiste sur le fait qu'au-delà de constituer un outil réglementaire, **le SAGE doit d'abord se concevoir comme un projet de territoire** soutenant une vision des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son périmètre et sur le long terme, garantissant ainsi le portage politique et l'appropriation du SAGE et de ces enjeux par les acteurs du territoire.

La Commission Locale de l'Eau : une instance délibérante du territoire

Instituée par le Préfet, la **commission locale de l'eau (CLE)** constitue **l'instance, locale, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE**. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, cette assemblée délibérante veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. La CLE est saisie par l'Etat pour rendre des avis dans le cadre de procédures réglementaires engagées sur le périmètre du SAGE au titre de la loi sur l'eau. Au-delà de ce rôle, les acteurs du territoire peuvent s'appuyer sur son expertise pour disposer de recommandations pour leurs projets.

La composition de la CLE est encadrée par le code de l'Environnement. Cette instance, présidée par un élu local, se compose de trois collèges, dont les représentants sont nommés **par arrêté préfectoral** selon des proportions encadrées :

- ⇒ Le **collège des collectivités territoriales**, leurs groupements ou établissements publics locaux (au minimum 50 % des représentants) ;
- ⇒ Le **collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées** (au minimum 25 % des représentants) ;
- ⇒ Le **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics** (au maximum 25 % des représentants).

La CLE peut s'organiser avec un bureau plus resserré et également s'appuyer sur des commissions thématiques et/ou géographiques.

Le SAGE : un document à portée juridique

Un SAGE est composé de deux documents, assortis de documents cartographiques :

- ⇒ Un **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation, opposable aux pouvoirs publics (ie tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD). Il matérialise également le projet commun des acteurs du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- ⇒ D'un **règlement**, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD, opposable aux tiers (ie tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement).

D'une manière globale, et en pratique, toute décision administrative s'appliquant sur le périmètre du SAGE doit prendre en compte des préconisations et prescriptions du SAGE, dans un objectif d'aménagement durable des territoires et d'une gestion globale et cohérente des ressources en eau et des milieux aquatiques. En particulier, les documents d'urbanisme tels les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), doivent être

rendus compatibles avec le SAGE. S'ils ont été élaborés avant le SAGE, les collectivités ont 3 ans pour assurer leur mise en compatibilité.

Les étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'un SAGE

Après une première étape d'émergence, durant laquelle les élus du territoire, partenaires institutionnels puis, dans un cercle plus élargi, les divers acteurs impliqués dans la gestion de l'eau ont été consultés sur l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'un SAGE sur le territoire, dont l'historique est rappelé en préambule, trois grandes étapes jalonnent la réalisation d'un SAGE, de son élaboration à sa mise en œuvre :

- **La phase préliminaire** : cette première phase a pour objectif d'initier officiellement la démarche d'élaboration du SAGE notamment au travers d'une **sollicitation du Comité de Bassin** (pour avis consultatif sur le projet de périmètre) **puis du Préfet**. La sollicitation de ces instances s'appuie sur un **dossier préliminaire**, objet du présent document dont la vocation est d'exposer les principaux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, et de proposer un périmètre et une composition de CLE. Cette première phase est finalisée par la mise en œuvre de **deux arrêtés préfectoraux, instituant le périmètre du SAGE et la composition de la CLE**.

- **La phase d'élaboration** : menée sous l'égide de la CLE, cette phase débute par la réalisation d'un **état des lieux** et d'un **diagnostic** des milieux aquatiques, s'appuyant sur les données existantes et amplifiant les niveaux de connaissances lorsque nécessaire. Elle a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la CLE des enjeux de gestion de l'eau du territoire et de leurs justifications. Ces documents doivent donc comprendre une analyse du milieu aquatique, un recensement des usages de la ressource en eau, l'exposé des principales perspectives d'évolution des territoires et leur impact sur la ressource ainsi que l'évaluation du potentiel hydroélectrique du sous-bassin.

Afin de se projeter dans le futur, un **scénario tendanciel** est formulé, estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Les grandes tendances d'évolutions actuelles permettent ainsi de décrire un état probable de la ressource et des milieux à différentes échéances. Des **scénarios alternatifs** sont également établis prenant en compte des niveaux d'objectifs croissants mais également un déploiement de moyens croissants pour atteindre ces objectifs.

Sur cette base, la CLE construit collectivement une vision globale des enjeux actuels et futurs liés à l'eau sur son périmètre et définit une **stratégie** pour les traiter, qu'elle décline en préconisations de gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

Les SAGE devant faire l'objet d'une concertation préalable, il est recommandé d'ouvrir cette concertation durant la phase d'élaboration du cadre stratégique du SAGE ; c'est en effet à ce stade que sont débattus les principaux objectifs du SAGE pour le territoire. Suivant la décision préfectorale, cette concertation préalable pourra se tenir soit sous l'égide d'un garant par la Commission nationale du débat public (CNDP) soit sous d'autres modalités à définir par la CLE ou suite à l'exercice du droit d'initiative par le public.

La CLE s'appuie ensuite sur cette stratégie qu'elle décline en dispositions voire en règles au sein des documents finaux du SAGE que constituent le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** et le **Règlement**. Ces deux documents s'accompagnent d'un **atlas cartographique** et d'un **rapport d'évaluation environnementale**.

Après adoption par le CLE, la **procédure d'instruction** est engagée auprès du Préfet et de ses services ainsi qu'auprès des personnes publiques associées (conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que le comité de bassin). Le comité de bassin est chargé de vérifier la compatibilité du SAGE avec le SDAGE ainsi qu'avec les autres SAGE en cours ou validés sur les territoires limitrophes. Cette consultation est complétée par une **enquête publique**.

Les remarques éventuelles sont analysées et discutées au sein de la CLE qui peut produire un nouveau projet de SAGE qu'elle devra officiellement valider avant nouvelle présentation au Préfet qui l'approuve par **arrêté préfectoral**.

● **La phase de mise en œuvre, de suivi puis d'évaluation** : après approbation, le SAGE entre dans son étape de mise en œuvre. La CLE, s'appuyant sur une structure porteuse en charge de l'animation de la démarche, veille à l'application et la prise en compte des préconisations et des prescriptions du PAGD et du règlement du SAGE, ainsi qu'au déploiement des actions prévues. En complément, les services de l'Etat veillent également au respect des préconisations réglementaires et de leur interprétation dans l'exercice de la police des eaux. A son échéance, le SAGE fait l'objet d'une évaluation ; il peut être modifié (si la modification de porte pas atteinte à ses objectifs) ou révision, pour intégrer des évolutions plus substantielles.

II.2. Le territoire « Garon – Yzeron » vis-à-vis du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

La Directive Cadre européenne sur l'Eau, adoptée en 2000, demande de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre un objectif de bon état tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.

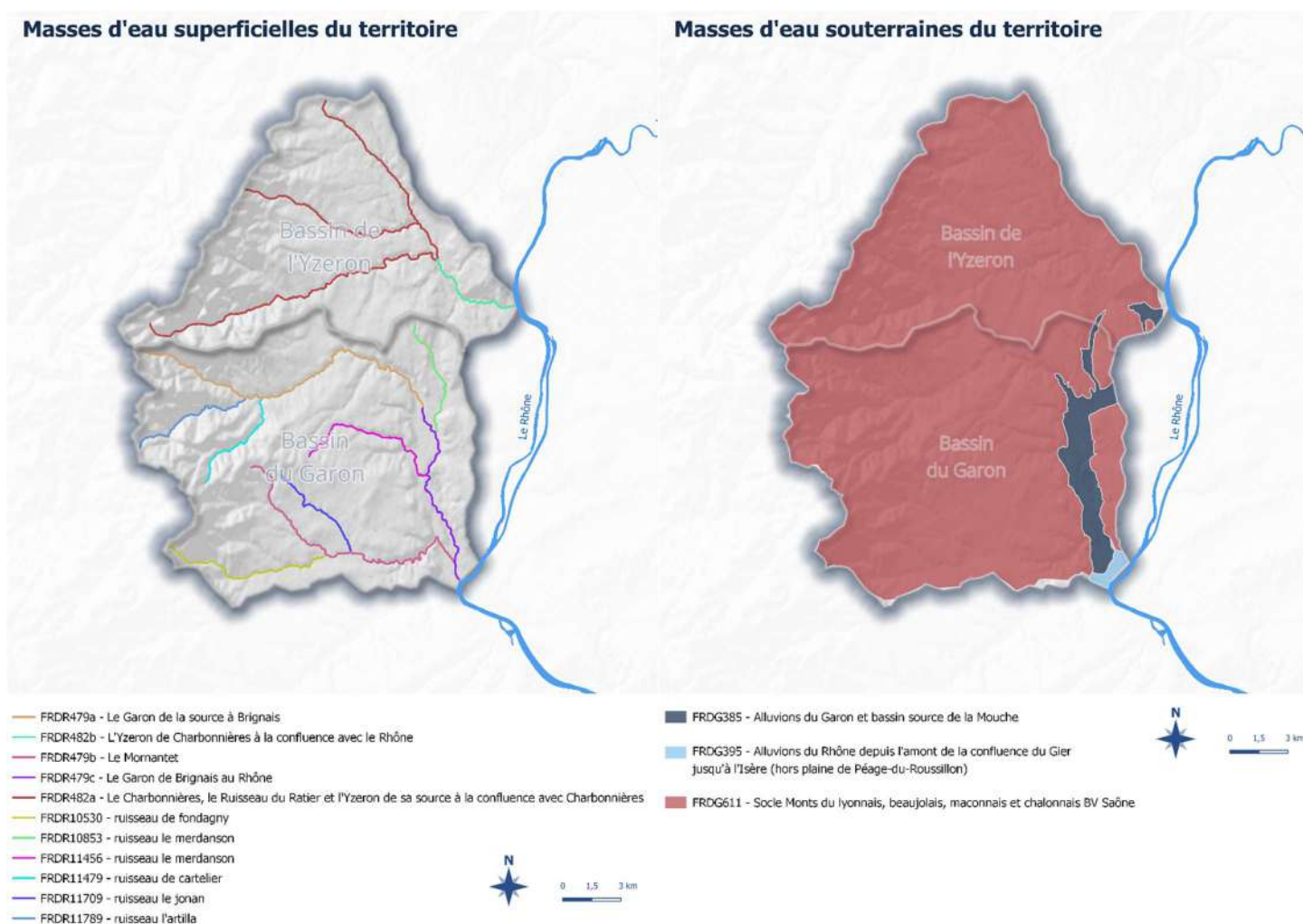
L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface,
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Il est demandé d'améliorer la qualité chimique des eaux en inversant, là où c'est nécessaire, la tendance à la dégradation de la qualité des eaux souterraines, et, pour les eaux superficielles, en réduisant progressivement les rejets de substances « prioritaires ».

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** et a donné un avis favorable au Programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022.

II.2.1. Les masses d'eau du territoire, leur état et leurs objectifs



Les masses d'eau superficielles

Le périmètre des bassins versants du Garon et de l'Yzeron compte 11 masses d'eau « cours d'eau » (dont 9 sur le bassin du Garon et 2 sur celui de l'Yzeron).

Les objectifs assignés à l'ensemble de ces masses d'eau par le SDAGE 2022-2027, ainsi que les raisons d'éventuels reports d'échéance d'atteinte de ces objectifs, sont reportés dans le tableau suivant. Les tableaux présentent aussi l'état des masses d'eau tel que défini dans l'état des lieux du SDAGE.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	SDAGE 2022-2027					
			Etat écologique (2021)	Objectif d'état écologique retenu	Échéance état écologique / obj. moins strict	Motif de dérogation et paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Etat chimique (2021)	Échéance état chimique
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais	MEN	1	OMS	2027	FT : Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	1	2015
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône	MEN	1	OMS	2027	FT : Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	3	2015
FRDR11789	Ruisseau l'Artilla	MEN	1	OMS	2027		1	2015
FRDR11479	Ruisseau de Cartelier (ou Rontalon)	MEN	1	Bon état	2027		2	2015
FRDR10853	Ruisseau le Merdanson (de Chaponost)	MEFM	1	OMS	2027	FT : Ichtyofaune, Phytobenthos	3	2015
FRDR11456	Ruisseau le Merdanson (d'Orliénas)	MEN	3	OMS	2027	FT : Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	2	2015
FRDR479b	Le Mornantet	MEN	1	OMS	2027	FT : Température de l'eau, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	3	2015
FRDR10530	Ruisseau de Fondagny	MEN	1	OMS	2027		2	2015
FRDR11709	Ruisseau le Jonan	MEN	3	OMS	2027	FT : Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	3	2015
FRDR482a	Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	MEN	1	OMS	2027	FT : Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	2	2015
FRDR482b	L' Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	MEFM	1	OMS	2027		2	2015

LEGENDE

Etat écologique		Etat écologique		
	Très bon		Bon	FT Faisabilité technique
	Bon		Mauvais	CD Coût disproportionné
	Moyen	Indice de confiance		OMS Objectifs moins stricts
	Médiocre	1	Elevé	MEN Masse d'eau naturelle
	Mauvais	2	Moyen	MEFM Masse d'eau fortement modifiée
		3	Faible	

Les masses d'eau souterraines

Trois masses d'eau souterraines affleurantes sont intersectées par les bassins versants du Garon et de l'Yzeron. Il s'agit notamment des alluvions du Garon (FRDG385) ainsi que du socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Maconnais et Chalonnais - BV Saône (FRDG611). Les alluvions du Rhône (FRDG395) sont quant à eux présents sur l'extrême partie aval du bassin versant.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2022-2027				
		Etat quantitatif (2021)	Échéance état quantitatif	Etat chimique (2021)	Échéance état chimique sans / avec ubiquiste	Cause du report et paramètres associés
FRDG385	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche	1	2027	1	2015	Faisabilité technique : déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	1	2015	1	2015	
FRDG611	Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonais BV Saône	1	2015	2	2015	

II.2.2. Les enjeux et priorités identifiés par le SDAGE pour le territoire

Les bassins versants du Garon et de l'Yzeron sont identifiés au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en tant que **territoire pour lequel un SAGE est identifié comme nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE**.

Les enjeux et priorités suivants ont été identifiés par le SDAGE pour les bassins versants du Garon et de l'Yzeron :

- Le territoire est englobé au sein d'une vaste zone identifiée en tant que **bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique** pour les enjeux « Bilan hydrique des sols », « Disponibilité en eau », « Biodiversité » et « Niveau trophique des eaux » (OF 0) ;
- Le Garon ainsi que l'Yzeron (et ses affluents rattachés à la masse d'eau) constituent des **milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** ; pour ces milieux, des mesures doivent être prises pour assurer leur non dégradation à long terme et pour mettre en œuvre des programmes de restauration adaptés (OF 5B) ;
- Le territoire est également identifié comme présentant un enjeu au regard de la **pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle**, au titre de l'atteinte du bon état voire au titre de la réduction globale des rejets et émissions de substances sur les parties aval (OF 5C) ;
- Le territoire est identifié en tant que **sous-bassin nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides** pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2022-2027 (OF 5D) ;

- La masse d'eau souterraine des alluvions du Garon est identifiée en tant que **ressource à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable**, dans lesquels sont déjà délimitées les zones de sauvegarde (OF 5E) ;
- Plusieurs tronçons de cours d'eau du bassin versant sont classés en tant que **réservoirs biologiques** (OF 6A) : Garon amont (et affluents) du barrage de Thurins à l'Artilla, Artilla, Cartelier, Furon (et affluents), Mornantet en aval de La Condamine, Fondagny aval, Yzeron et affluents amont, ruisseau de Charbonnières amont, Ratier entre Charbonnières et « La Rivière » et Ribes amont ;
- Le territoire est identifié en tant que **sous bassin nécessitant, pour tout ou partie, des actions pour préserver (bassin du Garon) voire résorber (bassin de l'Yzeron) à l'équilibre quantitatif des eaux superficielles** pour atteindre le bon état. La masse d'eau des alluvions du Garon est quant à elle également classée en tant que **masse d'eau souterraine affleurante pour laquelle des actions sont nécessaires pour préserver le bon état quantitatif** (OF 7), justifiant son classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;
- Le bassin versant du Garon est considéré **comme un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations**. Une partie importante du bassin versant est de plus incluse dans le **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Lyon** (OF 8A).

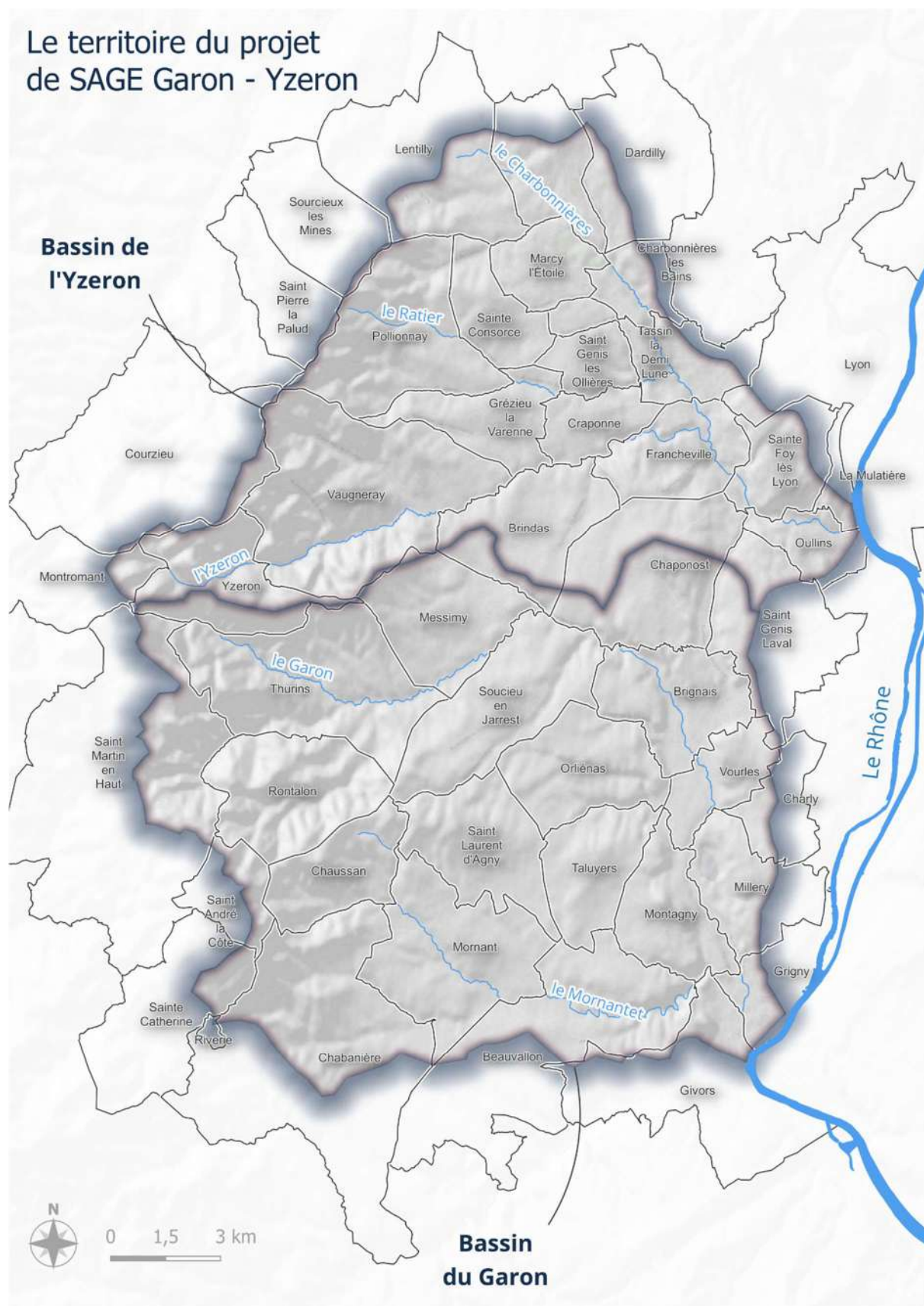
En résumé, les priorités identifiées par le SDAGE pour le territoire figurent dans le tableau suivant :

Orientation fondamentale du SDAGE	Enjeu et priorité	Territoire concerné
OF 0	Bassin vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique	Garon / Yzeron
OF 5B	Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Garon / Yzeron
OF 5D	Sous-bassin nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions	Garon
OF 5E	Masse d'eau à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable	Garon (nappe)
OF 6A	Réservoirs biologiques (plusieurs linéaires de cours d'eau)	Garon / Yzeron
OF 7	Sous-bassin / masse d'eau souterraine pour lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires	Garon (bassin + nappe)
	Sous-bassin / masse d'eau souterraine pour lesquels des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif	Yzeron
OF 8A	Secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations	Garon

II.2.3. Le programme de mesures du SDAGE pour les masses d'eau du territoire

Les tableaux suivants présentent les mesures identifiées pour les masses d'eau du territoire dans le programme de mesures (PDM) du SDAGE 2022-2027.

Pression à traiter			Mesure	Masses d'eau superficielles										Masses d'eau souterraines			
				FRDR479a	FRDR479b	FRDR479c	FRDR10530	FRDR10853	FRDR11456	FRDR11479	FRDR11709	FRDR11789	FRDR482a	FRDR482b	FRDG385	FRDG395	FRDG611
				Le Garon de la source à Brignais	Le Mornantet	Le Garon de Brignais au Rhône	ruisseau de fondagny	ruisseau le merdanson	ruisseau le merdanson	ruisseau de cartelier	ruisseau le jonan	ruisseau l'artilla	Le Charbonnières, le Ruisseau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la L'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	Alluvions du Garon et bassin source de la Mouche	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Gier jusqu'à l'Isère (hors Sode Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonais BV Saône		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	X		X				X	X							
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)				X											
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	X		X												
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)			X												
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X		
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	X	X	X	X		X	X	X	X				X	X	
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	X	X	X	X		X	X	X	X				X		
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		X	X		X			X	X						
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	X														
Altération de la continuité écologique	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)				X							X				
	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)				X											
	MIA0304	Cours d'eau - Aménagement ou suppression d'un ouvrage		X													
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau			X							X					
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau										X					
	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide										X					
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide										X					
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes					X										
Prélèvements d'eau	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)										X	X				
	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture		X		X	X					X	X				
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités										X	X	X			
	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource		X		X	X					X	X				
	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement										X	X				
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau										X	X				
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution										X		X			
	RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe												X			
Altération du régime hydrologique	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture				X											
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	X	X			X				X	X	X				



II.3. Le territoire « Garon – Yzeron » vis-à-vis du Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée 2024-2030

II.3.1. Le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est doté d'un **plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)** ; le PBACC 2024-2030 a été adopté le 8 décembre 2023. Ce plan, s'appuyant sur la **caractérisation du niveau de vulnérabilité** des territoires aux effets du changement climatique, vise à présenter la stratégie du comité de bassin Rhône-Méditerranée (mesures et priorités).

Le PBACC 2024-2030 énonce les **six principes stratégiques** suivants sur lesquels bâtir l'adaptation des territoires au changement climatique dans le domaine de l'eau afin d'agir plus vite et plus fort, ainsi que les solutions à appliquer :

- ⇒ Consommer moins d'eau ;
- ⇒ Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels ;
- ⇒ S'appuyer sur les services rendus par les sols ;
- ⇒ Établir des stratégies locales concertées ;
- ⇒ Planifier les solutions de demain ;
- ⇒ Le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique.

Le PBACC caractérise le **niveau de vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique** afin de les aider à engager les solutions d'adaptation les plus pertinentes, sur la base de **30 défis** à relever d'ici 2030 pour amplifier le passage à l'action.

II.3.2. Le diagnostic de vulnérabilité aux effets du changement climatique et les défis du territoire

L'analyse de la vulnérabilité des bassins du Garon et de l'Yzeron aux effets du changement climatique produite dans le cadre du PBACC met en évidence la forte vulnérabilité du territoire pour l'ensemble des enjeux considérés :

	Bassin du Garon	Bassin de l'Yzeron
Baisse de la disponibilité en eau	Elevée	Elevée
Perte de biodiversité aquatique	Elevée	Elevée
Perte de biodiversité humide	Elevée	Elevée
Assèchement des sols	Elevée	Elevée
Détérioration de la qualité d'eau	Elevée	Elevée
Risques naturels liés à l'eau	Elevée	Elevée

Vulnérabilité :

- Modérée
- Elevée

Tel que mentionné précédemment, le plan fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée assorti de 30 défis. Parmi ces défis, si la plupart sont communs à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, certains concernent plus spécifiquement des bassins versants identifiés. En effet, pour chacun des enjeux d'adaptation, au moins un défi majeur est à engager sur les territoires cibles du bassin, qui correspondent à la fois aux territoires les plus vulnérables aux effets du changement climatique ainsi qu'aux territoires déjà les plus sensibles. Les bassins versants du Garon et de l'Yzeron, très vulnérables, ces défis spécifiques sont les suivants :

Enjeu d'adaptation	Défi	Bassin du Garon	Bassin de l'Yzeron
Baisse de la disponibilité en eau	Défi 9 : Mettre en œuvre une démarche « PTGE »*	X	X
Perte de biodiversité aquatique et humide	Défi 15 : Elaborer un plan de gestion stratégique des zones humides	X	X
Assèchement des sols	Défi 19 : Accompagner 30 filières agricoles locales, dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau	X	X
	Défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1000 ha, pour infiltrer les 20 eaux pluviales à la source	X	X
Détérioration de la qualité d'eau	Défi 23 : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles intégrant le changement climatique		X
Risques naturels liés à l'eau	Défi 24 Mettre en œuvre une démarche PEP / PAPI**	X	X

* PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

** PEP / PAPI : Programmes d'Etudes Préalables d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

III. Le territoire et ses spécificités

III.1. Le territoire Garon – Yzeron et ses principales caractéristiques

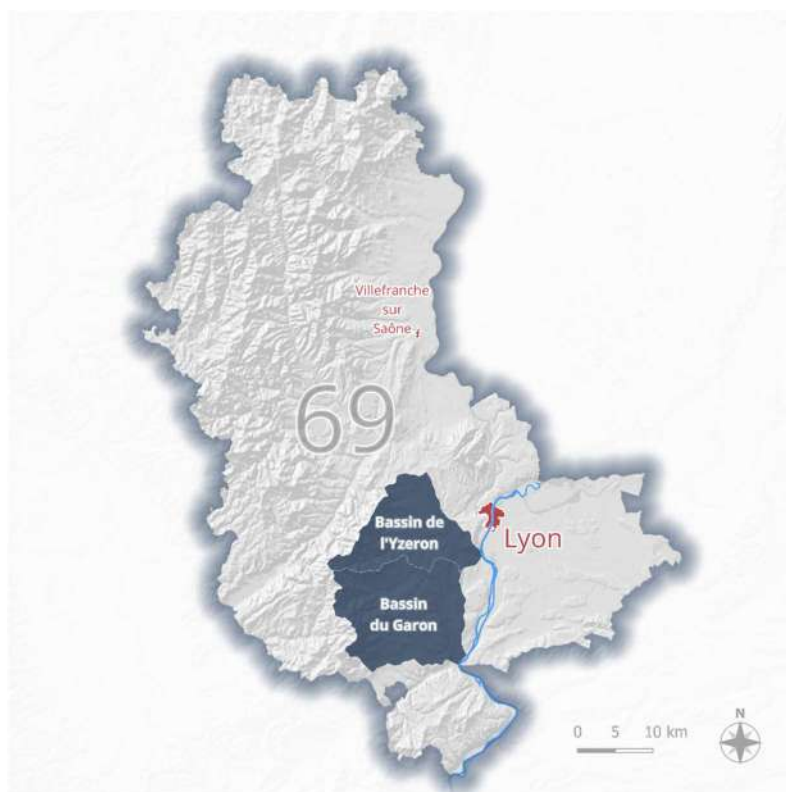
III.1.1.1. Situation et présentation générale du territoire

Le territoire des bassins versants du Garon et de l'Yzeron occupent une superficie de 350 km² dans le Département du Rhône (69), dans le sud-ouest lyonnais, entre Monts du Lyonnais et Coteaux du Lyonnais. Il se situe à l'ouest – sud-ouest de la ville de Lyon.

Ce territoire s'articule autour des principaux cours d'eau, que constitue le Garon et l'Yzeron, et de leurs principaux affluents (respectivement le Mornantet et le ruisseau de Charbonnières). Les bassins versants occupent 209 km² pour celui du Garon et 149 km² pour celui de l'Yzeron.

Prenant sa source dans les Monts du Lyonnais à environ 700 m d'altitude, le **Garon** rejoint le Rhône après un parcours d'environ 25 km, au niveau des communes de Grigny et Givors.

L'Yzeron prend quant à lui sa source à environ 780 m d'altitude, également sur le versant est des Monts du Lyonnais, et se jette dans le Rhône, en rive droite, au niveau de l'agglomération lyonnaise, à Oullins.



Situation des bassins du Garon et de l'Yzeron dans le département du Rhône

III.1.1.2. L'occupation des sols et les paysages

Les bassins du Garon et de l'Yzeron s'inscrivent en tant que territoire de transition entre les Monts du Lyonnais, à l'ouest, et le fleuve Rhône, à l'est. Ils se situent de plus en limite de l'agglomération lyonnaise. L'Observatoire des Paysages de l'ex-région Rhône-Alpes identifie à l'échelle du territoire trois grandes entités paysagères que sont le plateau du sud-ouest lyonnais, occupant la majeure partie du bassin versant du Garon, les vallons du nord-ouest lyonnais, correspondant à l'amont du bassin de l'Yzeron, et l'agglomération lyonnaise et viennoise, qui en constitue la limite est.

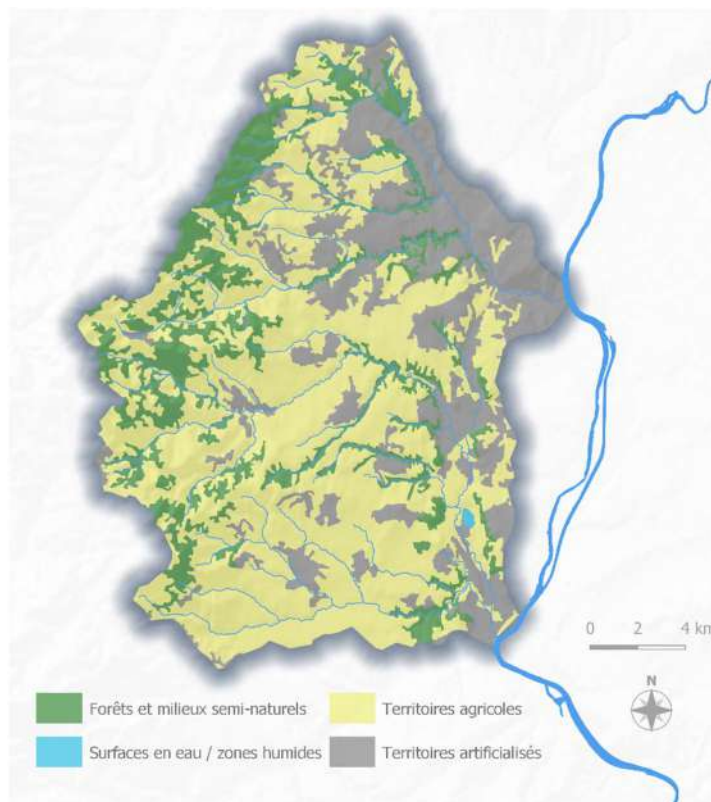
Le plateau du sud-ouest lyonnais constitue un ensemble à dominante rurale, surplombant, à une altitude moyenne de 370 m NGF, la vallée du Rhône. Il présente une topographie claire de plateau aux limites asymétriques, bordé par un versant abrupt côté fleuve et le chaînon des Monts du Lyonnais

espaces peu aménagés constitués de zones boisées et rurales, sur son flanc ouest. Il est parcouru par plusieurs petites vallées d'affluents du Rhône : celle du Garon notamment, ainsi que celle, au nord, de l'Yzeron.

Trois espaces principaux, dont les contours sont en perpétuelle évolution, se délimitent au sein de ce secteur en fonction du gradient d'urbanisation : le versant des Monts du Lyonnais, rural et préservé, le cœur du plateau, essentiellement agricole puis la basse vallée du Garon, en bordure est (entre Bri-gnais et Givors), plus fortement urbanisé et à densité de population élevée. De même, sur les vallons amont de l'Yzeron, l'occupation des sols est à dominante rurale, avec des altitudes plus élevées et des pentes fortes. Ils offrent une image contrastée entre ces coteaux agricoles et, à l'est, l'agglomération lyonnaise à l'urbanisation croissante.

L'occupation des sols est assez diversifiée : espaces boisés, espaces agricoles cultivés, prairies, avec des haies bocagères, parfois touffues et de grands arbres. Hors centre-bourg, l'habitat est plutôt dispersé, sous forme de hameaux, et se caractérise fréquemment par un habitat ancien, en pierre (fermes typiques des Monts du Lyonnais notamment). Le territoire doit toutefois composer avec de nouvelles formes d'urbanisation péri-urbaine.

Aux espaces boisés et aux terres agricoles se mêlent des motifs plus singuliers : landes sèches et les prairies humides, espaces naturels peu répandus dans le département.



Occupation simplifiée des sols (source : Corine Land Cover)

III.1.1.3. Structuration administrative et démographie du territoire

Ce territoire comprend, pour tout ou partie, 47 communes dont la liste figure ci-après :

Code INSEE	Nom de la commune
69027	Brignais
69028	Brindas
69043	Chaponost
69044	Charbonnières-les-Bains
69046	Charly
69051	Chaussan
69067	Courzieu
69069	Craponne
69072	Dardilly
69089	Francheville
69091	Givors
69094	Grézieu-la-Varenne
69096	Grigny
69112	Lentilly
69123	Lyon
69127	Marcy-l'Étoile
69131	Messimy
69133	Millery
69136	Montagny
69138	Montromant
69141	Mornant
69142	La Mulatière
69148	Orliénas
69149	Oullins-Pierre-Bénite

Code INSEE	Nom de la commune
69154	Pollionnay
69166	Riverie
69170	Rontalon
69176	Soucieu-en-Jarrest
69177	Sourcieux-les-Mines
69179	Beauvallon
69180	Saint-André-la-Côte
69184	Sainte-Catherine
69190	Sainte-Consorte
69202	Sainte-Foy-lès-Lyon
69204	Saint-Genis-Laval
69205	Saint-Genis-les-Ollières
69219	Saint-Laurent-d'Agny
69227	Saint-Martin-en-Haut
69228	Chabanière
69231	Saint-Pierre-la-Palud
69241	Taluyers
69244	Tassin-la-Demi-Lune
69249	Thurins
69250	La Tour-de-Salvagny
69255	Vaugneray
69268	Vourles
69269	Yzeron

A noter que, parmi ces communes, certaines présentent des superficies très faibles dans les limites des bassins hydrographiques constituant le territoire (< 30 ha) : Riverie, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines.

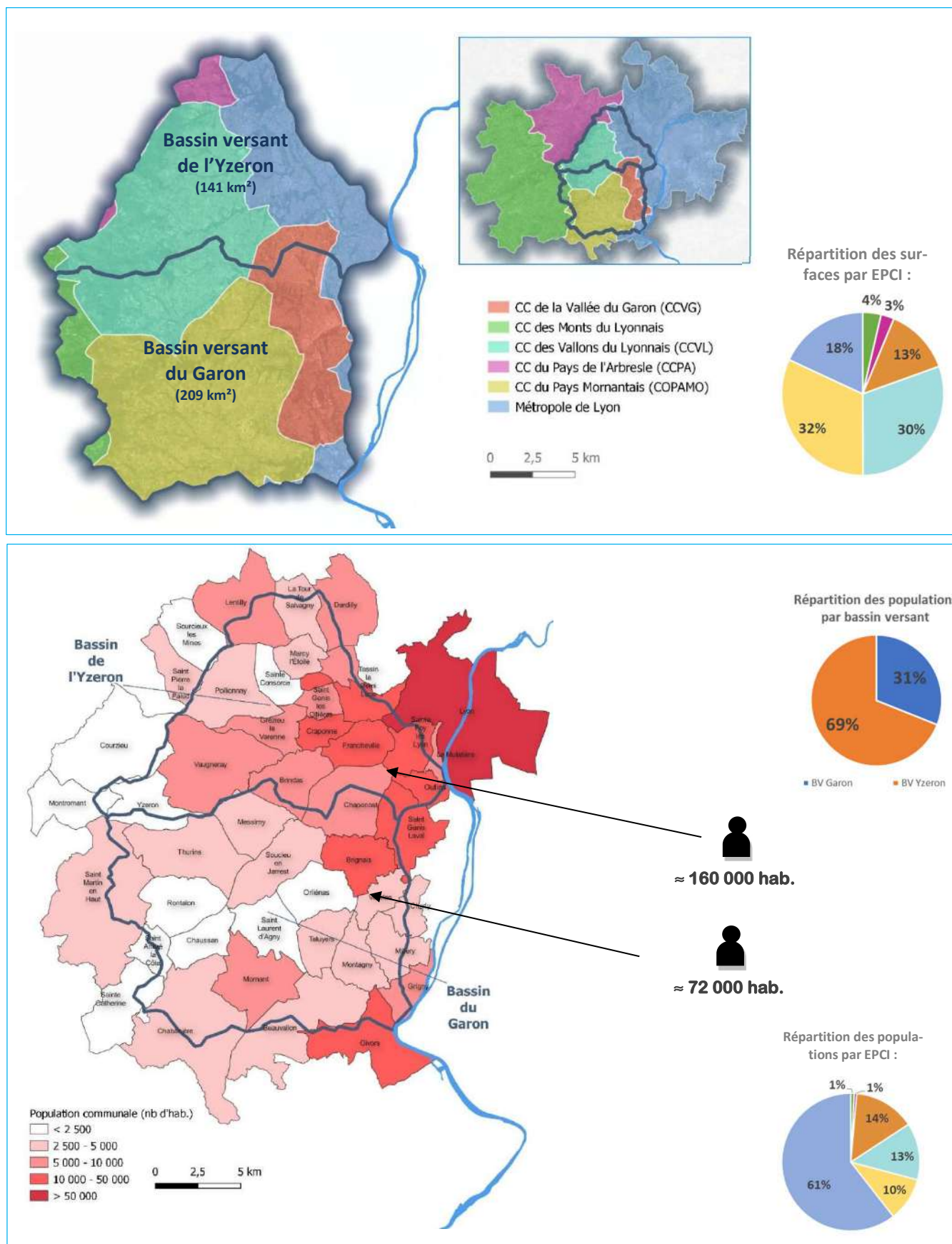
Ces communes se répartissent en 4 principaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (cf. carte suivante) dont 3 quasi-intégralement inclus dans le territoire Garon – Yzeron :

- La communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) concernant uniquement le Garon, dont il représente plus de la moitié de la surface ;
- La communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) concernant les deux bassins (principalement le Garon pour la CCVG).

La Métropole de Lyon, est une collectivité commune aux deux bassins, mais occupant une part relative plus importante sur le bassin de l'Yzeron. Les deux autres EPCI (communautés de communes des Monts du Lyonnais et du Pays de l'Abresle) sont quant à elle présente plus en marge des bassins versants.

La population globale sur le territoire s'élève à environ 232 000 habitants, avec un gradient de population et une urbanisation qui croissent à l'approche de l'agglomération lyonnaise. La Métropole de Lyon représente en effet un poids important en termes de population en particulier sur le bassin de l'Yzeron, mais également sur le territoire global Garon – Yzeron.

Structuration administrative et population du territoire



III.1.1.4. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du bassin versant du Garon est structuré autour de deux axes majeurs constitué par le **Garon** et le **Mornantet**. Ce réseau hydrographique se compose d'un linéaire d'environ 130 km de rivières et de ruisseaux.

Les principaux cours d'eau du bassin sont les suivants :

Cours d'eau principal	Principaux affluents (d'amont en aval)	
	Rive droite	Rive gauche
Garon	L'Artilla Le ruisseau de Cartelier (ou Rontalon) Le Furon Le Chéron Le Merdanson d'Orliénas Le Mornantet	Le ruisseau des Vallières La Chalandrèze Le Merdanson de Chaponost
Mornantet	Le ruisseau de Malval Le ruisseau de la Condamine Le Fondagny (Corsenat)	Le Jonan Le Broulon

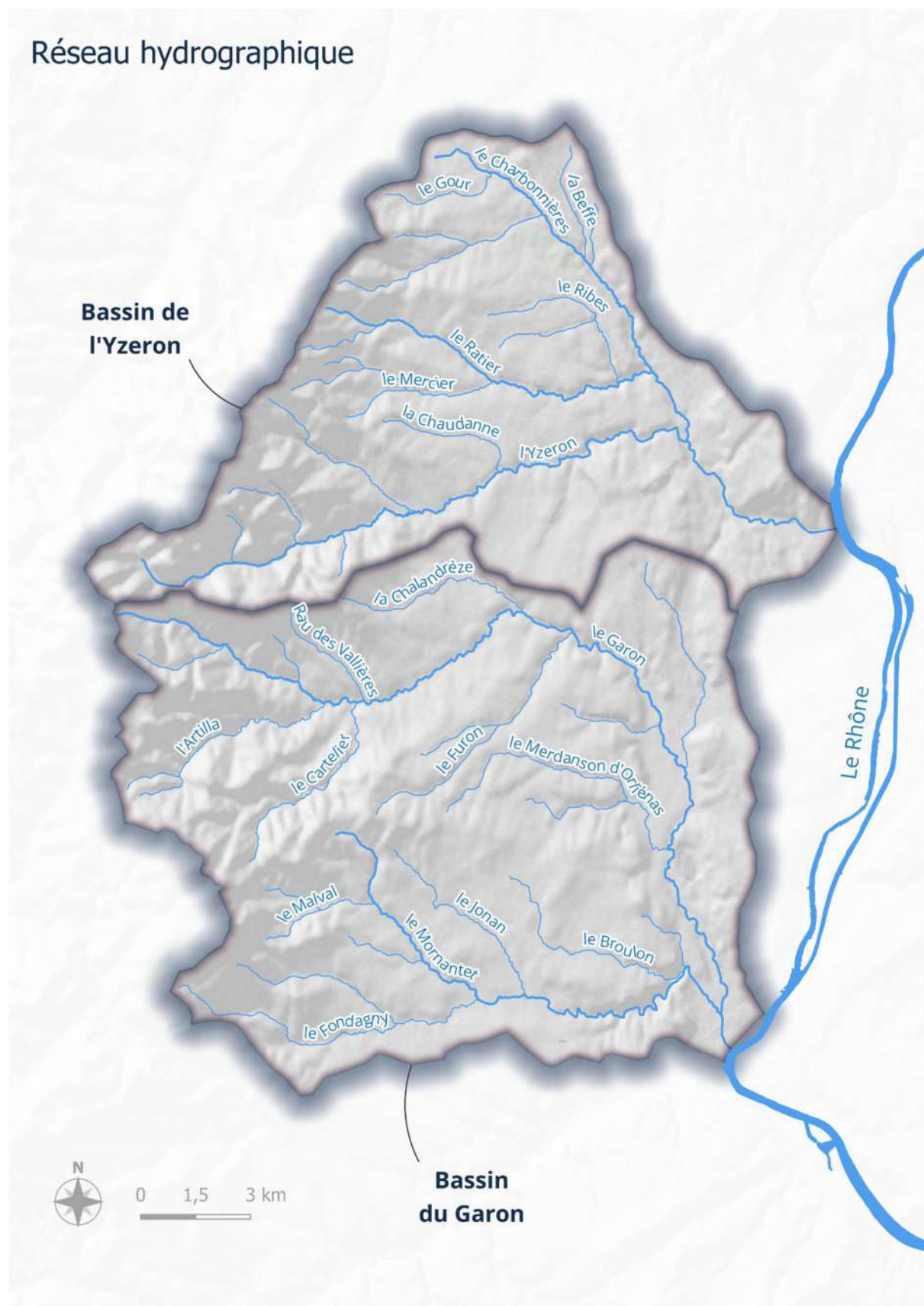
Prenant sa source dans les Monts du Lyonnais, le **Garon** présente sur sa partie amont un lit encaissé et une pente importante (> 5 %). Ce secteur, peu propice à l'expansion des crues, favorise les apports concentrés et rapides en l'absence de laminage naturel.

Sur cette partie amont, le plan d'eau du barrage de Thurins constitue une retenue dont l'ancienne vocation d'alimentation en eau potable a été remplacée par un usage « loisirs ». Ce plan d'eau, d'un volume maximal de 100 000 m³, joue de plus un rôle sur le fonctionnement hydraulique du Garon sur sa partie amont : il a en effet contribué à laminier la crue de décembre 2003 dans la mesure où il était vide au moment de cet évènement.

En amont de Thurins, le Garon conflue avec l'Artilla, puis avec d'autres affluents aux bassins versants très pentus dans la traversée de Thurins dont le Cartelier.

Arrivant sur un plateau, la pente du Garon devient plus faible mais le lit mineur, relativement encaissé, limite encore les capacités d'expansion des crues. Le Garon reçoit ensuite deux affluents importants, la Chalandrèze et le Furon, avant d'arriver sur une vaste zone d'expansion naturelle en amont de Brignais, la vallée en Barret. Cette zone d'expansion naturelle de plusieurs dizaines d'hectares est la seule réelle zone d'expansion significative sur cette partie amont du Garon. Le lit majeur du Garon, fortement urbanisé dans la traversée de Brignais, comme dans la traversée de Montagny-le-Bas et de Grigny, s'élargit alors en une basse vallée alluviale à faible pente (de l'ordre de 0,5 %) jusqu'à la confluence du Garon avec le Rhône. En aval de Brignais, le Garon reçoit plusieurs affluents importants dont le Merdanson de Chaponost et le Merdanson d'Orliénas.

Au niveau de Vourles et même parfois de Brignais, le Garon aval peut s'assécher en surface en été en raison de la faiblesse des apports en amont et de leur infiltration dans la nappe alluviale. En périodes de hautes eaux, les débits sont élevés (127 m³/s pour le débit centennal à Brignais, en amont du Chéron).



Le Garon conflue avec son affluent le plus important, le **Mornantet**, au nord de Givors, peu avant de se jeter dans le Rhône.

Par ailleurs, de **nombreuses retenues** sont présentes sur le bassin versant du Garon (environ 130), essentiellement à vocation de pêche ou d'irrigation. Parmi les principales, citons le barrage de Thurins (sur l'amont du Garon), et l'étang de la Madone, sur le Corsenat.

Le réseau hydrographique du bassin versant de l'**Yzeron** est quant à lui structuré autour de trois axes majeurs constitués par l'Yzeron, le Charbonnières, ainsi que le Ratier, affluent principal du Charbonnières. Ce réseau hydrographique se compose d'un linéaire d'environ 120 km de rivières et de ruisseaux principaux.

Les principaux cours d'eau du bassin sont les suivants :

Cours d'eau principal	Principaux affluents (d'amont en aval)	
	Rive droite	Rive gauche
Yzeron	Le Chêne Le Merdaret Le Nant	Le Milonière Le Dronau La Chaudanne Le Charbonnières
Charbonnières	Le Gour Le Poirier Le Ratier	La Beffe
Ratier	Le Mercier	Le Ribes

L'**Yzeron** prend sa source aux environs de 780 m d'altitude sur la commune de Montromant, sur le versant est des monts du Lyonnais. Drainant un bassin versant d'une superficie de 146,9 km², l'Yzeron rejoint le Rhône, en rive droite, au niveau de l'agglomération lyonnaise, après un parcours de 25 km.

Son principal affluent, le ruisseau de Charbonnières, qui conflue en rive gauche au niveau de Francheville, coule sur 6,7 km et draine, pour sa part, un bassin versant de 65,4 km². Le Charbonnières possède également un important affluent long de 9,4 km en rive droite, le Ratier, qui draine un bassin versant de 34,6 km².

Le profil en long de l'Yzeron, qui serpente sur plus de 25 km, est à l'image de la géomorphologie du bassin versant. Au début de son parcours, le lit de l'Yzeron, dont la source se situe dans les monts du lyonnais, est marqué par de fortes déclivités qui permettent à la rivière de passer des monts (zone à dominante rurale) au plateau (zone périurbaine), puis à la plaine (zone urbaine). La faible déclivité à l'approche de la confluence avec le Rhône ainsi que la densification du bâti en zone agglomérée font de ce secteur un territoire soumis au risque d'inondation.

Sur ce bassin également, les retenues sont nombreuses : environ 130 sont ainsi recensées sur l'ensemble du bassin de l'Yzeron.

III.1.1.5. Le contexte géologique et les eaux souterraines

Il existe une grande disparité géologique entre les parties amont et aval des bassins versants, s'expliquant notamment par l'influence qu'exerce le Rhône sur la partie aval du bassin versant, tant au niveau morphologique que géologique (alluvions du Rhône).

Le territoire est localisé à la jonction entre deux principales entités géologiques que sont le complexe métamorphique granitique du Lyonnais (roches granitiques et de dérivés de gneiss) sur une large partie ouest et la vallée sédimentaire du Rhône à l'est, les cours d'eau s'écoulent alors sur un tapis d'alluvions fluviales modernes sablo-caillouteux.

Cette structuration géologique permet la formation de plusieurs entités hydrogéologiques (pour rappel : les masses d'eau souterraines du territoire ont été identifiées au paragraphe II.2.1) :

⇒ Des formations peu aquifères à l'ouest et à l'est :

Les nappes phréatiques sont très limitées en extension au niveau des formations cristallines de l'Ouest des bassins versants du Garon et de l'Yzeron et des recouvrements glaciaires peu perméables de l'Est. Les roches métamorphiques, par leur érosion de surface (arénisation) peuvent toutefois permettre l'infiltration d'eau donnant naissance à des sources, de faible débit toutefois. La couverture d'alluvions glacières permet quant à elle l'existence de nappes de faibles capacités (sur le ruisseau de Charbonnières en particulier).

⇒ La nappe alluviale du Rhône, en limite est du territoire :

Sur l'aval, en quittant le socle granitique des monts du Lyonnais, se trouvent les alluvions du Rhône (1 à 4 km de large dans la plaine du Rhône). Ces alluvions fluviales renferment une nappe particulièrement importante puisqu'elle est notamment alimentée latéralement par le plateau dombiste et par le fleuve lui-même. Cette nappe ne montre actuellement pas de variation interannuelle de la piézométrie et ne semble ne pas souffrir de surexploitation.

⇒ La nappe alluviale du Garon, principal aquifère du territoire :

La vallée alluviale du Garon entre Brignais et Givors constitue un puissant aquifère (environ 25 millions de m³) exploité dans le cadre de l'alimentation en eau potable. Cette nappe se raccorde à la nappe alluviale du Rhône à l'aval de Givors. Elle se compose en réalité de deux nappes :

- Une nappe superficielle et discontinue dans les alluvions fluvio-glaciaires,
- Une nappe profonde au sein des matériaux fluvioglaciaires, qui peut atteindre 40 m de profondeur.

Cette réserve d'eau potable présente **une forte productivité**, non négligeable à l'échelle du département pour l'alimentation en eau potable. Elle est exploitée par les captages de deux syndicats d'alimentation en eau potable (SIDESOL et SIMIMO). Toutefois, il n'existe pas de couche continue de très faible perméabilité dans toute la vallée permettant de protéger l'aquifère. Ce contexte confère **une sensibilité particulière à cette ressource en eau du point de vue qualitatif**.

Les principales caractéristiques de cette nappe et son fonctionnement sont décrits au paragraphe III.3.2.1 relatif aux ressources en eau du territoire.

III.2. La gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire sur les bassins du Garon et de l'Yzeron

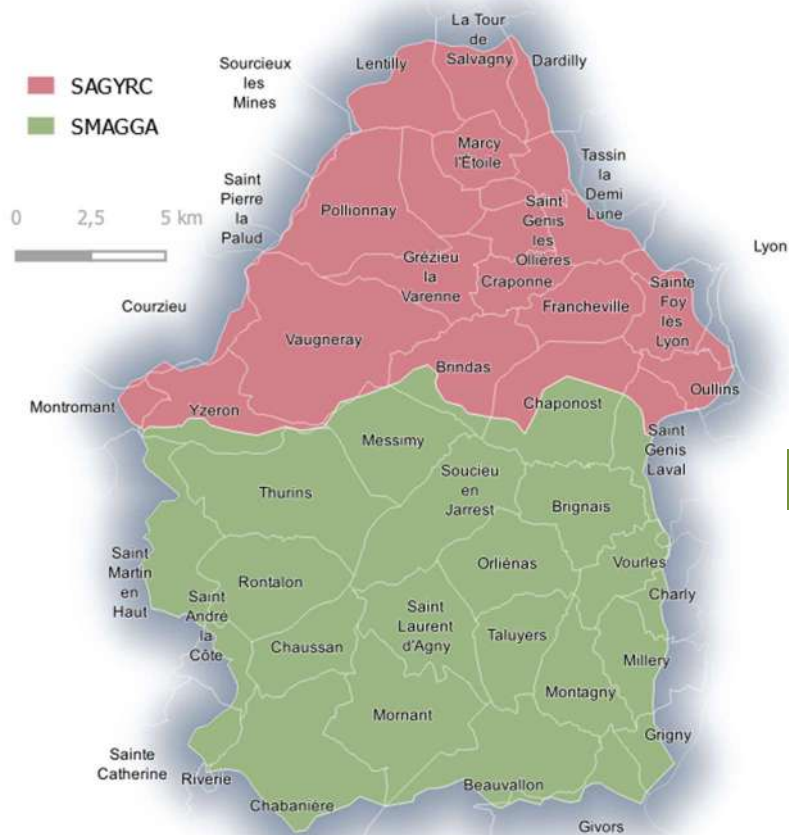
III.2.1. L'organisation des compétences liées à l'eau à l'échelle des bassins

La gestion du grand cycle de l'eau

Deux syndicats de bassin versant sont présents sur le territoire, chacun sur leur périmètre hydrographique de compétence :

- Sur le bassin versant du Garon : le **SMAGGA** (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon),
- Sur le bassin de l'Yzeron : le **SAGYRC** (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières).

Ces structures disposent statutairement, à l'échelle de chacun de deux bassins, de compétences générales de gestion du « grand cycle » de l'eau (compétences GEMAPI et compétences complémentaires « hors GEMAPI ») et ont assuré (ou assurent encore) le portage de diverses démarches : contrat de rivière, programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion des ressources en eau (PGRE) / projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Compétences GEMAPI (item 1, 2, 5 et 8) : Aménagement du bassin versant ; Entretien / aménagement des cours d'eau et plans d'eau ; Défense contre les inondations ; Protection / restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

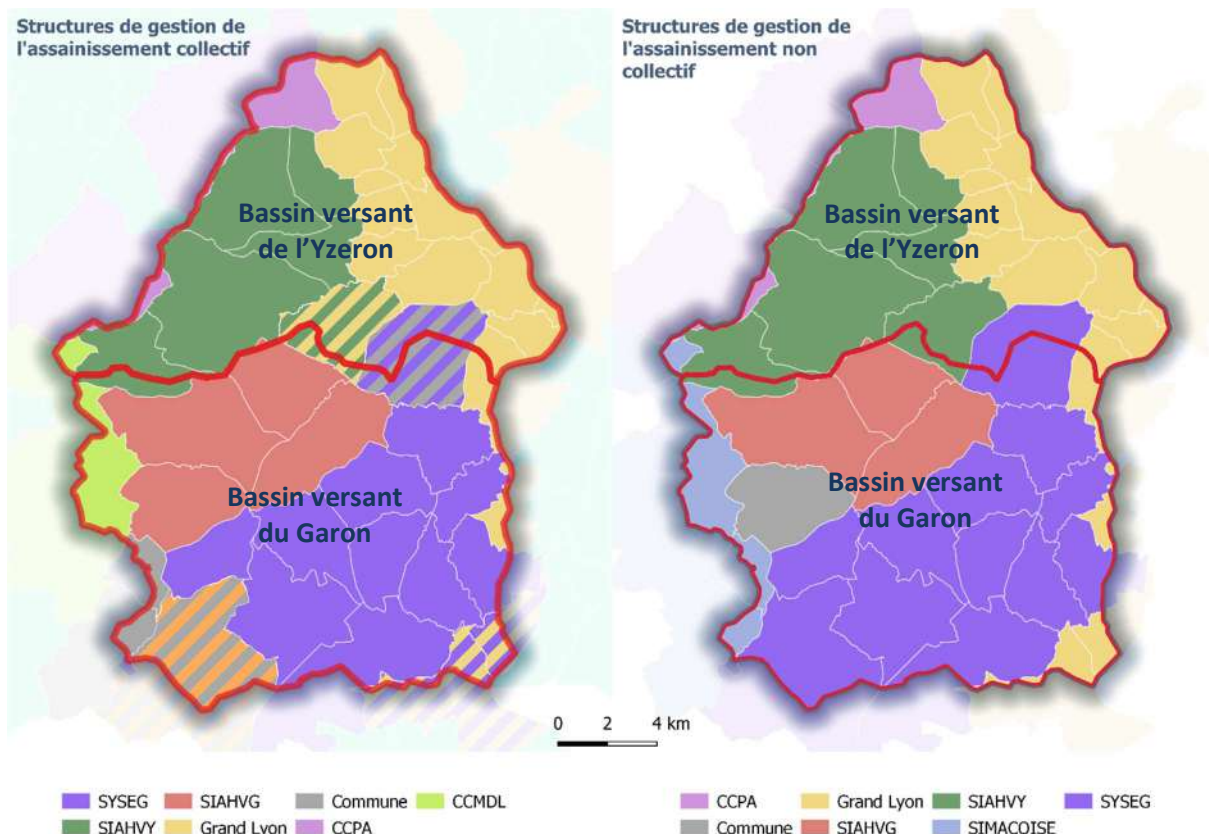
Compétences complémentaires : Animation / concertation ; Etude / actions visant à améliorer la qualité des eaux ; Mise en place, exploitation, entretien de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatiques ; Animation pédagogiques / éducation à l'environnement ; Appui technique aux projets d'urbanisme ; Communication / concertation / information / sensibilisation

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Compétences GEMAPI (item 1, 2, 5 et 8) : Aménagement du bassin versant ; Entretien / aménagement des cours d'eau et plans d'eau ; Défense contre les inondations ; Protection / restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Compétences complémentaires : Animation / concertation ; Etude / actions visant à améliorer la qualité des eaux ; Etude, programmation, pilotage et bilan de démarches contractuelles ; Animation pédagogique, information, sensibilisation, communication ; Mise en place, exploitation, entretien de dispositifs de surveillance de la ressource et des milieux aquatiques ; Appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement

L'assainissement (collectif et non collectif) et la gestion des eaux pluviales



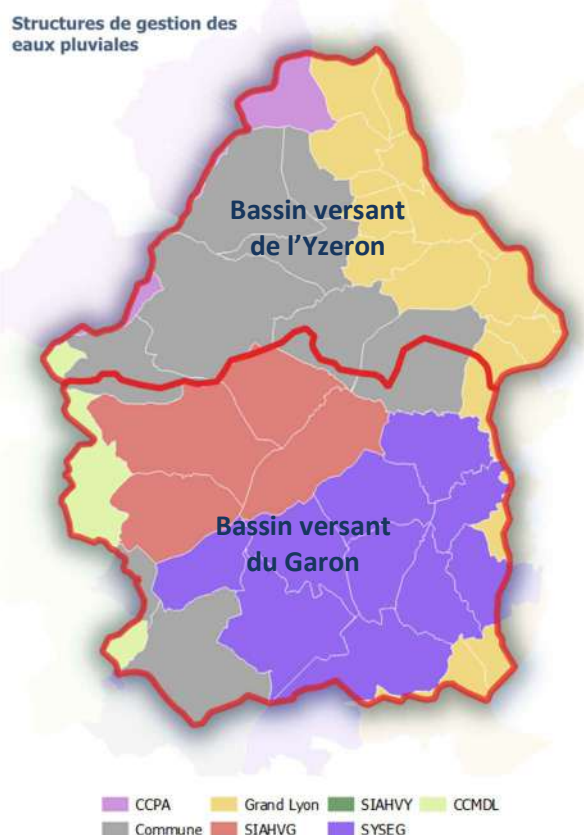
Les **compétences « assainissement »** (collectif comme non collectif) sont essentiellement portées par des structures dédiées (syndicats d'assainissement) ou des EPCI, relativement distinctes selon les bassins : essentiellement SYSEG et SIAHVG sur le bassin du Garon ; essentiellement SIAHVV et Métropole de Lyon sur le bassin de l'Yzeron.

La **gestion des eaux pluviales urbaines** assurée par les syndicats d'assainissement en particulier sur le bassin du Garon (SIAHVG, SYSEG) ou les EPCI (notamment Grand Lyon) ainsi que par plusieurs communes.

SYSEG : Syndicat Intercommunal pour la station d'épuration de Givors

SIAHVV : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron

SIAHVG : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon



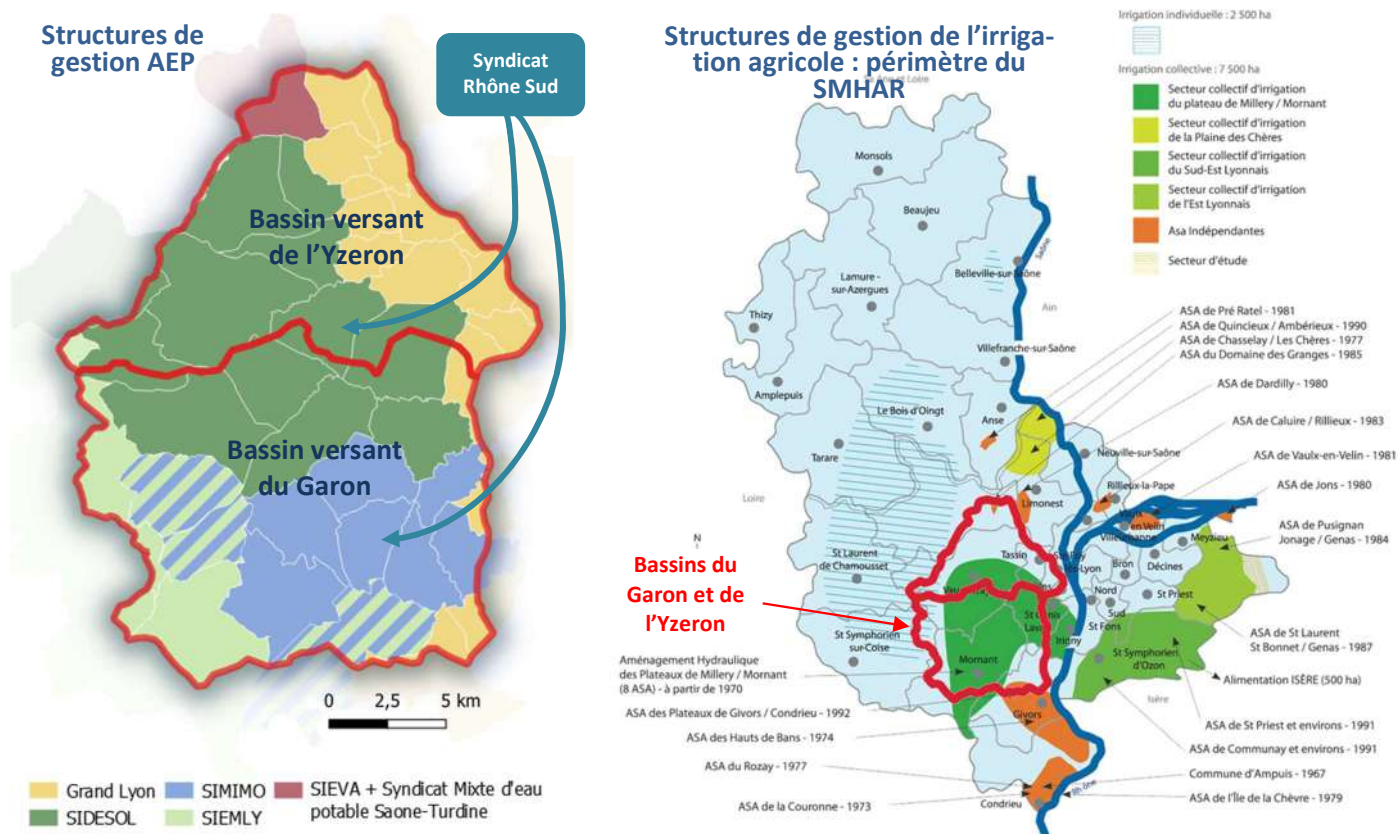
L'utilisation des ressources en eau (eau potable et irrigation)

La gestion de l'alimentation en eau potable repose en grande partie sur deux principaux syndicats que sont le SIMIMO (Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Potable de la Région de Millery-Mornant), sur le Garon uniquement, et le SIDESOL (Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais).

La Métropole de Lyon exerce également cette compétence sur l'aval du territoire ainsi que le SIEMLY (Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier) sur le Garon amont.

Le SIMIMO et le SIDESOL exploitent notamment la nappe du Garon, complétée par des apports depuis la ressource Rhône par le Syndicat Rhône Sud.

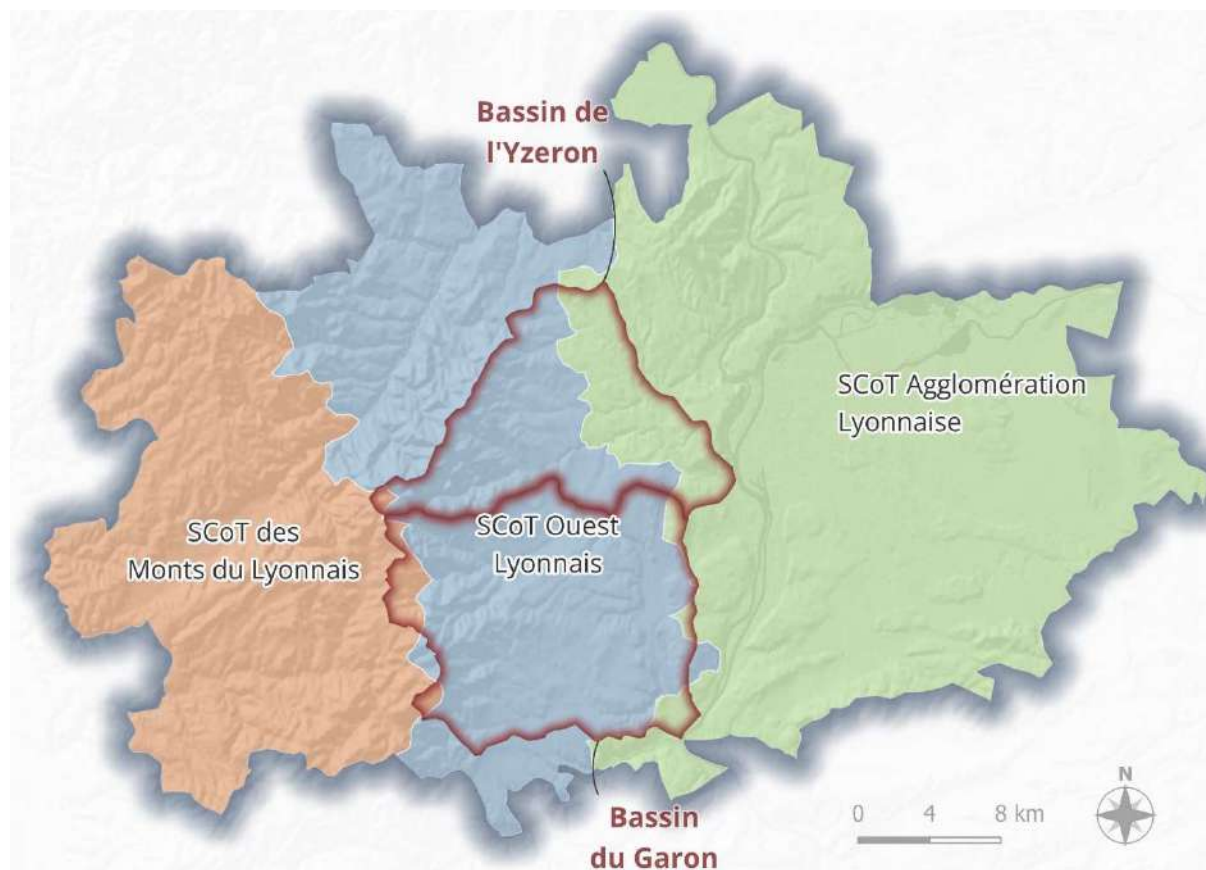
Concernant l'irrigation, hormis celles pratiquée via des retenues locales, les apports sont assurés depuis la ressource Rhône par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), auquel adhèrent plusieurs ASA du territoire.



III.2.2. La gestion de l'urbanisme sur le territoire

Un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) principal occupe la majeure partie des deux bassins versants ; il s'agit du SCoT de l'Ouest Lyonnais, actuellement en révision, porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Sur la partie Est, le SCoT de l'Agglomération Lyonnaise est également en cours de révision.

Enfin, le SCoT des Monts du Lyonnais, présent plus à la marge du territoire, à l'ouest, a quant à lui été approuvé en octobre 2016 puis modifié en mars 2020.



SCoT du territoire

La totalité des communes du territoire est dotée de Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux, voire intercommunal (PLUi) pour les communes de la Métropole de Lyon.

III.3. L'eau et les milieux aquatiques dans le territoire Garon – Yzeron

III.3.1. La qualité des eaux

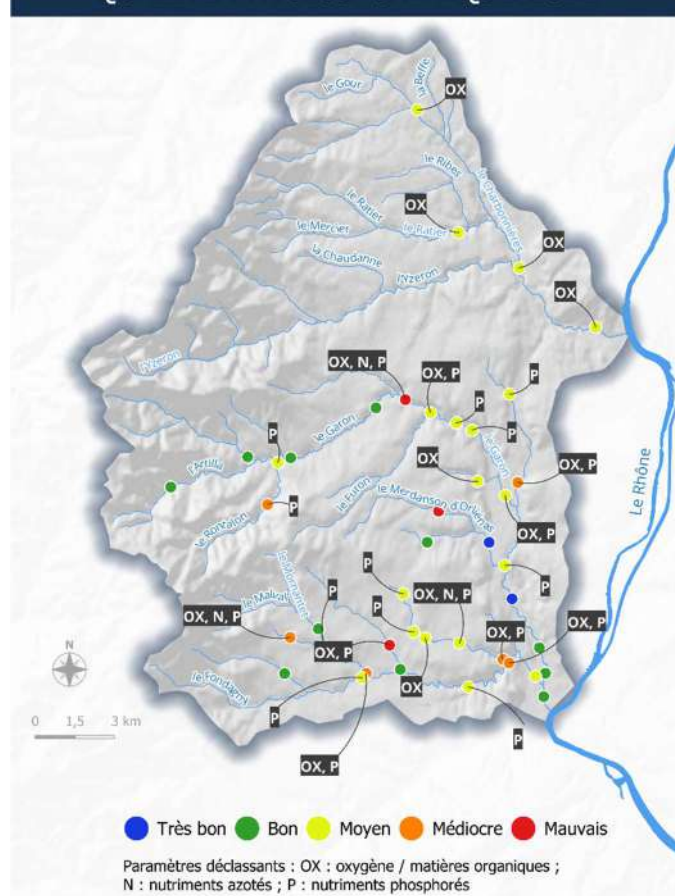
La qualité des eaux superficielles

Sur le bassin versant du Garon, malgré une amélioration globale depuis 2006, la qualité des eaux reste dégradée, notamment par la présence de matières phosphorées sur certains cours d'eau ou tronçons, et une dégradation sur certaines stations du point de vue des nitrates.

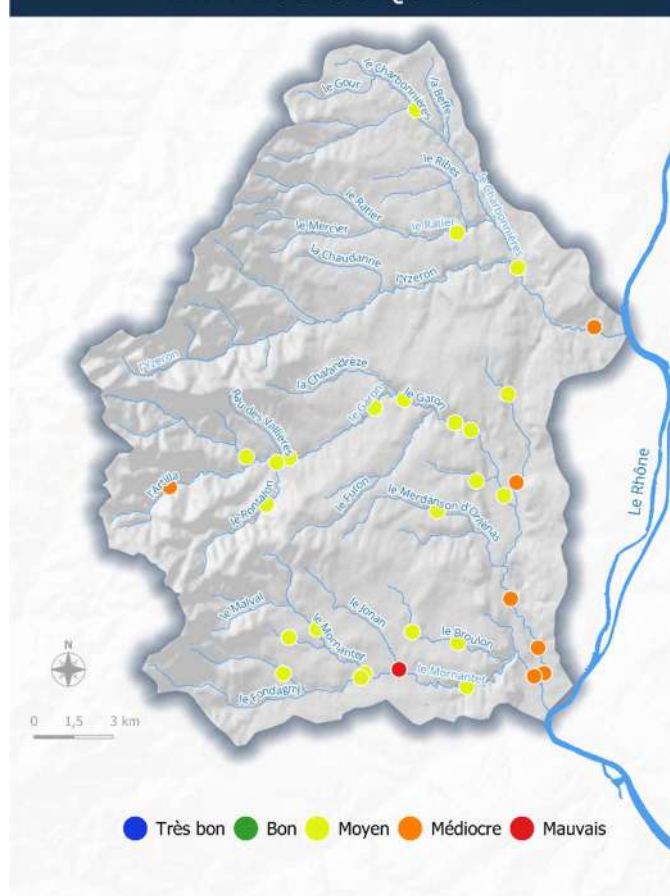
Des problématiques liées à la présence de matières organiques dans les eaux sont également notées sur le Garon aval, le Furon et les principaux cours d'eau du bassin de l'Yzeron. Des dégradations liées à la faible oxygénation des eaux sont également fréquemment relevés sur les masses d'eau du territoire, en lien avec des phénomènes de pollution parfois, mais plus régulièrement à imputables à l'impact d'une faible hydrologie.

Les cours d'eau du territoire sont par ailleurs sensibles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE 2022



ETAT ECOLOGIQUE 2022



Au global, l'état écologique, intégrateur notamment de la qualité physico-chimique mais également, de paramètres biologiques, met en évidence des dégradations (particulièrement visibles sur l'année 2022). L'état chimique n'est quant à lui quantifié que sur quelques stations ; si les stations localisées sur le bassin du Garon conservent un état correct de ce point de vue, celles du territoire « Yzeron » (placées sur l'Yzeron aval, le Charbonnières et le Ratier) présentent un état chimique dégradé sur fait de la présence d'un hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), témoignant plus de pollutions urbaines ou industrielles. D'une manière plus globale, cette urbanisation peut impacter la qualité des eaux, via les eaux de ruissellement susceptibles de se charger en divers polluants (hydrocarbures, métaux lourds, matière en suspension...).

Sur le bassin du Garon, la problématique « pesticides », et en particulier herbicides, persiste malgré une amélioration, avec la présence toujours généralisée de glyphosate et d'AMPA, à des concentrations variables.

Des analyses réalisées ces deux dernières années montrent une pollution des sédiments et des poissons du bassin versant du Garon aux PFAS. La source de cette pollution n'est pas clairement identifiée, et certainement multiple (proximité des usines qui relarguent ces polluants dans l'air ou dans l'eau ; utilisation de mousses anti-feu ; apports d'eau du Rhône sur le bassin versant...).

La qualité des eaux souterraines

L'état chimique de la nappe du Garon est évalué au niveau de 2 stations de suivi localisées à Vourles (Puits des Félines) et à Millery (Puits du SIMIMO). Au cours des dernières années, l'état chimique au niveau de ces deux ouvrages s'est systématiquement révélé bon.

Les suivis menés en 2022 ont cependant mis en évidence au niveau du puits des Félines (Vourles) la présence d'un fongicide (N,N-Dimethylsulfamide) ; l'état chimique a de ce fait été déclaré mauvais en 2022.

L'eau de la nappe du Garon est concernée par une pollution aux PFAS, tout comme l'eau de la nappe alluviale du Rhône.

Les principales pressions de pollution

Parmi les principales pressions s'exerçant sur la qualité des eaux figurent les pollutions domestiques, liées à l'assainissement des eaux usées. Certaines stations présentent des non-conformités vis-à-vis de leurs performances épuratoires ; au-delà de l'évaluation de cette conformité, certains rejets d'eaux usées traitées peuvent s'avérer impactant pour certains milieux à faible hydrologie (faible potentiel de dilution).

Les réseaux d'assainissement émettent également des rejets par temps de pluie (via des déversoirs d'orage notamment) qui impactent le milieu naturel. Plusieurs systèmes d'assainissement présentent des fréquences et volumes de déversements d'eaux usées brutes trop importants.

La pression nutriments agricoles s'exerce sur 5 masses d'eau du territoire (ruisseau de Fondagny, ruisseau de Cartelier, ruisseau le Jonan, le Mornantet, le Garon de Brignais au Rhône), situées en zone vulnérable vis-à-vis des nitrates d'origine agricole pour laquelle un programme d'actions régional est

mis en œuvre. La présence de pesticides est également relevée, avec des déclassements, cités précédemment, liés à des substances herbicides et fongicides d'usage agricole.

Sur le bassin de l'Yzeron, le sujet des pollutions diffuses a été peu étudié ; la connaissance des pollutions sur le bassin versant est relativement faible.

Par ailleurs, des phénomènes de ruissellement agricole sont ponctuellement observés et peuvent être à l'origine de transferts de pollution et de matières en suspension, qui sont source de dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (colmatage).

Différents outils ont été mis en place au cours du dernier contrat de rivière du Garon, pour travailler de façon globale avec le monde agricole à la réduction des impacts de l'agriculture sur la ressource en eau du bassin versant du Garon (Projet Agro-Environnemental et Climatique, projet Bio et Eau).

Enfin, des sources de pollutions urbaines / routières voire industrielles peuvent exister sur certaines parties aval des territoires tels qu'en témoigne l'état chimique sur le bassin de l'Yzeron. Enfin, sur les bassins versants du Garon et de l'Yzeron, la présence de PFAS (per- et polyfluorés alkylés substances) constitue également une préoccupation croissante en matière de qualité des eaux. Ces composés, largement utilisés dans de nombreux produits de consommation et dans certaines industries, sont connus pour leur persistance dans l'environnement et leur capacité à s'accumuler dans les écosystèmes aquatiques. Des suivis réalisés sur des champs captants de la nappe du Garon (à Millery et Brignais) ont mis en évidence la présence PFAS à des concentrations ponctuellement équivalentes voire légèrement supérieures à la future norme pour l'eau potable. Des analyses ont également révélé la contamination des poissons et des sédiments du Garon.

III.3.2. Les ressources en eau du territoire et leurs usages

III.3.2.1. Les ressources en eau

Les principales ressources en eau du territoire

Les ressources en eau souterraines ont été précédemment évoquées au paragraphe III.1, dans sa partie dédiée au contexte géologique et aux eaux souterraines. Hors **nappe du Rhône**, exploitée hors du périmètre « Garon – Yzeron », la principale ressource souterraine (et principale ressource de manière plus globale) locale est la **nappe alluviale du Garon** ; cet aquifère, **principale ressource sollicitée pour l'alimentation en eau potable à l'échelle de l'ensemble du territoire « Garon – Yzeron »**, et son fonctionnement sont décrits au paragraphe suivant.

Les **cours d'eau ainsi que leurs nappes d'accompagnement (hors nappe du Garon)** constituent sur l'ensemble du territoire des ressources en eau très restreintes, sollicitées pour des usages limités (domestique, irrigation...).

De nombreuses **retenues collinaires** sont toutefois présentes sur le territoire (250 à 300 sur l'ensemble des deux bassins) ; il s'agit de retenues utilisées pour l'irrigation et l'alimentation du bétail mais également parfois pour des usages domestiques d'arrosage, de loisir / pêche...). Ces retenues sont majoritairement alimentées en hiver, afin de stocker de l'eau pour la période estivale, en collectant et stockant les eaux pluviales et les eaux de ruissellement. Le taux de retenues disposant de débits réservés

reste cependant marginal. Leur alimentation peut parfois être complétée, pour les plus importantes (retenues de la Madone et de Combe Gilbert, sur le bassin du Garon) par des apports d'eau prélevées dans le Rhône.

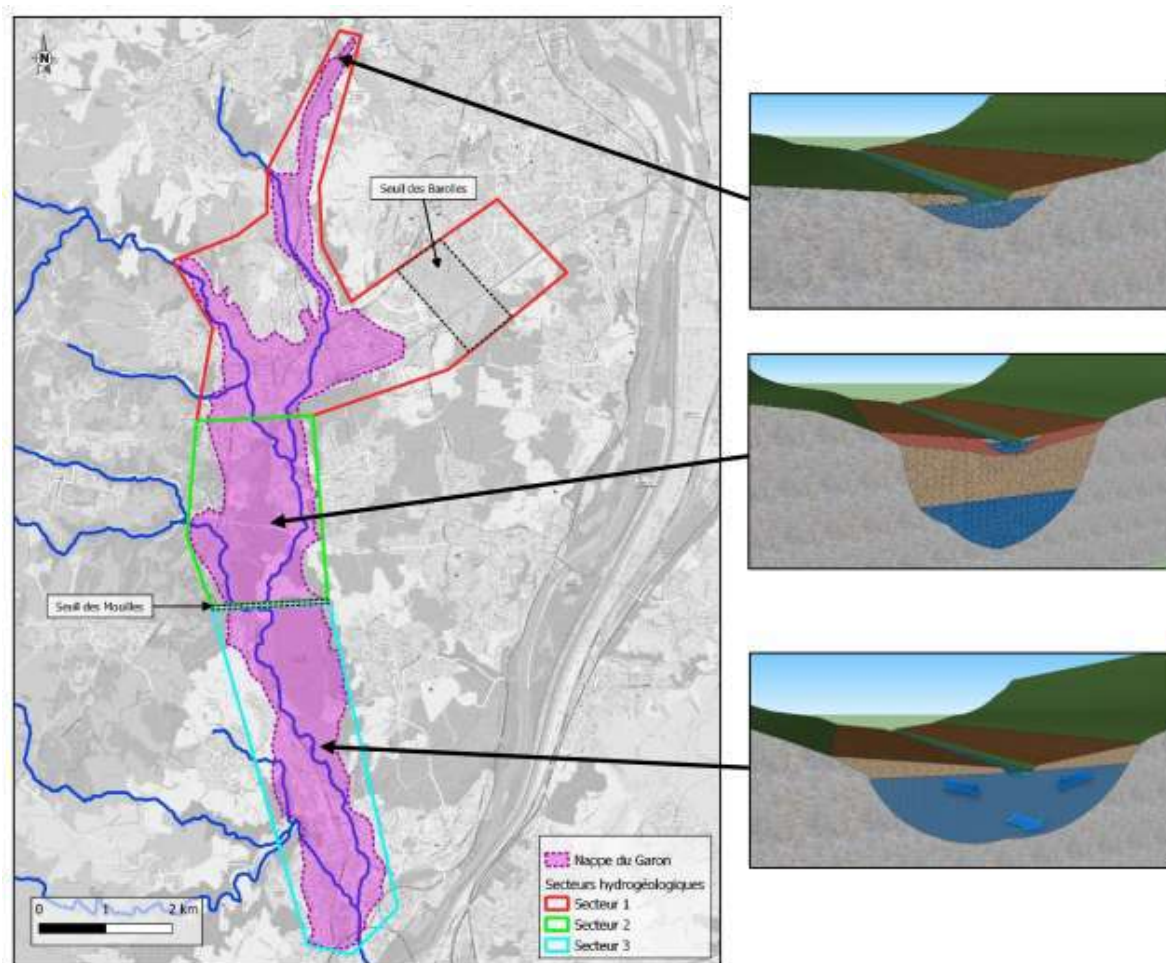
Le fonctionnement de la nappe du Garon, ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire « Garon – Yzeron »

Le système alluvial du Garon (cf. localisation sur la carte des masses d'eau au paragraphe II.2.1) est caractérisé par l'existence d'une nappe profonde, localisée dans l'aquifère fluvio-glaciaire, localement surmontée d'un ensemble de nappes superficielles de natures diverses. Nappe profonde et nappes superficielles sont plus ou moins connectées entre elles. En particulier, dans la partie aval de la vallée, la nappe de l'aquifère fluvio-glaciaire diminue de profondeur jusqu'à se confondre avec la nappe superficielle d'accompagnement du Garon, présente dans les alluvions récentes du Garon.

Ainsi, plusieurs secteurs se distinguent au niveau de cette nappe, avec au nord, secteur le plus méconnu, des relations entre nappe superficielle et nappe profonde, avec des zones pour lesquelles la nappe du Garon est plus alimentée par la nappe profonde fluvio-glaciaire que la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

A partir de Brignais, jusqu'au seuil des Mouilles, la nappe de l'aquifère fluvio-glaciaire (nappe profonde) est surmontée par une nappe présente dans les alluvions récentes du Garon (nappe supérieure). **Le Garon alimente la nappe supérieure qui alimente elle-même la nappe profonde.** La nappe profonde dans ce secteur est exploitée. Les relations rivière – nappe supérieure – nappe profonde ont sur cette dernière des implications en termes de quantité mais aussi de qualité (vulnérabilité de la nappe profonde à une éventuelle pollution provenant de la nappe supérieure).

Enfin, sur sa partie aval, la nappe, bien que présentant des caractéristiques hydrauliques moins bonnes qu'à l'amont, est également exploitée. **La nappe profonde affleure à l'aval des captages du SIMIMO,** au nord de Grigny. Elle se confond alors avec la nappe supérieure. Le Garon alimente la nappe supérieure dans la partie Nord de ce secteur, jusqu'à Grigny. Il est possible que les échanges entre le Garon et la nappe, à partir de Grigny, varient dans le sens d'une alimentation ou d'un drainage en fonction des saisons.



Coupes schématiques du fonctionnement hydrogéologique selon les secteurs le long du Garon

La zone non saturée de la nappe alluviale du Garon est **très vulnérable**, puisque les alluvions très perméables sont généralement dépourvues de protection de surface (limon ou terre végétale). La protection vis-à-vis des pollutions est donc nulle.

III.3.2.2. Les démarches de gestion des ressources en eau sur le territoire

L'historique de gestion de ces ressources

⇒ Les études « volumes prélevables »

Face au déficit quantitatif chronique des ressources en eau, se caractérisant par des niveaux piézométriques bas en nappe du Garon et des débits d'étiage faibles dans les cours d'eau, les bassins du Garon et de l'Yzeron ont mis en œuvre des **démarches de détermination des volumes maximums prélevables** (études « volumes prélevables » ou EVP) sur leurs territoires respectifs en 2012-2013 pour le Garon et 2011-2015 pour l'Yzeron.

Ces études ont permis de définir des débits d'objectif d'étiage (DOE) en plusieurs points de référence sur les cours d'eau ainsi que des volumes prélevables dans les différentes ressources superficielles et souterraines (nappe du Garon).

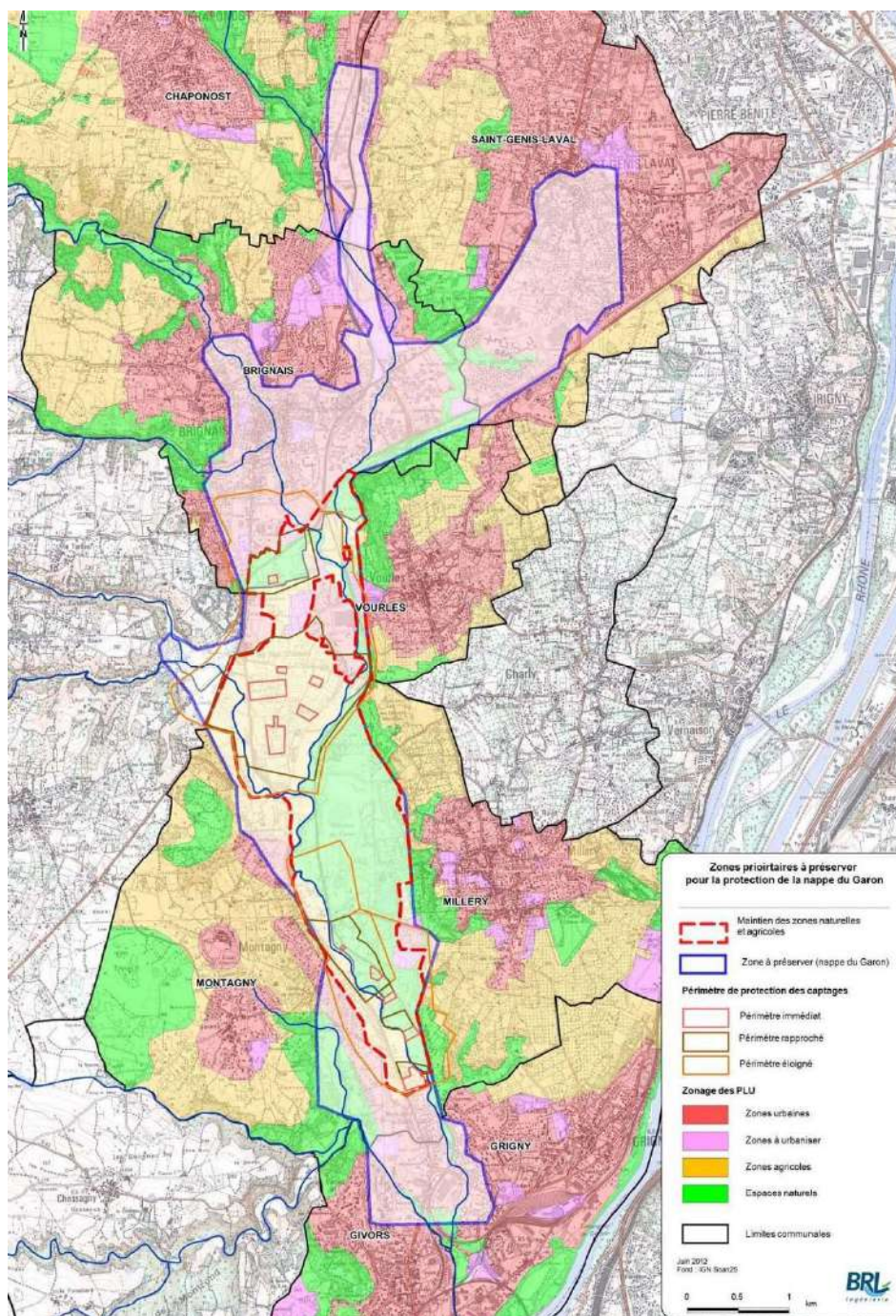
⇒ **Le classement de la nappe du Garon en Zone de Répartition des eaux (ZRE)**

Du fait du déficit quantitatif observé au niveau de la nappe du Garon, cette nappe alluviale a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 4 juillet 2013, complété par un arrêté du Préfet de Département du 24 décembre 2013.

Cette procédure permet notamment d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

⇒ **L'identification de la nappe du Garon en tant que masse d'eau à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable**

De par sa qualité, les quantités d'eau disponibles et sa localisation à proximité de zones de consommation, la nappe du Garon a été identifiée dans le SDAGE en tant que **masse d'eau à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable**. A ce titre, des zones de sauvegarde ont été identifiées ; elles figurent sur la carte ci-après.



Zones prioritaires à préserver pour la protection de la nappe du Garon

⇒ Les plans de gestion des ressources en eau (PGRE) / projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Suite à l'identification des bassins du Garon et de l'Yzeron en tant que territoire en déséquilibre quantitatif par le SDAGE, au classement de la nappe du Garon en ZRE et sur la base des conclusions des EVP, les syndicats de bassin du Garon et de l'Yzeron ont établi et assuré le portage et l'animation de **Plans de Gestion des Ressources en Eau (PGRE)** sur leur territoire respectif (PGRE 2016-2022 pour le Garon ; PGRE 2018-2022 pour l'Yzeron).

Ces démarches ont permis d'acter les objectifs quantitatifs (volumes prélevables), de définir des indicateurs de gestion et d'établir un programme d'actions visant à préserver ou rétablir l'équilibre quantitatif des ressources (sensibilisation aux économies d'eau, lutte contre les fuites, interconnexions / substitution de ressources, gestion des retenues collinaires, limitation des pertes d'eau de nappe par infiltration d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement sur le bassin de l'Yzeron...).

Suite au bilan de son PGRE en 2023 et en application de l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, le SAGYRC a élaboré pour la période 2024-2028 un **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**. Un PTGE est également en cours d'élaboration sur le territoire du Garon, porté par le SMAGGA.

Concernant la nappe du Garon, les indicateurs de gestion de la nappe (y compris de gestion de crise) figurent dans un **arrêté cadre « sécheresse »** (arrêté du Préfet de Département du Rhône le 9 juillet 2015) qui définit 4 types de situations, chacune assortie de mesures visant à limiter les prélèvements et usages de l'eau (mesures de restriction notamment), déclenchées en fonction de seuils (niveaux piézométriques mesurés au piézomètre de Vourles). Ces seuils sont précisés en annexe 1.

Les volumes prélevables

Conformément aux éléments présentés au paragraphes précédents, les démarches « EVP » et « PGRE », puis l'arrêté cadre « sécheresse » ont permis de définir :

- Pour la nappe du Garon : des niveaux de gestion de la nappe et de déclenchement des situations de vigilance, alerte ou crise (variables mensuellement) ainsi que des volumes prélevables (annuels) ;
- Pour les eaux superficielles : des débits d'objectif d'étiage (DOE) en plusieurs points de référence ainsi que des volumes prélevables (valeurs mensuelles, sur la période d'étiage).

Ces indicateurs de gestion ainsi que les volumes prélevables figurent en annexe 1.

III.3.2.3. Les principaux usages et prélèvements des ressources en eau

L'alimentation en eau potable : un usage reposant sur la nappe du Garon, ressource commune aux deux bassins... et le soutien du Rhône

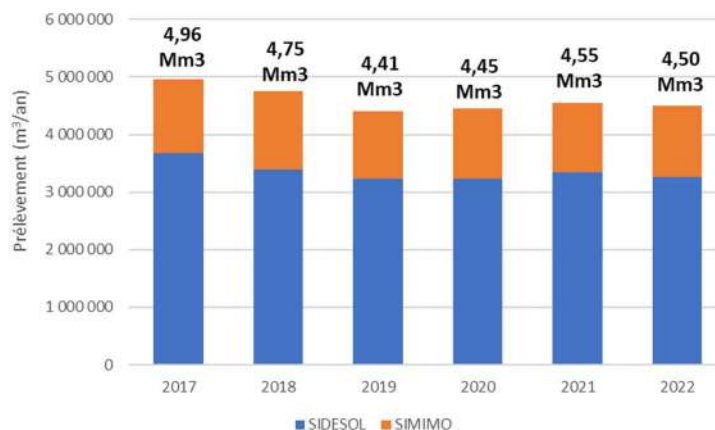
Le principal usage des ressources en eau sur l'ensemble du territoire « Garon – Yzeron » correspond à **l'alimentation en eau potable (AEP)**. Hormis quelques sources captées sur le bassin de l'Yzeron par le SIDESOL (à hauteur d'environ 100 000 à 120 000 m³/an), et hors apport d'eau extérieur au territoire, cet usage sollicite tout particulièrement la **nappe du Garon**, considérée stratégique vis-à-vis de cet usage. Il peut en effet être estimé que plus de 95 % des volumes « AEP » prélevés sur le territoire le sont sur cette nappe et que 90 % des volumes prélevés dans cette ressource sont à usage « AEP ».

Cette nappe est exploitée par les deux principaux syndicats d'alimentation en eau potable que sont le **SIMIMO** et le **SIDESOL**, desservant environ 80 000 habitants sur les bassins du Garon et de l'Yzeron.

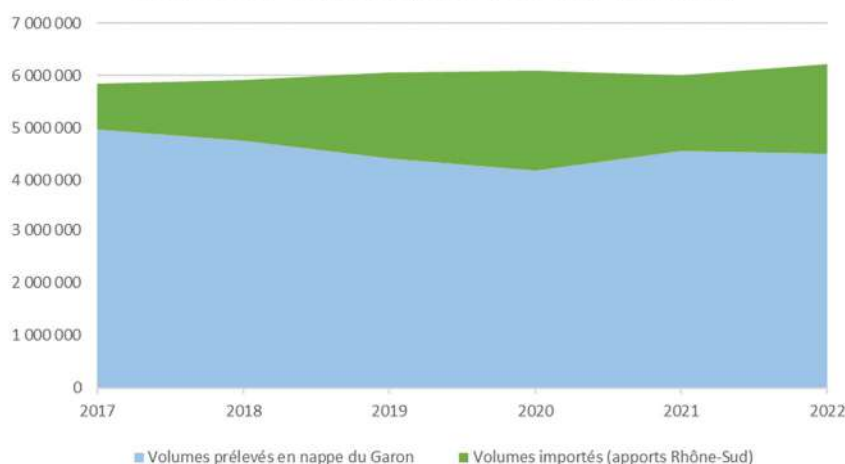
Avant mise en service de sa station de potabilisation de Chasse – Ternay, exploitant la ressource « Rhône » en 2017, Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud exploitait également cette nappe en tant que forage de secours.

Au cours des dernières années, le prélèvement en nappe du Garon par ces deux syndicats s'est établi aux alentours de **4,5 Mm³/an**.

Evolution des prélèvements AEP en nappe du Garon



Evolution comparée des volumes prélevés en nappe du Garon et des volumes importés pour l'AEP (en m³/an)



Pour compenser cette diminution des prélèvements en nappe du Garon, destiné à préserver voire restaurer la ressource, les deux syndicats **importent des volumes d'eau du Rhône**, via le syndicat Rhône Sud. Ces apports, en augmentation sur les dernières années, ont représenté **1,5 à 1,9 Mm³/an** (soit environ 25 à 30 % des volumes globaux « Garon » + « Rhône »).

A noter pour ces deux syndicats que les **rendements des réseaux AEP sont bons** (84,67% pour le SIMIMO et 77,7% pour le SIDESOL en 2022), limitant ainsi les pertes d'eau par fuites au niveau de ces réseaux.

En parallèle au développement de son urbanisation, le territoire voit croître sa demande en eau potable.

L'irrigation agricole, via le réseau du SMHAR et quelques ressources locales

L'**irrigation agricole collective** constitue également un usage de l'eau majeur sur le territoire ; elle sollicite pour partie les ressources locales, mais est en grande partie réalisée à partir du réseau du SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône), exploitant la ressource « Rhône ».

Les seules eaux prélevées sur le territoire (en l'occurrence sur le bassin du Garon) correspondent aux eaux drainées dans deux retenues présentes sur le bassin :

- Le **lac de la Madone**, constituant une retenue de 293 000 m³ sur la commune de Chabanière (Saint-Maurice-sur-Dargoire), alimentée par des apports naturels (bassin versant drainé) et par de l'eau prélevée sur le réseau (provenant du Rhône). A noter que cet ouvrage a été récemment optimisé pour respecter le débit réservé,
- **La retenue de Combe Gibert**, constituant une retenue de 60 000 m³, utilisée en tant que bassin tampon pour des eaux prélevées dans le Rhône, mais drainant une partie des eaux du bassin versant.

Le volume prélevé total est estimé à environ **430 000 m³/an sur le bassin versant du Garon**. Du fait du fonctionnement inhérent à l'utilisation de retenue de stockage, les prélèvements sur les eaux du Garon sont en fonctionnement normal plus importants hors période sensible (avec idéalement un remplissage des retenues automnal et hivernal) ; toutefois, lors d'hivers secs, ce remplissage se fait au printemps.

Dans les secteurs que le réseau n'atteint pas (notamment la partie amont du bassin) l'irrigation est gérée à l'échelle de l'exploitation. Des **retenues collinaires** sont mises en place et permettent de collecter et stocker l'eau de pluie et de ruissellement (cf. ci-après). Les volumes annuels en jeu, sur les bassins du Garon et de l'Yzeron, se situent autour de **1,5 Mm³/an**.

A titre comparatif, **les volumes apportés par le SMHAR depuis la ressource Rhône**, bien que variables suivant les années, sont en moyenne de **6 à 7 Mm³/an** (dont 80 % entre juin et août). **Ceci illustre la forte dépendance de l'agriculture du bassin à la ressource « Rhône »**.

Une multitude de retenues à usages divers, générant des pertes par évaporation

Tel que mentionné précédemment, de nombreuses **retenues** sont présentes sur le territoire (250 à 300) ; elles supportent plusieurs usages : irrigation / alimentation du bétail pour certaines d'entre elles (cf. paragraphe précédent), mais également arrosage de jardins particuliers, activités de loisirs / pêche.

Ces retenues, outre les prélèvements qui y sont réalisés (majoritairement pour irrigation et quantifiées au paragraphe précédent), génèrent également des **pertes d'eau via l'évaporation**. Ces pertes par évaporation sont également relativement importantes.

Des exports d'eau via les réseaux d'assainissement

Les réseaux de collecte des eaux usées en mauvais état peuvent présenter une sensibilité plus ou moins importante aux eaux claires parasites permanentes qu'elles acheminent vers les stations d'épuration puis, après traitement, vers leur milieu récepteur. Si dans le cas de petits systèmes d'assainissement, le rejet étant proche de ces « captations » d'eau, l'impact demeure modéré, sur certains territoires, et en particulier sur le bassin de l'Yzeron, ces eaux claires parasites prélevées par les réseaux d'assainissement constituent un prélèvement majeur sur les ressources en eau. En l'occurrence, ces **eaux claires parasites** prélevées sur le bassin sont renvoyées vers la station d'épuration de Pierre Bénite hors bassin (rejet dans le Rhône) : elles sont donc extraites des nappes du bassin de l'Yzeron.

L'étude des volumes prélevables 2010-2015 les chiffrait à 100 l/s en sortie de bassin, soit 73 % des prélèvements à l'étiage. L'étude de quantification et qualification des eaux claires parasites 2018-2020,

portée par la Métropole de Lyon, a confirmé le chiffre de 110 l/s d'eaux claires parasites permanentes en sortie de bassin versant.

Au-delà de cette captation d'eau de nappe par les réseaux d'eau usées, l'aménagement du territoire, s'il favorise un drainage des sols, a tendance à accélérer l'évacuation des eaux vers leurs exutoires, hors du bassin versant, que ce soit pour les eaux pluviales, les eaux usées ou les éventuelles zones naturelles, artificialisées ou exploitées et drainées.

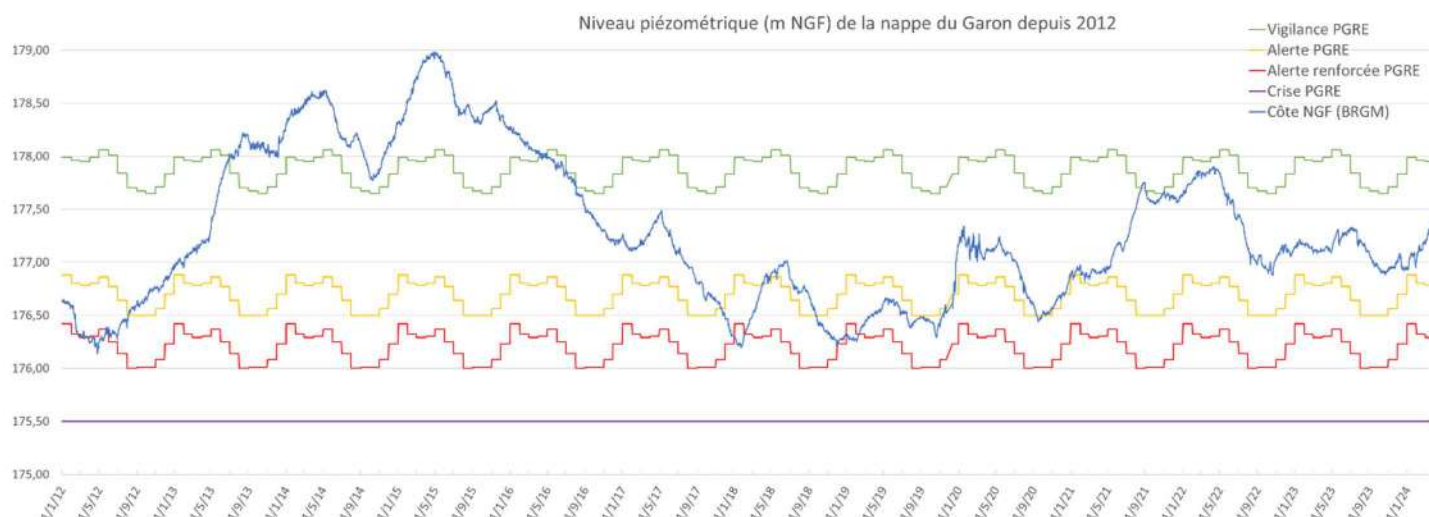
Quelques autres prélèvements, parfois moins connus... mais potentiellement impactants

La quantification des autres prélèvements demeure plus incertaine sur le territoire. Concernent les **prélèvements industriels**, méconnus sur le bassin de l'Yzeron, ils ont été estimés sur le bassin du Garon à un prélèvement brut d'environ 370 000 m³/an, dont la majeure partie est toutefois réinjectée en nappe ou dans le milieu (eaux de refroidissement). L'impact de ces prélèvements est donc jugé modéré d'un point de vue quantitatif.

Les **forages et prélèvements domestiques** demeurent également mal connus. Si les études menées sur le bassin du Garon n'ont pas réalisé d'estimation de ces prélèvements, l'EVP de l'Yzeron estime la perte au soutien d'étiage liée à ces prélèvements à environ 20 L/s de juin à septembre. A noter toutefois que si les volumes en jeu peuvent être mineurs à l'échelle d'un bassin versant, la localisation de ces derniers, pour certains en tête de bassin versant, peuvent rendre ces prélèvements, même faibles, impactants pour les milieux, qui constituent souvent des zones refuges et des réservoirs biologiques.

III.3.2.4. La situation des ressources en période d'étiage

La mise en place des volumes prélevables et la baisse des prélèvements dans la nappe depuis 2018 (abaissement à 4,5 Mm³ à l'initiative des syndicats d'eau potable) ont permis de **limiter la pression sur la ressource en eau**. En effet, malgré la réduction des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable, l'évolution des niveaux piézométriques de la nappe du Garon montrait une forte diminution à compter de 2016 et jusqu'en 2019 (niveaux systématiquement inférieurs au niveau de vigilance, avec plusieurs dépassements du niveau d'alerte voire d'alerte renforcée). **A compter de 2020, même si des fluctuations sont observées, les niveaux piézométriques ont subi une remontée, en particulier en 2021.**



Toutefois, malgré ces efforts, la nappe du Garon n'a pas réussi à récupérer les volumes surexploités pour faire face à l'épisode de canicule de 2003 ; **les niveaux demeurent systématiquement inférieurs au seuil de vigilance**. L'accélération du changement climatique observée sur les 10 dernières années impacte de manière très visible la pluviométrie. Le volume annuel de précipitation a diminué avant de se stabiliser, la répartition des pluies sur l'année est bouleversée, les sécheresses hivernales sont plus fréquentes, la pluie efficace est plus faible et l'évapotranspiration augmente. Toutes ces modifications ont un impact négatif sur la recharge de la nappe et sur l'hydrologie des cours d'eau. Les tensions connues sur l'année 2022 contribuent à rappeler que 2021 était une exception face à une raréfaction de l'eau sur le bassin versant qui se dessine. Il apparaît cependant que les efforts de réduction des prélèvements à 4,5 Mm³/an montre un impact positif sur la piézométrie malgré des sécheresses conséquentes.

Les eaux superficielles sont également soumises à des situations d'étiage importants, parfois critiques. Des valeurs de débits inférieures aux débits d'objectifs d'étiage (DOE) sont régulièrement observés (par exemple sur près de la moitié des périodes d'étiage sur le bassin de l'Yzeron) et des assecs fréquents sur plusieurs des points de référence. Les débits journaliers passent chaque année, et plusieurs jours consécutifs, sous le seuil du débit biologique et du débit de survie.

III.3.3. Les caractéristiques des cours d'eau et milieux aquatiques

III.3.3.1. La morphologie des cours d'eau

Concernant le bassin du Garon, les rivières de l'amont apparaissent relativement préservées et naturelles. Sur la partie aval de son bassin versant, le Garon et ses affluents ont subi par le passé des recalibrages et des aménagements lourds justifiés par les objectifs de protection contre les inondations et de lutte contre l'érosion des berges. Cela a engendré sur ces secteurs une perte de la connexion des cours d'eau avec le lit majeur et les milieux potentiellement associés tels que les zones humides, un élargissement du lit qui a provoqué un étalement de la lame d'eau à l'étiage, favorisant ainsi les dépôts sédimentaires et l'ensablement. Ceci a entraîné une banalisation des écoulements et une altération importante de la qualité des habitats. Ces aménagements passés, effectués non seulement en zone

urbaine mais également en zone agricole, posent ainsi la question des usages et de la maîtrise foncière des terrains riverains des cours d'eau. Les masses d'eau concernées par l'altération de la morphologie sont le Garon aval, le Mornantet, et le Merdanson de Chaponost, qui est même défini comme masse d'eau fortement modifiée dans le SDAGE.

Concernant le bassin de l'Yzeron, ce cours d'eau et ses affluents sont impactés sur plusieurs secteurs, notamment sur la partie amont du bassin versant, par des problématiques d'incision et d'érosion forte de berges en lien notamment avec une concentration localisée des écoulements pluviaux ou des déversements des réseaux pluviaux et d'assainissement par temps de pluie. D'autres secteurs sont concernés par un élargissement du lit qui a provoqué un étalement de la lame d'eau à l'étiage, favorisant ainsi les dépôts sédimentaires et l'ensablement.

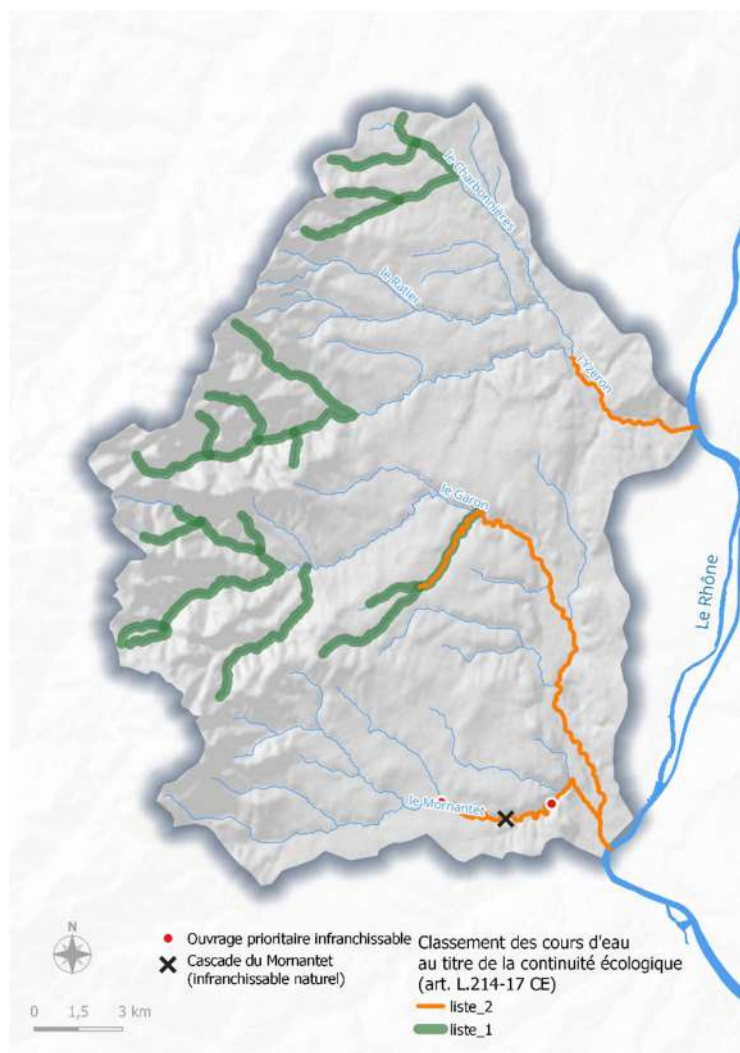
Sur la partie aval, l'Yzeron a été chenalisé, le cours d'eau a été rectifié et les berges ont été stabilisées pour la protection contre les crues. Compte tenu du degré d'artificialisation, la masse d'eau aval de l'Yzeron est définie comme masse d'eau fortement modifiée dans le SDAGE.

Bien que des actions soient engagées par les syndicats de bassins, les habitats aquatiques sont fréquemment dégradés dans les secteurs présentant les désordres évoqués ci-dessus, ces altérations étant généralement amplifiées par la faiblesse de l'hydrologie, en particulier en période d'étiage.

III.3.3.2. La continuité écologique

Plusieurs cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sont classés en liste 1 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement ; il s'agit également de linéaires identifiés en tant que réservoirs biologiques par le SDAGE. Ces linéaires de cours d'eau correspondent, pour le bassin du Garon, au Garon amont et à ses affluents (jusqu'à l'Artilla compris), au Cartelier, au sous-bassin du Furon et, pour le bassin de l'Yzeron, à l'Yzeron amont et ses affluents (jusqu'au Dro-nau inclus) et au Charbonnières et ses affluents (jusqu'au Poirier). Sur ces secteurs, tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité y est interdit et les ouvrages existants doivent être mis aux normes au moment du renouvellement de leur autorisation.

Le Garon aval (en aval du Furon), les parties aval du Furon et du Mornantet ainsi que l'Yzeron aval (en aval du Charbonnières) sont quant à eux classés en liste 2 : tous les ouvrages existants doivent donc permettre la continuité écologique.



Continuité écologique à l'échelle du territoire

Les actions menées dans le cadre du contrat de rivière Garon 2013-2018 ont permis de traiter les problématiques de cloisonnement des cours d'eau sur le Garon et ses affluents en tête de bassin (Furon, Artilla, Cartelier), et ainsi de connecter l'amont du bassin versant avec le Rhône sur l'axe Garon.

L'axe Mornantet n'a quant à lui pas fait l'objet d'intervention et présente, d'après les inventaires piscicoles, une qualité piscicole très dégradée du fait d'un cloisonnement très important des cours d'eau (Fondagny en particulier). Sur le linéaire aval du Mornantet, classé en liste 2, 2 ouvrages prioritaires subsistent (seuil de la Merlinche / la Prévande et seuil de l'ancien moulin de Chassigny) ; ils sont toutefois séparés par la cascade du Mornantet, constituant sur ce cours d'eau un obstacle naturel infranchissable.

Sur le territoire de l'Yzeron également, les actions entreprises ont permis d'améliorer de manière conséquente la circulation piscicole sur l'ensemble du bassin versant. Les deux derniers obstacles prioritaires sur le linéaire en liste 2 de l'aval du cours d'eau (seuil de Taffignon et seuil du Pont d'Oullins) ont

été traités en 2022. Quelques secteurs amont, présentant des écoulements permanents du fait d'alimentations par des nappes de plateau, peuvent toutefois toujours souffrir d'un cloisonnement trop important des milieux, impactant les populations piscicoles.

III.3.3.3. La qualité piscicole et astacicole

Les actions menées à l'échelle du territoire « Garon – Yzeron » ont permis de limiter plusieurs pressions s'exerçant sur les populations piscicoles. En effet, sur le bassin du Garon, d'une manière générale, une amélioration de la qualité piscicole semble être observée sur la partie haute du Garon et de ses affluents (en lien avec les actions d'amélioration de la continuité écologique et de la qualité des eaux).

Sur le sous-bassin du Mornantet, la situation demeure très dégradée, du fait notamment de conditions hydrologiques sévères et d'un cloisonnement important des milieux.

Sur le bassin de l'Yzeron, les suivis piscicoles ont permis de mettre en lumière le brassage génétique des populations de truites, décloisonnées au fur et à mesure des travaux sur l'Yzeron et ses affluents (en particulier Yzeron amont et Ratier).

Malgré certaines évolutions favorables des milieux (morphologie, continuité écologique) liées aux actions entreprises, des régressions de la faune piscicole sont notées ; le facteur « ressource en eau » apparaît très clairement limitant sur le territoire et impacte fortement les peuplements piscicoles.

Les populations autochtones d'écrevisses à pattes blanches, observées jusqu'en 2000 sur les parties amont du Garon, ont quant à elle a priori disparu du bassin, vraisemblablement en lien avec diverses pressions (conditions hydrologiques, épisodes de pollution, présence d'écrevisses invasives américaines...). Sur le bassin de l'Yzeron, une population subsiste sur le ruisseau des Razes, mais affiche également une régression.

III.3.3.4. La végétation de berge

Certains secteurs du territoire, en particulier sur la partie amont du bassin du Garon et la partie médiane de celui de l'Yzeron, présente une végétation rivulaire qui, bien que parfois vieillissante, présente globalement un bon état sanitaire, une bonne diversité et une bonne expansion latérale. Dans ces secteurs cette ripisylve joue un rôle important en termes d'ombrage des cours d'eau, de maintien des berges et d'épuration des pollutions.

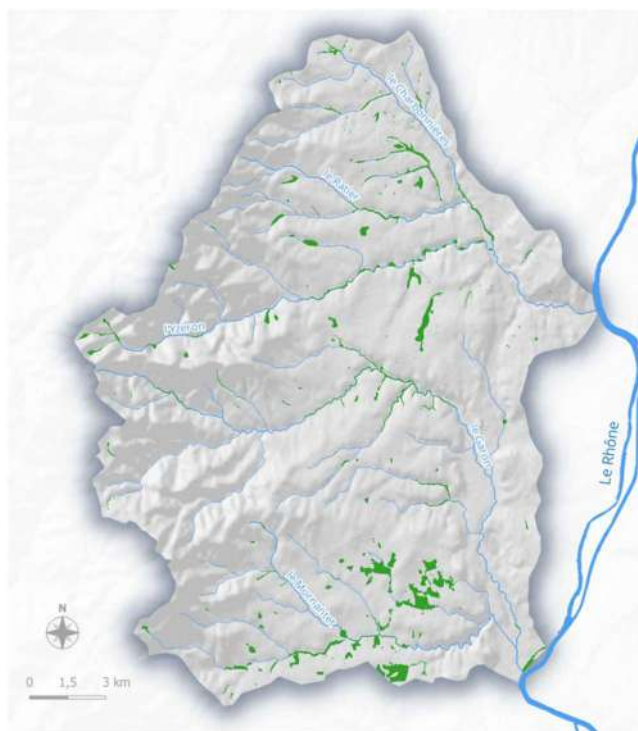
Des linéaires importants sont toutefois plus dégradés, soit du fait de l'occupation agricole des sols, générant parfois un entretien trop drastique de la végétation, soit dans les zones plus urbanisées, du fait du caractère plus aménagé des cours d'eau, affectant également la végétation de berge. Dans ces secteurs, lorsqu'une ripisylve est présente, son expansion latérale est limitée, et la végétation apparaît moins diversifiée, dominée par les strates arbustives et herbacées.

La présence d'espèces exotiques envahissantes est également signalée sur plusieurs secteurs de deux bassins, dominée par la Renouée du Japon (fortement présente dans les zones aval urbanisées et sous formes de foyers de plus petite ampleur sur les parties plus amont). D'autres espèces végétales invasives sont également répertoriées : robinier faux acacia, ailante, balsamine, ambroisie...

III.3.3.5. Les milieux naturels et zones humides

Plusieurs milieux favorables à une biodiversité riche et variée sont identifiés dans les différents inventaires (ZNIEFF notamment) et, pour certains, font l'objet de mesures de gestion ou de protection (arrêté de protection de biotope des Landes de Montagny et de la prairie du Tupinier, plusieurs ENS).

Sur le **bassin versant du Garon**, un **inventaire des zones humides** a été mené et a permis d'identifier 247 entités, représentant 560 ha, en particulier **sur le plateau du Mornantais** ainsi que sur les **têtes de bassin versant**. Le plateau du Mornantais (incluant les Landes de Montagny) présente une juxtaposition de milieux secs (landes, bois) et humides (prairies humides, étang) et abritant plusieurs espèces végétales et animales (oiseaux, batraciens...) d'intérêt patrimonial. La Vallée en Barret, traversée par le Garon et le Furon figure également dans les milieux d'intérêt patrimonial, notamment identifiée en ENS et comportant également une variété de milieux et d'espèces.



Zones humides répertoriées à l'échelle du territoire

A l'échelle du **bassin de l'Yzeron**, les zones humides sont à ce jour **peu caractérisées**, même si l'inventaire départemental (2011) et une étude de priorisation des zones humides de la Métropole de Lyon (2021) constituent une base de connaissance. Les principaux milieux répertoriés correspondent à des **prairies humides** et à des **abords de cours d'eau (ripisylves)**, dont certaines renferment des espèces animales ou végétales patrimoniales. Les zones humides historiquement artificialisées et drainées sur le bassin versant n'ont pas fait l'objet d'inventaire. Certaines sont cependant bien connues et nécessiteraient d'être protégées voire restaurées, de même que leurs **espaces de bon fonctionnement** leur permettant de remplir l'ensemble de leurs fonctions. A noter que plusieurs cours d'eau amont, alimentés par des nappes de plateau, présentent des écoulements permanents favorables d'un point de vue écologique et qu'il apparaît important de préserver.

III.3.4. Les inondations et le ruissellement pluvial

Les phénomènes de crues à l'échelle du territoire

Les bassins du Garon et de l'Yzeron sont tous deux fortement sensibles aux inondations.

Sur le territoire « **Garon** », le **Garon** et son affluent principal le **Mornantet**, principaux cours d'eau du bassin versant, génèrent des **débordements sur l'aval de leur cheminement en zone urbaine**. Le Merdanson de Chaponost provoque également des inondations, touchant essentiellement des zones à vocation industrielle. Certains secteurs de débordement correspondent à des espaces naturels où la survenance d'une crue ne produit pas de dégâts majeurs. D'autres zones inondables concernent au contraire des zones où les enjeux et impacts peuvent être importants, en particulier pour les habitations et entreprises sur les communes de Thurins, Brignais, Montagny, Grigny et Givors.

Sur le bassin de l'**Yzeron**, par la nature géologique, la topographie et l'occupation de son bassin versant, l'Yzeron produit des **crues violentes sur des durées relativement brèves** (de l'ordre de quelques heures). Les terrains granitiques sont rapidement saturés. Si la partie rurale du bassin versant contribue majoritairement à la pointe des crues, l'événement est particulièrement dommageable pour les communes urbaines situées dans la partie aval du bassin versant.

Au global du territoire, et **pour une crue centennale**, il est ainsi considéré qu'environ **7 700 personnes** sont exposées (plus de 4 000 personnes sur le bassin du Garon et environ 3 700 sur celui de l'Yzeron), soit entre 3 et 3,5 % de la population totale du territoire, ainsi qu'environ 2 800 emplois (1 800 sur le bassin du Garon et 1 000 sur celui de l'Yzeron).

La principale crue récente sur ces territoires est survenue en **décembre 2003** ; la période de retour de cette crue, ayant fortement touché le territoire et occasionné de nombreux et coûteux dégâts, variait suivant les secteurs (entre une crue vingtennale à trentennale et une crue cinquantennale sur l'Yzeron amont).

Les démarches et programmes de gestion des inondations à l'échelle du territoire

Les bassins du Garon et de l'Yzeron sont tous deux concernés par un **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI)**, approuvé le 11 juin 2015 pour le territoire « Garon » et le 22 octobre 2013 pour le territoire « Yzeron ». Le PPRNI, document réalisé par l'Etat, régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels inondation. Il élabore ainsi un zonage en croisant le niveau d'aléa et les enjeux en termes de protection des personnes et des biens et définit ensuite des prescriptions.

Le territoire est également inclus (Garon, Mornantet aval, Yzeron) au sein du **Territoire à Risque Important d'Inondation de Lyon** défini en application de la Directive Inondation.

A l'échelle locale, la gestion du risque d'inondation relève des compétences des structures « gemapienne », en l'occurrence des syndicats de bassin (SMAGGA et SAGYRC). Notamment suite à l'épisode de crue de 2003, les syndicats de bassin versant ont mis en œuvre sur leur périmètre respectif des **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** visant à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations,

définie à l'échelle du bassin de risque. Un PAPI est en cours sur le territoire du Garon pour la période 2020-2026. Après l'arrivée à son terme du PAPI de l'Yzeron en 2023 et la réalisation d'études sur la prévention et la vulnérabilité prévues entre 2023 et 2026, le SAGYRC envisage la mise en œuvre d'une nouvelle démarche à compter de 2026.

Après de 1^{er} travaux portant essentiellement sur la protection par endiguement des zones urbaines, la mise en œuvre de ces PAPI ont permis aux syndicats de définir de nouvelles programmations de travaux, intégrant de nouvelles solutions de protection (avec des projets d'ouvrages écrêteurs de crue sur le bassin du Garon), de restauration des capacités hydrauliques des cours d'eau pour en limiter les débordement (plusieurs opérations ayant été réalisées sur le bassin de l'Yzeron) mais également de travailler sur des solutions de réduction de la vulnérabilité et de prévention / alerte.

Enfin, à l'échelle des communes, plusieurs documents doivent être établis, obligatoires pour les communes soumises à un risque identifiée dans un PPRNi que sont les **DICRIM** (document d'information à destination de la population, relatif aux risques et mesures de prévention, de protection associées) et les **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS, définissant l'organisation communale face à une situation d'urgence). A noter que toutes les communes du territoire ne sont pas dotées de ce type de document à jour.

Les risques liés au ruissellement pluvial

Les risques liés au ruissellement pluvial sont présents sur les zones urbanisées du territoire, amplifiés par une intensification des pluies sur les dernières années et par les faibles potentialités de stockage de ces eaux pluviales à l'échelle des bassins.

Les PPRNi du Garon et de l'Yzeron renforce l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demandant la mise en œuvre de zonages pluviaux (délimitant notamment des zones sur lesquelles des mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et des zones sur lesquelles des installations sont nécessaires pour assurer la collecte voire le stockage de ces écoulements).

Ces PPRNi imposent en effet d'établir, dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRNi, un zonage prévention des risques de ruissellement, conformément au CGCT, à l'échelle d'un secteur cohérent, puis de le prendre en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

A l'échelle du bassin du Garon, le SMAGGA a conduit (entre 2012 et 2014) une étude aboutissant à un « Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales » (diagnostic du fonctionnement hydrologique, définition d'orientations puis d'un programme d'actions, définition d'un zonage des eaux pluviales).

Les syndicats de bassin ont également accompagné les communes et collectivités dans l'intégration de cette gestion des eaux pluviales (notamment dans l'intégration du zonage dans leur document d'urbanisme).

IV. Les enjeux stratégiques pour le futur SAGE

IV.1. Les principaux enjeux de gestion de l'eau du territoire et leur prise en charge

IV.1.1. En synthèse, quels principaux enjeux liés à l'eau sur le territoire « Garon – Yzeron » ?

L'analyse de l'ensemble des thématiques et enjeux liés à l'eau sur le territoire « Garon – Yzeron » permet de mettre en évidence les principaux constats suivants :

- ⇒ L'existence de milieux aquatiques dégradés affectant certains secteurs du territoire (discontinuité de la ripisylve, eutrophisation, dégradation de la morphologie et de la qualité de l'eau, manque d'eau à l'étiage, zones de fraîcheur stratégiques pour l'avenir...) ;
- ⇒ L'existence d'inondations par débordement des cours d'eau (gérées historiquement sur chacun des bassins versants) ;
- ⇒ Une ressource en eau locale limitée et des milieux aquatiques souffrant fréquemment du manque d'eau ;
- ⇒ Une partie de cette ressource en eau exportée hors du territoire, de manière accentuée en cas de drainage important ou via la « captation » des eaux de nappe par des réseaux non étanches, avec des bénéfices du point de vue qualitatif (une part des eaux usées étant rejetées hors bassin) mais avec un impact quantitatif ;
- ⇒ Une attractivité du territoire induisant un risque sous-jacent d'augmentation de la demande en eau, d'imperméabilisation des sols et d'accélération de l'évacuation des eaux en dehors des milieux aquatiques ;
- ⇒ Des effets du changement climatique susceptibles d'induire, notamment, des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes en eau, mais également d'affecter les rendements agricoles, le cadre de vie de la population, etc.

L'ensemble de ces constats fait apparaître la **rareté de l'eau** en tant qu'**enjeu prépondérant et stratégique** sur le territoire, tant **vis-à-vis de la préservation des rivières et des milieux** que **vis-à-vis des usages** des ressources en eaux (alimentation en eau potable, agriculture en particulier). Cet enjeu est développé au paragraphe IV.2.

D'autres enjeux peuvent également être identifiés sur le territoire dont notamment :

- ⇒ Un enjeu de **préservation voire de restauration des milieux aquatiques et des cours d'eau et de leurs espaces de bon fonctionnement** parfois fortement impactés par des aménagements humains, même si des améliorations ont été apportées à travers les actions portées notamment par les syndicats de bassin versant en termes de restauration morphologique et restauration de la continuité écologique (la majeure partie des ouvrages prioritaires, hormis sur le Mornantet, ayant été traitée). La faiblesse de l'hydrologie sur plusieurs secteurs constitue également un facteur

amplifiant ces désordres, vis-à-vis de la qualité des milieux ainsi que vis-à-vis des conditions de survie de certaines espèces (piscicoles et astacicoles en particulier) ;

- ⇒ Un enjeu d'**amélioration de la connaissance et de la préservation des zones humides** (en complément des inventaires déjà menés), notamment par leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire ;
- ⇒ Un enjeu de **préservation de la qualité des eaux**, avec une sensibilité des cours d'eau à l'eutrophisation et des dégradations liées à la présence de nutriments (notamment sur le bassin du Garon), de matières organiques voire à une faible oxygénation des eaux. La présence de pesticides (herbicides, fongicides) est également relevée sur plusieurs cours d'eau du bassin du Garon. Cet enjeu est également fortement lié aux caractéristiques hydrologiques des cours d'eau, limitant le potentiel de ces milieux à absorber les éventuelles pollutions (faible dilution). Enfin, vis-à-vis des eaux souterraines de la nappe du Garon, une vigilance doit être portée aux risques de contamination par les pesticides, mais également par les PFAS ;
- ⇒ Un enjeu de **protection contre les risques liés aux crues et au ruissellement** : les territoires du Garon et de l'Yzeron sont tous deux vulnérables vis-à-vis du risque d'inondation, touchant en particulier les zones urbanisées de l'aval. Ces secteurs très imperméabilisés sont également sensibles aux ruissellements générés par les eaux pluviales.

Enfin, au-delà de ces enjeux « thématiques », un enjeu transversal d'une bonne **intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire**. En effet, le territoire, limitrophe de l'agglomération lyonnaise, est soumis à une pression forte et croissante de l'urbanisation qui font redouter pour les années à venir une augmentation de ces pressions sur la ressource en eau et les milieux (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) et rendant nécessaire la prise en compte de ces enjeux par les documents de planification de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (SCoT, PLU(i)) : adéquation entre les besoins en eau (des milieux et des usages) et les ressources, gestion des eaux usées et des eaux pluviales, identification et préservation des milieux aquatiques et zones humides...

IV.1.2. Quelle prise en compte actuelle pour ces enjeux : compétences, réglementation et démarches en cours ?

Concernant la gestion des ressources en eau

Les différentes démarches et principales réglementations spécifiques (classement de la nappe du Garon en ZRE notamment) en place sur le territoire et concernant la gestion des ressources en eau ont été décrites au paragraphe III.3.2.2.

Cette gestion repose notamment, à l'heure actuelle, sur des démarches globales (PGRE en cours et PTGE en préparation sur le bassin du Garon ; PTGE en cours sur le territoire de l'Yzeron) mettant en relation les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau. Ces démarches disposent d'une animation spécifique, portée sur leurs territoires respectifs par les deux syndicats de bassin (SMAGGA et SAGYRC) et dont les contrats de rivière engagés sur les deux territoires se font également le relais opérationnel.

Du point de vue de la gestion de l'alimentation en eau potable, les collectivités (syndicats ou EPCI) se sont par ailleurs structurées depuis plusieurs années pour assurer cette compétence et définir les modalités de gestion au travers de documents de planification (schémas directeurs d'alimentation en eau potable), plusieurs investissements majeurs en découlant.

Toutefois, malgré l'instauration de ces démarches de gestion, soit à l'échelle des 2 bassins versants distincts, soit à l'échelle de périmètres de gestion « thématiques » (pour l'AEP, l'irrigation), les ressources locales présentent toujours des déficits quantitatifs chroniques. Alors que les besoins en eau devraient continuer d'augmenter structurellement du fait de l'attractivité du territoire et du changement climatique, il paraît nécessaire de renforcer le pilotage stratégique de cette question et d'y intégrer de nouveaux acteurs et thèmes essentiels jusque-là restés en marge des échanges et engagements collectifs et politiques (L'urbanisme, le pluvial et l'assainissement pour le ralentissement, l'infiltration, la recharge et la réduction des exports / L'aménagement et les gestionnaires de rivière pour la place des milieux dans les politiques fraîcheurs / L'agriculture pour l'évaluation des besoins à venir, les imports, le stockage et l'adaptation / La communication pour la culture des économies d'eau / L'AEP pour le partage plus des stratégies sur le long terme / Le politique pour le pilotage stratégique, le partage des efforts et de la ressource, les arbitrages).

Concernant la gestion des rivières et des milieux

La **compétence « GeMA »** (Gestion des Milieux Aquatiques) est portée sur leur territoire respectif, correspondant à une unité de gestion pertinente, par chacun des syndicats de bassin (**SMAGGA et SAGYRC**). La mise en œuvre de mesures de gestion et d'un programme d'actions, répondant notamment aux enjeux et mesures identifiés par le SDAGE sur ces thématiques, repose en particulier sur la mise en œuvre de **contrats de bassin**, signés entre les collectivités et partenaires maîtres d'ouvrage d'opération d'une part et l'Agence de l'Eau d'autre part.

Des contrats de bassin sont mis en œuvre sur la période 2022-2024 pour le bassin du Garon et 2023-2024 pour le bassin de l'Yzeron. Les programmes d'action comprennent notamment des opérations de restauration morphologique, de restauration de la continuité écologique (Fondagny – Mornantet en particulier), élaboration / mise en œuvre de plans de gestion de la végétation rivulaire et des espèces exotiques envahissantes, élaboration / mise en œuvre de plans stratégiques « zones humides »...). Si les réalisations sont au rendez-vous (à améliorer sur le volet zones humides cependant), leur efficacité est minorée par les problématiques quantitatives.

Concernant la qualité des eaux et les pressions de pollution

La réalisation d'études et d'actions visant à améliorer la qualité des eaux fait partie des compétences complémentaires des deux syndicats du SMAGGA et du SAGYRC ; à ce titre, les deux syndicats portent notamment des suivis de cette qualité, intégrés aux contrats de rivière.

Les principales pressions sur la qualité des eaux identifiées relèvent des pollutions domestiques voire, plus localement, des utilisations de produits phytosanitaires (sur le bassin du Garon en particulier) et du ruissellement pluvial (notamment sur l'aval du bassin de l'Yzeron).

Plusieurs réglementations s'appliquent à ces sources potentielles de pollution (relatives notamment à l'assainissement des eaux usées, à l'utilisation des produits phytosanitaires...) qui contribuent à améliorer la situation.

La compétence « assainissement » est bien structurée à l'échelle du territoire, majoritairement portée par des syndicats dédiés ou des EPCI qui se chargent de déployer mesures de gestion et actions sur cette thématique, généralement planifiés à travers des schémas directeurs d'assainissement. Les contrats de rivière mis en œuvre par les syndicats de bassin intègrent de plus certaines de ces actions pour lesquelles il existe une réelle dynamique. A moyen terme, l'altération des débits par le changement climatique risque cependant de faire émerger de nouvelles difficultés quant aux flux de rejet et de pollution admissibles par les rivières. Au-delà, la gestion pluviale peut nécessiter une plus grande coordination avec l'urbanisme / aménagement du territoire d'un côté, et les services « AEP » de l'autre concernant leur infiltration en zone sensible (vis-à-vis des risques de contamination de la nappe).

Concernant l'amélioration des pratiques agricoles, à l'échelle du bassin du Garon, des actions pour promouvoir des pratiques vertueuses ont été mises en œuvre par le SMAGGA à travers le PAEC (projet environnemental et agro-climatique) et le projet « Bio et Eau ». Ces démarches mériteraient d'être poursuivies sur le Garon, et d'être également déployées sur le bassin de l'Yzeron.

Le bassin versant du Garon, et notamment la nappe du Garon est concernée par une pollution aux PFAS, tout comme la nappe alluviale du Rhône. La contamination de l'eau potable a induit la nécessité à court/moyen terme, de développer des interconnexions (pour diluer les polluants) et des mesures de traitement.

Concernant la gestion du risque d'inondation

Les éléments relatifs à la gestion du risque d'inondation à l'échelle du territoire ont été décrits précédemment (paragraphe III.3.4) ; ils sont synthétisés ci-après.

D'un point de vue réglementaire, les bassins versants sont concernés par des Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) ; le territoire est également inclus dans Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Lyon, défini au titre de la Directive « Inondation ».

La gestion locale du risque d'inondation est quant à elle assurée par des démarches de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) portées sur leur territoire respectif par le SMAGGA et le SAGYRC (PAPI en cours sur le bassin « Garon » de 2020 à 2025 ; nouveau PAPI en préparation sur le bassin « Yzeron »).

La prise en compte des risques liés au ruissellement pluvial se fait au travers de démarches spécifiques (schéma de gestion des eaux pluviales), portées par les structures compétentes (en cours ou en préparation).

Concernant la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire

La prise en compte des enjeux liés à l'eau dans l'aménagement du territoire repose principalement sur des échanges entre les structures en charge de cette thématique (SCoT notamment) et les structures en charge des thématiques « eau » (grand cycle et petit cycle). A ce titre, dans le cadre de l'étude d'opportunité d'un SAGE sur le territoire et des rencontres avec les structures, des besoins ont été

identifiés quant à une meilleure intégration (concrète) de l'ensemble des enjeux liées à l'eau dans les documents d'urbanisme (qualité, ressource, eaux pluviales, zones humides, zones inondables espaces de bon fonctionnement...) et à une association plus étroite entre les acteurs du grand cycle, du petit cycle et de l'urbanisme.

IV.1.3. Quelle plus-value pour un SAGE dans ce contexte ?

Outres des analyses techniques, les acteurs du territoire ont été rencontrés et interrogés de manière individuelle puis collective sur la plus-value attendue d'un SAGE pour l'Ouest Lyonnais. De cette phase de consultation active, il ressort les messages suivants :

Le SAGE potentiel n'arrive pas dans un territoire vierge. En effet, les territoires du Garon et de l'Yzeron sont historiquement très actifs sur l'ensemble des thématiques clés de gestion de l'eau de leurs bassins. Hormis un SAGE, et chacun sur leur territoire, ils disposent déjà de quasiment tous les outils programmatiques existants à ce jour et d'une animation adaptée. La perspective d'un SAGE arrive donc dans un paysage bien balisé.

Un fonctionnement qui reste encore en silo. Si toutes les composantes de la gestion de l'eau, de la gestion de bassin à l'assainissement, en passant par l'eau potable, chacune dans leur domaine, semblent très actives, elles cependant arrivent en limite de résultats sans coordination et coopération stratégique générale. Au-delà, les politiques d'aménagement, urbanisme, et les politiques agricoles locales, très dépendantes de la disponibilité de la ressource en eau, ne semblent pas travailler conjointement et stratégiquement sur la gestion de l'eau.

La rareté de l'eau, un risque stratégique pour l'avenir du territoire. Pour les acteurs rencontrés, la ressource et son évolution constituent un enjeu clé pour le futur du territoire, de ses activités et de ses habitants. Les ressources locales sont limitées et en déséquilibre. Les demandes en eau sont en augmentation actuelle du fait de l'attractivité démographique et économique de l'Ouest Lyonnais et seront exacerbées par le changement climatique pour tous les usages, dont l'usage agricole. Ce risque stratégique légitime l'intérêt de constituer un SAGE et de disposer d'une instance multi-acteurs dédiées. Pour plus de clarté et de lisibilité, il doit devenir la préoccupation principale du futur SAGE et de son animation, sans s'interdire d'aborder d'autres thèmes utiles ou mûrs et pour lequel le SAGE, en tant qu'outil juridique, peut constituer une plus-value.

La qualité de l'eau, un enjeu incontournable. Plusieurs acteurs ont demandé qu'elle soit mise à l'agenda du SAGE pour protéger la ressource, en parallèle de la rareté de l'eau.

Dans ce contexte, il est attendu du SAGE qu'il :

- **Mette à disposition du territoire un lieu central** transcendant les frontières administratives habituelles pour gérer en commun les ressources et stratégies communes. La Commission Locale de l'Eau (CLE) jouera ce rôle. Les modalités de réunions devront s'intégrer dans l'existant et trouver leur plus-value.
- **Permette de construire une vision partagée du devenir du territoire**, prenant en compte l'évolution de ses ressources en eau. Ce sera le rôle de la stratégie du SAGE, appelée PADD.
- **Permettre de disposer de moyens communs plus efficaces et à ce titre**

- Des moyens pour **que les usagers et gestionnaires se (re)connaissent mieux et puissent mieux faire communauté**
- Des moyens pour **se projeter à long terme** par le biais de projections prospectives (besoins futurs, ressources futures, etc.)
- Une ambition de **construire des projets structurants opérationnels**
- Une ambition de **mettre en commun et sécuriser des moyens financiers spécifiques**
- Une ambition, si nécessaire, de pouvoir **adopter des règles prescriptives** nécessaires au projet commun et permettant de gagner du temps par la suite.

Ces ambitions et plus-value seront d'autant plus garanties si :

- ⇒ Elles s'instaurent à une **échelle pertinente du point de vue de la gestion de la nappe du Garon** (correspondant aux bassins de distribution des eaux de cette nappe en tant que ressource « AEP », incluant de ce fait dans une même démarche sur les bassins du Garon et de l'Yzeron) – cf. paragraphe relatif à la proposition de périmètre,
- ⇒ Elles font l'objet d'un réel portage politique
- ⇒ Elles disposent d'une traduction opérationnelle financée
- ⇒ L'instance « CLE » est en capacité d'**intégrer les représentants de l'aménagement du territoire et les structures « hors territoire » mais dont les apports d'eau bénéficient aux deux bassins** (Syndicat Rhône Sud, SMHAR).

IV.2. La rareté de l'eau : enjeu fondateur du projet de SAGE

A des fins de lisibilité et d'efficacité, et sur recommandation de la mission nationale d'évaluation des SAGE, il est recommandé suite à la démarche d'émergence du SAGE que la rareté de l'eau et la protection de ressources constituent l'enjeu central du futur SAGE.

En conséquence, il est recommandé que la gestion des inondations par débordement de cours d'eau² n'y soit pas traité. Les autres enjeux, considérés comme secondaires dans ce cadre, ne devront pas détourner l'énergie à déployer (temps d'animation, ressources d'études, etc.). Ils pourront cependant être intégrés au SAGE et ses documents s'ils sont mûrs et que le SAGE constitue une plus-value en tant qu'outil juridique notamment. La CLE, son bureau et leur futur présidence, une fois créés et nommés restent les acteurs et instances souverains pour infirmer, moduler ou confirmer cette direction stratégique clé.

Concernant la rareté de l'eau actuelle et à venir, les économies d'eau et la gestion en bien commun des ressources en eau, enjeux fondateurs du SAGE, trois dimensions paraissent stratégiques et pourront structurer l'organisation du SAGE et ses commissions :

² Thématique faisant actuellement l'objet de stratégies de prévention et de protection en phase opérationnelle à une échelle adaptée, sur chacun des deux bassins

La préservation de la nappe du Garon et les stratégies de pérennité de la fourniture en AEP sur l'Ouest Lyonnais dans le cadre du changement climatique et d'une pression foncière importante

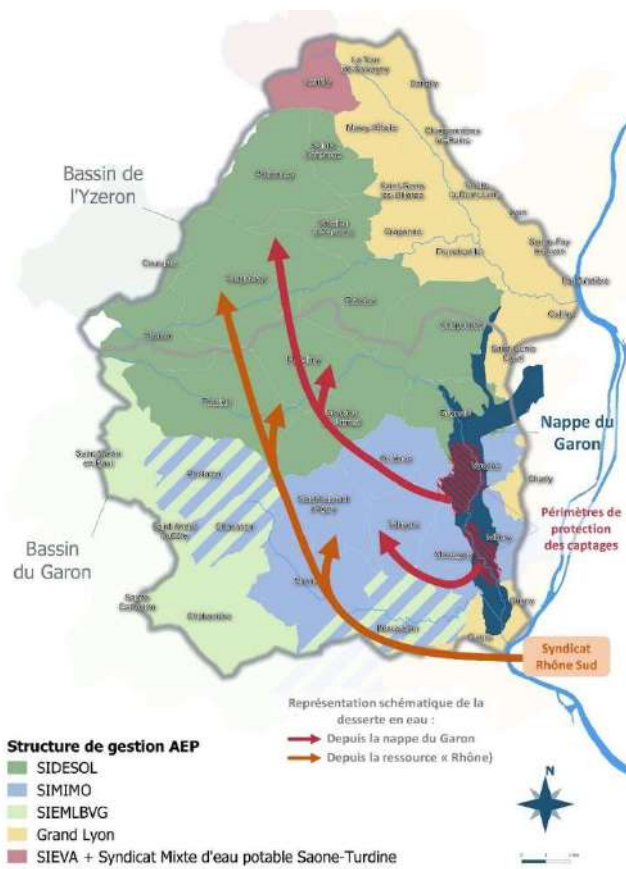
Historiquement, les territoires de l'Yzeron et du Garon s'appuient sur la nappe stratégique du Garon. Elle est aujourd'hui en limite d'exploitation (cette dernière devant être soulagée par des apports depuis la nappe du Rhône) et peu protégée des pollutions tel que cela a été décrit précédemment.

Formellement, la mise en place d'un SAGE permettra d'**affiner et renforcer des règles** déjà existantes via les PGRE / PTGE et les procédures relatives aux captages, mais faiblement prescriptives pour protéger l'équilibre et la qualité de la nappe sur le long terme. Elle permettra surtout aux syndicats d'eau potable de **partager plus largement leurs stratégies de fourniture en eau** sur le long terme et notamment : le suivi de la nappe, l'évolution de la demande en eau globale, la disponibilité de la **ressource Rhône** au long cours, les **modalités d'économies** d'eau mises en œuvre et les logiques de **tarifications** incitatives que ces objectifs impliquent.

Ainsi, en lien avec ce sous-thème stratégiques, plusieurs axes de réflexion ont pu être pré-identifiés concernant :

- Les usages de l'eau et leur sobriété (objectifs d'économie d'eau ; tarification incitative commune ; anticipation des nouveaux usages ; travail avec le monde industriel...)
- La gestion et optimisation des ressources sous changement climatique (connaissance/suivi des niveaux de nappes et inscription des volumes prélevables ; stratégie de ré-infiltration active de la nappe du Garon par les eaux pluviales ; stratégie d'interconnexion et disponibilité des ressources Rhône sur le long terme...)
- Les nouvelles modalités d'urbanisation en cohérence avec la gestion de cette rareté
- La protection de la qualité de la nappe du Garon (règles d'aménagement, d'infiltration, gestion des pollutions...)

La mise en lumière récente de la pollution aux PFAS n'a pas vraiment permis d'inclure le sujet dans les réflexions à conduire, mais celui-ci devra a minima être intégré comme un élément de contexte dans le travail du SAGE.

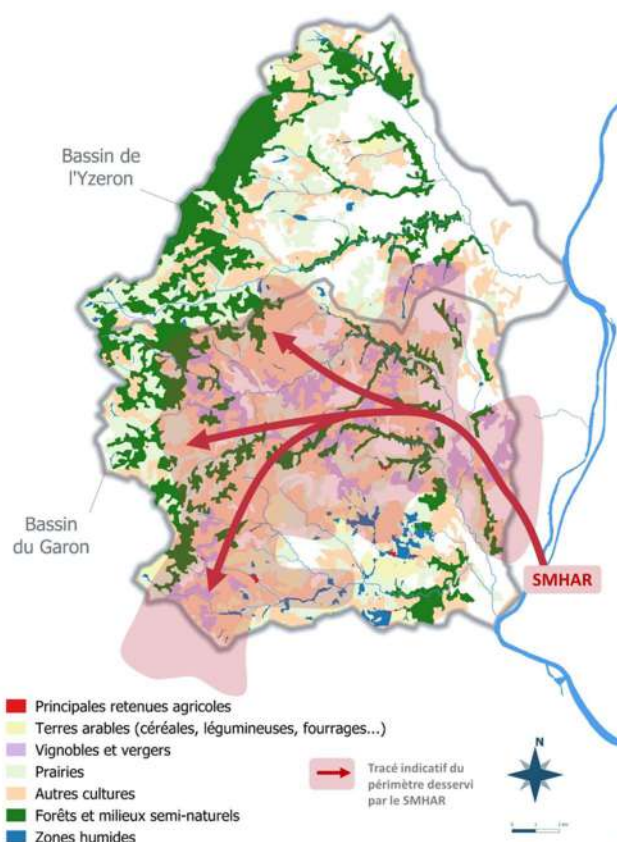


La préservation / restauration des cours d'eau - zones humides et la pérennité des activités rurales et agricoles dans le cadre du changement climatique

Tel que cela a été développé dans les paragraphes précédents, l'irrigation agricole repose en grande partie sur la ressource « Rhône » acheminée sur le territoire par le SMHAR. Une large partie du bassin du Garon est ainsi alimentée. Néanmoins, l'Yzeron et le Garon amont n'en bénéficient qu'à la marge. Sur ces secteurs hors des réseaux du SMHAR, la ressource locale majeure est le prélèvement en eaux superficielles (en cours d'eau ou via des retenues collinaires). Les cours d'eau et milieux aquatiques souffrent des étiages sévères en période estivale, ces derniers étant accentués pour répondre à l'usage agricole. Le changement climatique devrait exacerber cette situation.

Les axes de réflexion pré-identifiés en lien avec ce sous-thème portent sur :

- La préservation et atteinte du bon état des milieux aquatiques (maîtrise des usages dans les espaces de bon fonctionnement...)
- La gestion des aménagements (gestion des retenues collinaires ; réutilisation des eaux usées traitées ; stratégie concernant le maintien et l'éventuelle extension des réseaux d'irrigation...)
- Les usages agricoles de l'eau (objectifs d'économie d'eau et appui à l'évolution des pratiques agricoles et d'irrigation face à la rareté de l'eau ; recensement global des nouvelles demandes en eau - actuelles et futures- sous changement climatique...)
- Les liens avec d'autres outils / acteurs (discussions stratégiques sur l'agriculture de demain dans un contexte d'eau plus chère ou moins disponible...)



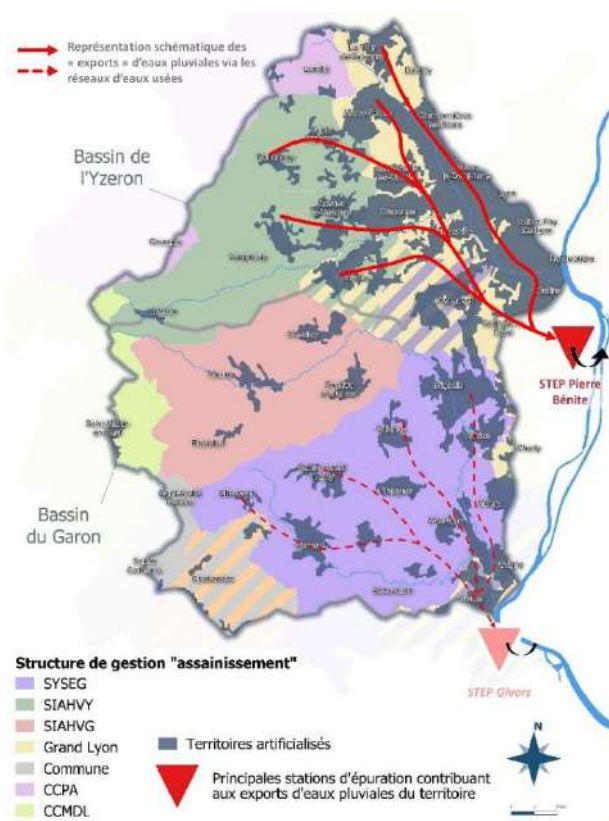
La préservation / restauration des cours d'eau - zones humides et le renforcement d'une stratégie coordonnée de gestion à la source des eaux pluviales

Les précipitations constituent les ressources primaires des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire. Mais, en particulier sur le bassin de l'Yzeron, une grande partie du ruissellement suite à ces précipitations est captée par des réseaux unitaires ou sensibles aux eaux claires parasites pluviales qui acheminent cette ressource des stations d'épuration se rejetant en dehors des bassins versants (stations de Pierre Bénite en particulier). Par ailleurs, certains réseaux d'assainissement poreux (car anciens et détériorés) drainent les nappes d'accompagnement dans lesquelles ils transitent.

La ressource locale est donc artificiellement et involontairement exportée, sans qu'elle ne puisse plus bénéficier au territoire, alors qu'il se trouve en situation de déficit en eau.

L'un des objectifs du SAGE serait ainsi d'amplifier et rendre visible le travail opéré par les syndicats d'assainissement et de bassins en établissant **avec le monde de l'urbanisme et de l'aménagement une doctrine, des objectifs et des règles communs, dont les principaux axes, pré-identifiés à ce stade, seraient :**

- La gestion des réseaux (objectifs de limitation du drainage des eaux souterraines ; doctrine concernant la mise en séparatif et les déconnexions ; objectifs, règles et modalités de retour aux milieux locaux des eaux pluviales captées...),
- La gestion du pluvial à la parcelle (objectifs et règles de non-imperméabilisation et ré-infiltration à la parcelle harmonisée, stratégie commune et projets de désimperméabilisation et infiltration à la parcelle dans l'ancien, les centre-bourgs, et zones aménagées existantes, etc. ; incitation à la réutilisation des eaux de pluie...),
- La préservation et la restauration des zones humides et du cycle de l'eau dans leurs zones d'alimentation



V. Le périmètre proposé pour le futur SAGE Garon – Yzeron

V.1. Les réflexions préalables à la proposition de périmètre

Après la désignation par le SDAGE 2016-2021 d'un 1^{er} périmètre imprécis de « l'Ouest Lyonnais » en tant que territoire pour lequel la mise en place d'un SAGE est nécessaire, le SDAGE 2022-2027 cible plus précisément les bassins du Garon et de l'Yzeron, précisant que les sous-bassins restaient à définir.

Sur cette base, et suivant la volonté des structures gestionnaires de ces deux bassins versants (SMAGGA et SAGYRC), une réflexion s'est engagée à l'échelle de ces deux territoires quant à l'opportunité de mettre en œuvre un SAGE, notamment à travers une analyse des avantages et inconvénients des différents scénarios de périmètre envisagés.

Une concertation quant à la pertinence de ces scénarios et du territoire proposée (ie bassins du Garon ET de l'Yzeron – cf. paragraphe suivant) a été engagée auprès des élus des syndicats de bassin et des EPCI puis auprès de cercles plus larges de représentants des acteurs de la gestion de l'eau potable et l'assainissement, de l'irrigation agricole, de l'urbanisme / aménagement du territoire, de l'environnement.

La proposition de périmètre ci-après découle donc d'un consensus entre ces différents acteurs. La charte d'intention signée par les présidents du SMAGGA et du SAGYRC, mentionne le fait que « les parties s'accordent sur le fait d'initier un SAGE commun (instance, stratégie et règlement communs) à une échelle qui regroupe a minima les **bassins du Garon et de l'Yzeron** ».

V.2. Le périmètre proposé pour le futur SAGE et sa justification

V.2.1. Le périmètre hydrographique et administratif

Le périmètre proposé pour le projet de SAGE Garon – Yzeron correspond aux périmètres des bassins versants hydrographiques du Garon et de l'Yzeron.

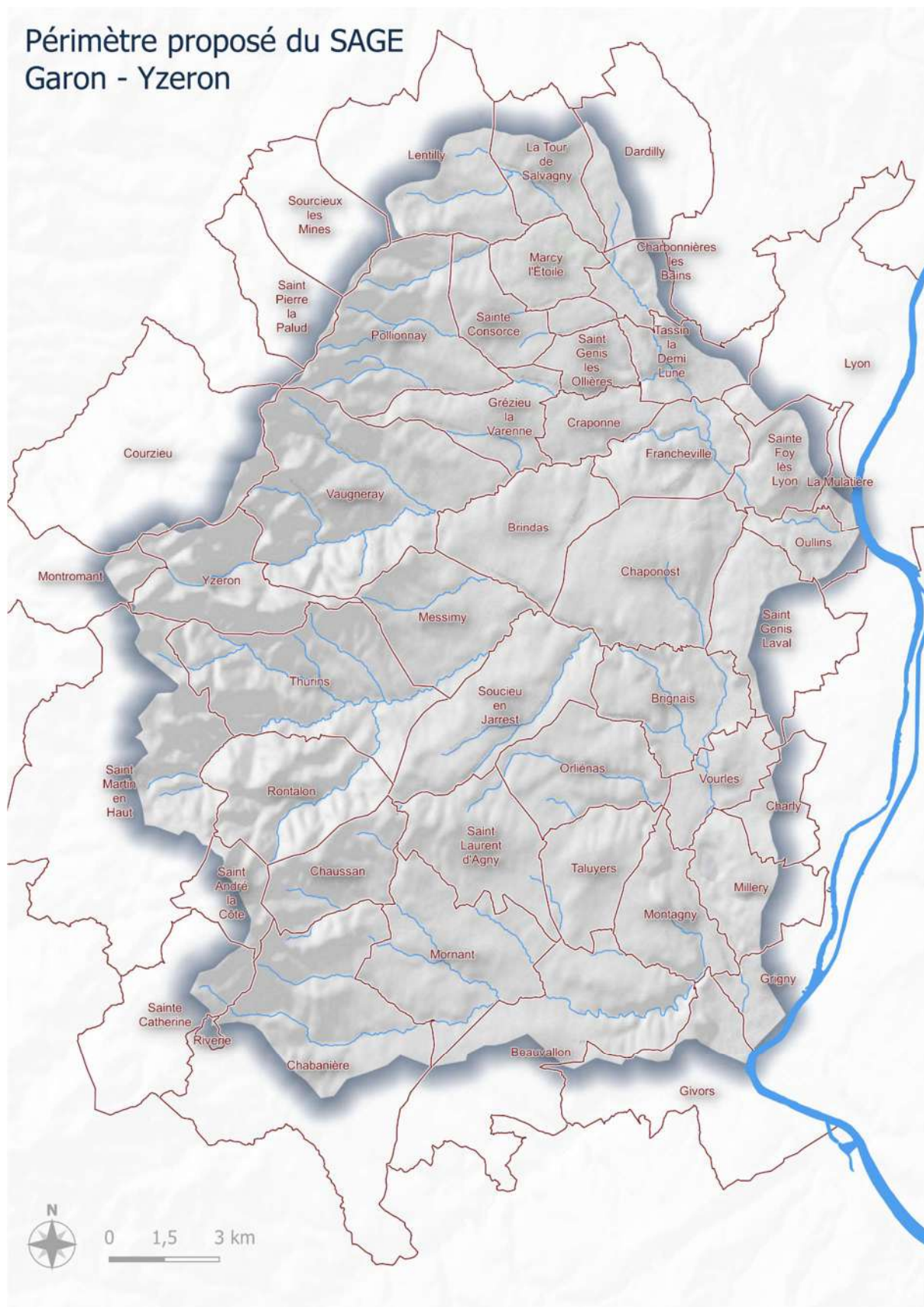
Sur la base du recoupement cartographique de ces limites hydrographiques³ et des limites communales, 47 communes sont incluses pour tout ou partie dans le périmètre proposé ; elles figurent (ainsi que leur surface dans le périmètre) dans le tableau suivant.

³ Basées sur les éléments cartographiques communiquées par les syndicats de bassin quant aux limites de leurs périmètres respectifs

Code INSEE	Nom de la commune	Surface communale incluse dans le périmètre proposé du SAGE	Part de la commune dans le périmètre proposé du SAGE
69027	Brignais	1 031	100%
69028	Brindas	1 141	100%
69043	Chaponost	1 626	100%
69044	Charbonnières-les-Bains	311	76%
69046	Charly	173	33%
69051	Chaussan	797	100%
69067	Courzieu	152	6%
69069	Craponne	471	100%
69072	Dardilly	245	17%
69089	Francheville	825	100%
69091	Givors	331	19%
69094	Grézieu-la-Varenne	750	100%
69096	Grigny	243	41%
69112	Lentilly	719	39%
69123	Lyon	87	2%
69127	Marcy-l'Étoile	536	100%
69131	Messimy	1 110	100%
69133	Millery	601	69%
69136	Montagny	822	100%
69138	Montromant	136	12%
69141	Mornant	1 579	100%
69142	La Mulatière	74	40%
69148	Orliénas	1 040	100%
69149	Oullins	360	82%
69154	Pollionnay	1 568	100%
69166	Riverie	3	7%
69170	Rontalon	1 264	100%
69176	Soucieu-en-Jarrest	1 432	100%
69177	Sourcieux-les-Mines	28	3%
69179	Beauvallon	1 328	54%
69180	Saint-André-la-Côte	231	47%
69184	Sainte-Catherine	197	14%
69190	Sainte-Consorte	590	100%
69202	Sainte-Foy-lès-Lyon	536	78%
69204	Saint-Genis-Laval	559	43%
69205	Saint-Genis-les-Ollières	377	100%
69219	Saint-Laurent-d'Agnay	1 065	100%
69227	Saint-Martin-en-Haut	949	24%
69228	Chabanière	1 637	47%
69231	Saint-Pierre-la-Palud	18	2%
69241	Taluyers	812	100%
69244	Tassin-la-Demi-Lune	622	78%
69249	Thurins	1 935	100%
69250	La Tour-de-Salvagny	595	71%
69255	Vaugneray	2 515	100%
69268	Vourles	560	100%
69269	Yzeron	1 050	98%

Pour les communes dont le territoire n'est que partiellement concerné, la limite retenue est la limite topographique du bassin versant, figurée sur les zooms cartographiques annexés au dossier (cf annexe 5).

Périmètre proposé du SAGE Garon - Yzeron



V.2.2. La justification du périmètre vis-à-vis des enjeux du territoire

Un périmètre cohérent du point de vue hydrographique

Le périmètre proposé pour le SAGE repose sur **les limites des bassins versants hydrographiques limitrophes du Garon et de l'Yzeron (et de leurs affluents)**, depuis leur source jusqu'à leur confluence avec le Rhône. Il intègre à ce titre l'ensemble des masses d'eau superficielles, listées précédemment, de ces deux bassins versants.

Le périmètre proposé présente de ce fait une cohérence hydrographique, élément indispensable à la constitution d'un SAGE d'un point de vue réglementaire.

Il représente par ailleurs une surface adaptée à la mise en œuvre de ce type de démarche « SAGE » (350 km²).

Un périmètre cohérent du point de vue de la gestion concertée et du portage de la démarche

Le périmètre proposé correspond à la concaténation des deux territoires de compétence des structures en charge du co-portage du projet de SAGE depuis son émergence que sont les syndicats de bassin versant (SMAGGA et SAGYRC). Ces deux syndicats ont ainsi la légitimité de porter ce type de démarche à l'échelle de l'ensemble de ce territoire. Les élus de ces deux structures, de même que les équipes techniques, ont, notamment depuis l'émergence du projet de SAGE, développé des habitudes de travail en commun sur les thématiques du SAGE.

Le projet de périmètre permet également une bonne représentation des autres acteurs de la gestion de l'eau (englobant quasiment en intégralité les périmètres de compétences des principaux syndicats en charge du petit cycle de l'eau) et des acteurs de l'aménagement du territoire.

Les enjeux identifiés, même s'ils peuvent varier d'un territoire à l'autre, présentent une relative homogénéité permettant de présager des possibilités de mise en œuvre d'orientations puis de dispositions et règles communes.

Au-delà, le périmètre correspond à un territoire de vie et d'activités lui aussi homogène d'un point de vue de l'identité, des modalités d'aménagement et activités économiques, permettant d'assurer l'existence potentielle d'une communauté de destin, pré-condition chère aux élus du territoire et nécessaire à l'élaboration d'une instance commune de gestion stratégique.

Un périmètre adapté à la gestion de la nappe stratégique du Garon

⇒ **La cohérence du périmètre du vis-à-vis de la gestion et de la préservation de la nappe du Garon**

Le périmètre englobe la nappe du Garon : s'il est vrai que l'intégralité de la masse d'eau identifiée (FRDG385) n'est pas incluse dans le périmètre proposé, ce périmètre n'en demeure pas moins cohérent d'un point de vue de la gestion et la préservation de cette ressource souterraine.

En effet, le périmètre du SAGE englobe **l'ensemble du bassin de distribution pour l'alimentation en eau potable des eaux prélevées dans la nappe du Garon** (par le SIDESOL et le SIMIMO) ; il constitue

de ce fait une échelle adaptée vis-à-vis de la gestion quantitative de cette ressource, tant du point de vue des prélèvements que des mesures « aval » de limitation des utilisations de cette ressource (limitation des pertes, économies d'eau...). La quasi-totalité de la **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, hormis sa portion entre Brignais et Saint-Genis-Laval est également incluse dans le projet de périmètre. **Le périmètre est de ce fait adapté vis-à-vis de la gestion quantitative de la nappe du Garon.**

Par ailleurs, les **secteurs de nappes les plus vulnérables vis-à-vis des pressions de pollution** sont localisées sur la zone non saturée de l'aval, incluses dans le périmètre proposé du SAGE. Les **périmètres de protection des captages** ainsi que la **quasi-totalité des zones de sauvegarde** définies pour préserver la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable (hors portion entre Brignais et Saint-Genis-Laval) sont inclus dans le périmètre proposé. **Ce périmètre apparaît ainsi adapté pour assurer la préservation de la qualité de cette ressource stratégique.**

⇒ Le choix de ne pas intégrer le bassin de la Mouche

Une réflexion a toutefois été portée concernant l'opportunité d'une extension du périmètre du SAGE au bassin versant du ruisseau de la Mouche, dont la nappe (qui alimente, via des sources, la rivière sur sa partie amont) est connectée à la nappe du Garon. Le lien qui existe entre les deux nappes a clairement été montré, notamment par des analyses des profils physico-chimiques des eaux de la nappe du Garon, de celles de la nappe de la Mouche et de celles des eaux du ruisseau de la Mouche : les profils sont très similaires confirmant ainsi une homogénéité et une continuité entre l'aquifère alimentant la Mouche et celui du Garon. L'influence de la nappe du Garon sur l'alimentation du bassin de la Mouche a été mise en évidence consécutivement à la baisse des niveaux de la nappe en 2003, qui a également permis de redéfinir le bassin hydrologique de ce cours d'eau (réduction du bassin hydrogéologique de la Mouche par rapport aux premières estimations calées sur son bassin hydrographique). Il convient de préciser que le fonctionnement hydrogéologique de la Mouche a été considéré dans les modalités de gestion de la nappe : les volumes prélevables ont été définis sur la nappe du Garon en fonction notamment de la nécessité de ne pas assécher les sources de la Mouche en période estivale.

A noter également qu'une étude de modélisation de la nappe du Garon est en cours ; elle a notamment pour objectif d'améliorer les connaissances sur le secteur au nord-est de Brignais et le bassin d'alimentation des sources de la Mouche.

Sur la base de ces constats, il ressort que l'intégration au périmètre du SAGE du secteur de nappe correspondant au bassin hydrogéologique amont de la Mouche aurait pu avoir du sens :

- D'un point de vue quantitatif : afin de s'assurer que les fluctuations de la nappe du Garon ne mettent pas en péril l'alimentation du ruisseau de la Mouche. Toutefois, les volumes prélevables dans la nappe du Garon ont été définis en intégrant cette contrainte. La plus-value du SAGE n'est donc pas considérée comme importante sur ce point, d'autant que la faible partie de cette nappe d'alimentation de la Mouche n'a pas d'influence quantitative majeure sur la nappe du Garon ;
- D'un point de vue qualitatif : afin d'encadrer le risque de transfert de pollution, c'est-à-dire maîtriser les usages sur la zone correspondant à l'aire d'alimentation de la nappe de la Mouche, en lien avec la nappe du Garon. Toutefois, les risques de pressions sur la nappe du Garon via ses connexions semblent limités.

Aussi le constat global est qu'une extension du périmètre sur le bassin de la Mouche n'apporterait pas de réelle plus-value en termes de gestion et préservation de la nappe du Garon.

Par ailleurs, plusieurs freins à cette intégration au périmètre du SAGE ont été identifiés dont notamment :

- La légitimité des co-porteurs du SAGE (SMAGGA et SAGYRC) à intégrer un périmètre qui s'étend au-delà de leurs communes de compétence et modifiant les équilibres considérés jusqu'alors dans les échanges et la concertation ;
- Le fait que cette réflexion ait été intégrée tardivement (sans avoir été intégrée à l'étude de préfiguration du SAGE et sans avoir réellement fait l'objet d'échanges lors des phases de concertations) avec un risque de retarder la procédure,
- L'absence de souhait du gestionnaire GEMAPI du bassin de la Mouche (Grand Lyon) d'intégrer ce bassin à la démarche SAGE,
- L'introduction de thématiques majeures autres que celle de la rareté de l'eau, par la présence d'un tissu industriel important, dévoyant les objectifs de lisibilité et simplicité stratégique au cœur des principes fondant la légitimité politique de la démarche de SAGE jusque-là discutée.

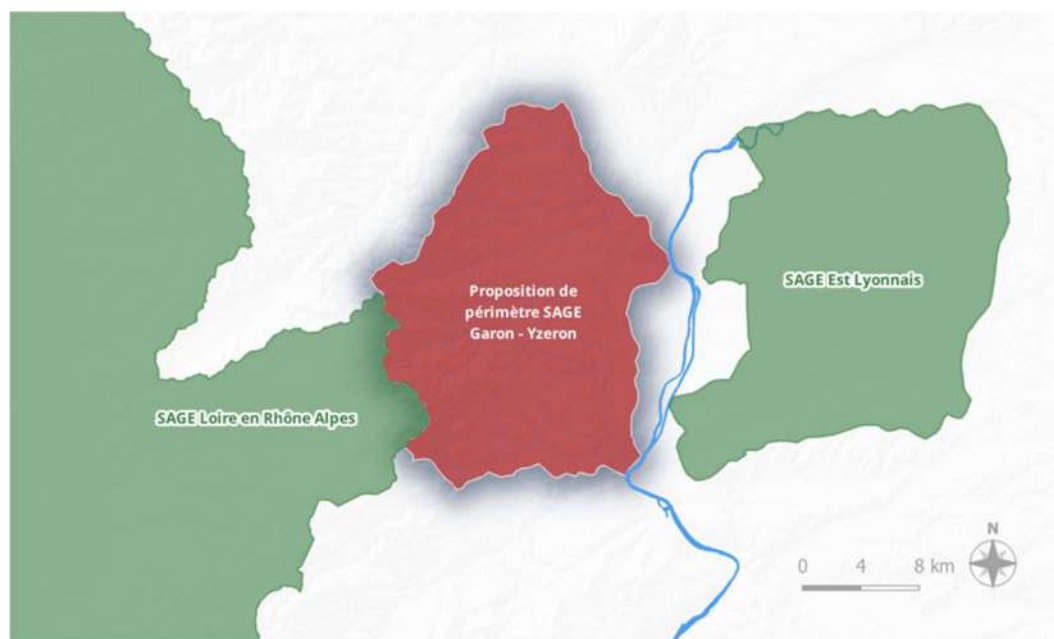
Il a ainsi été décidé par les élus des syndicats de bassin de ne pas élargir la proposition de périmètre pour le SAGE au bassin, même partiel, de la Mouche. Il sera privilégié le fait de garantir une bonne communication entre le SAGE et le gestionnaire GEMAPI (Grand Lyon) et de maintenir l'objectif actuel d'alimentation du ruisseau de la Mouche dans la manière d'aborder la question des volumes prélevables dans la nappe du Garon. L'extension du périmètre pourra être réévaluée lors de la mise à jour du SAGE, une fois sa légitimité établie dans les faits.

Situation du périmètre vis-à-vis des autres SAGE

La circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE rappelle le principe de non-superposition des périmètres de SAGE (hors cas de démarche portant sur des masses d'eau strictement différentes : eaux superficielles et aquifère profond par exemple).

Dans le cas présent, le projet de SAGE « Garon – Yzeron » est limitrophe du SAGE (mis en œuvre) de la Loire en Rhône-Alpes ; leurs périmètres respectifs, basés sur les limites topographiques (limites de bassins versants) ne se recoupent toutefois pas.

A signaler également, en région lyonnaise, l'existence du SAGE de l'Est Lyonnais, dont le périmètre, en rive droite du Rhône, n'est pas limitrophe du projet de SAGE « Garon – Yzeron ».



Situation du périmètre proposé pour le SAGE « Garon – Yzeron » vis-à-vis des autres SAGE du territoire

VI. Le portage du SAGE et la préfiguration de la CLE

VI.1. L'organisation territoriale pressentie pour le portage et l'animation du SAGE

La gouvernance du SAGE sera assurée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), sous l'égide de sa Présidence (cf. éléments de préfiguration de la CLE au chapitre suivant). Toutefois, **la CLE n'ayant pas de personnalité juridique**, son fonctionnement en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE doit être portée administrativement par une **structure publique compétente**. A cet effet, les deux syndicats de bassin versant (SMAGGA et SAGYRC), après sondage auprès de leurs partenaires territoriaux et potentiels autres co-porteurs, ont décidé d'être **les deux structures contributrices** de la démarche et d'assumer le portage administratif et financier du SAGE.

Ce co-portage et ses modalités (moyens techniques et financiers notamment) seront précisés dans une convention (qui est en cours de relecture juridique au moment du dépôt du présent dossier), mais qui porte les principes suivants :

- Elle sera formellement **valide jusqu'à l'installation de la CLE** (un nouvel accord devant ensuite définir les modalités de collaboration entre les structures porteuses et contributrices et la CLE, sa présidence et ses représentants) mais elle inclut des propositions qui seront faites à la Présidence de la CLE, une fois élue, pour piloter conjointement les moyens dédiés à l'élaboration du SAGE et l'animation de la CLE et ses sous-instances (bureau, comités, commission, etc.)
- Le **portage administratif** du SAGE sera assuré par le **SMAGGA** (portage des emplois liés au SAGE, administration juridique et comptable des dépenses et recettes...). Aussi, à défaut d'une proposition contraire opérée par la Présidence de la CLE, le/les agent(s) en charge du SAGE seront hébergés par le SMAGGA. En l'occurrence, l'équipe technique en charge du SAGE se composera a minima d'un animateur ou d'une animatrice, qui assurera la direction du SAGE, sans lien hiérarchique avec les directeurs du SMAGGA et du SAGYRC. Il est proposé que le pilotage hiérarchique soit opéré par une instance où siègeront le président de la CLE et les présidents des deux structures porteuses.
- **Le financement des dépenses sera partagé entre les deux Syndicats**. Une répartition a été définie entre le SMAGGA et le SAGYRC en tant que structures co-porteuses et contributrices suivant une clé de répartition tenant compte du nombre d'habitants concerné par bassin versant et de la surface du bassin versant (soit une répartition des charges à hauteur d'environ 55 % pour le SAGYRC et 45 % pour le SMAGGA).

Enfin, des propositions sont également formulées quant à la composition des instances de pilotage du SAGE incluant :

- ⇒ La composition du Bureau au sein de laquelle chacune des deux structures porteuses et contributrices est représentée ;
- ⇒ La création d'un Bureau Restreint, composé des Président(e)s de la CLE, du SMAGGA et du SAGYRC et dédié au pilotage conjoint des moyens mis à disposition par les structures co-porteuses et contributrices ;

- ⇒ La création d'un Comité Technique de co-portage du SAGE, composé des directeurs et directrices des dites structures ;
- ⇒ La création d'un Comité Technique des Acteurs du SAGE composés des directeurs et directrices des structures contribuant à la mise en œuvre du SAGE par le biais de leurs documents stratégiques à mettre en compatibilité (SCoT, PLU, etc.), leur compétences programmatiques (PTGE, Contrat de milieux, PAT, etc.) et d'intervention et travaux (animation, entretien, travaux) et dont les modalités de convocations seront à déterminer au moment de l'élaboration du SAGE.

VI.2. Préfiguration de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Les principes considérés pour la proposition de composition de la CLE

Pour rappel, la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral, est réglementairement composée de trois collèges : les collectivités territoriales (au moins 50 % des représentants) ; les usagers de l'eau, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (au moins 25 % des représentants) ; les représentants de l'Etat et de ses établissements publics (au maximum 25 % des représentants).

La présidence est issue d'un vote au sein du collège des collectivités uniquement.

Le souhait émis par les élus des syndicats de bassin du Garon et de l'Yzeron quant à la composition de la CLE, exprimé dans la charte d'intention, repose selon le respect des principes suivants :

- ⇒ Volonté de constituer une CLE et des instances de pilotage disposant d'une agilité suffisante pour être réellement opérationnelle, en envisageant de limiter le nombre de membres ;
- ⇒ Volonté d'une bonne représentativité des territoires et des usages en garantissant, en termes décisionnels :
 - Un équilibre entre zones urbaines et zones rurales ;
 - Un équilibre entre le territoire du Garon et celui de l'Yzeron ;
 - Un équilibre entre les structures garantes des besoins des milieux, les représentants des usages et les représentants de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- ⇒ Pour favoriser la transversalité entre les thématiques « Eau », « Urbanisme » et « Agriculture » :
 - Volonté d'intégrer les élus en charge des procédures de gestion de l'urbanisme et l'aménagement du territoire et des politiques agricoles, y compris quand la collectivité en question regroupe plusieurs compétences (ie représentation d'une collectivité à plusieurs titres dans la CLE) ;
 - Volonté d'associer les services de l'Etat en charge de l'urbanisme et de l'agriculture en parallèle des services de gestion de l'eau suivant les thèmes abordés.

Proposition de composition de la CLE

Un atelier dit de « Pré-CLE » a été organisé le 24 Mai 2024 à Vaugneray en présence d'une diversité d'acteurs. Les participants, et notamment les élus ont globalement manifesté une préférence pour une CLE reposant sur le moins de membres possible, afin que les représentants puissent se connaître, et que le SAGE soit efficient. Cette volonté de disposer d'une CLE restreinte en nombre d'acteurs est conditionnée à la garantie d'une représentativité minimale, y compris entre structures locales et structures supra-territoriales.

Dans l'esprit des conclusions de cet atelier, le SMAGGA et le SAGYRC, co-porteurs de la démarche, proposent la composition d'une CLE dite « restreinte » en nombre, sur laquelle les services de l'Etat et l'AMF pourront s'appuyer. Ce scénario plébiscité comporte 49 membres, avec la répartition suivante par collège (voir le détail dans le tableau ci-après) :

Collège des collectivités territoriales (25 représentants) :

- ⇒ 5 représentants des communes (avec une vocation préférentielle pour qu'ils représentent l'urbanisme) ;
- ⇒ 8 représentants des établissements intercommunaux (avec une vocation préférentielle pour les intercommunalités afin d'avoir des élus qui fassent le lien avec la thématique de l'agriculture)
- ⇒ 3 représentants des collectivités supra-territoriales (Région, Département, Métropole de Lyon au titre de ses compétences départementales) ;
- ⇒ 9 représentants des collectivités gestionnaires de l'eau

Collège des usagers de l'eau, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (17 représentants) :

- ⇒ 8 représentants d'un sous-collège des usagers et organisations professionnelles
- ⇒ 9 représentants d'un sous-collège des associations environnementales, patrimoniales et de consommateurs (les représentants locaux ont été plébiscités).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (7 représentants).

Une version de CLE « grand nombre de représentant » a constitué une étape de travail et fait l'objet d'une présentation lors de la pré-CLE du 24 Mai 2024. Elle versée en annexe 3 pour mémoire et aide éventuelle pour les services de l'Etat pendant la procédure officielle de création de la CLE.

Elle pourra également être utilisée pour mobiliser largement, lors de la création de commissions thématiques du SAGE, afin qu'un plus grand nombre de structures puisse participer à la construction et à la vie de la démarche SAGE, qui ne saurait être cantonnée à la représentation en CLE.

Également, pour que le SAGE soit en lien avec les territoires situés en bordure de périmètre, et que les sujets/études portés par le SAGE puissent éventuellement bénéficier à un territoire plus large, il sera important d'identifier les structures voisines qui pourraient être associées aux réunions de CLE, sans pour autant avoir un droit de vote. Le Syndicat de rivière Brèvenne Turdine (SYRIBT) a notamment été identifié.

Proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Ouest Lyonnais

Membres présents de la CLE		Nombre
		49
Collège des collectivités territoriales		25
Communes	Compétence et/ou orientations attendues pour les nominations	5
Commune rurale du SOL	Maire ou représentant de l'aménagement du territoire (PLU/Pluvial/SOL-SEPAL)	1
Commune rurale du SOL	Maire ou représentant de l'aménagement du territoire (PLU/Pluvial/SOL-SEPAL)	1
Commune péri-urbaine du SOL	Maire ou représentant de l'aménagement du territoire (PLU/Pluvial/SOL-SEPAL)	1
Commune du SEPAL	Maire ou représentant de l'aménagement du territoire (PLU/Pluvial/SOL-SEPAL)	1
Commune du SEPAL	Maire ou représentant de l'aménagement du territoire (PLU/Pluvial/SOL-SEPAL)	1
Etablissements intercommunaux		8
Métropole de Lyon 1/3	Président / Représentant de la thématique Agriculture	1
COPAMO	Président / Représentant de la thématique Agriculture	1
CCVL	Président / Représentant de la thématique Agriculture	1
CCVG	Président / Représentant de la thématique Agriculture	1
SOL	Président ou élu du bureau	1
SEPAL	Président ou élu du territoire SAGE	1
CCPA	Président ou élu local de Lentilly	1
CCMDL	Président ou élu local de St Martin en Haut	1
Collectivités supraterritoriales		3
Conseil Régional	Président ou Conseiller sur le territoire SAGE	1
Métropole de Lyon au titre des compétences départementales 2/3	Elu du territoire SAGE, représentant de l'aménagement du territoire	1
Conseil Départemental	Président ou Conseiller sur le territoire SAGE	1
Collectivités gestionnaires publique de l'eau		9
SAGYRC	Milieux Aquatiques	1
SMAGGA	Milieux Aquatiques	1
SIDESOL	Eau potable	1
SIMIMO	Eau potable	1
Régie publique Eau du Grand Lyon	Eau potable	1
SYSEG	Assainissement et eau pluviale	1
SIAVHY	Assainissement et eau pluviale	1
SIAHVG	Assainissement et eau pluviale	1
Metropole de Lyon AEP assainissement 3/3	Eau potable, assainissement et eau pluviale	1
Collège des usagers		17
Ss collège usages économiques et aménagement	Compétence et/ou orientations attendues pour les nominations	8
Chambre des métiers	Consommateurs, préleveurs	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	Consommateurs, préleveurs	1
Chambre d'agriculture	Consommateurs, préleveurs, lessivage, restitution	1
AGRIBIO Rhône et Loire	Consommateurs, préleveurs, lessivage, restitution	1
SMHAR - (ASA yc)	Importateur, ouvrages	1
GIEE ou CUMA	Un agriculteur local, représentant du terrain	1
Association locale d'entreprises	(ex : SOLEN, ABCIS, ADER OUEST, CERCL...)	1
ASLGF Mont du Lyonnais	Milieux forestiers - Local	1
Ss collège association environnementale patrimoniale et de consommateurs		9
Fédération départementale de chasse	Zones humides et haies	1
Fédération départementale de pêche	Pêche et milieux aquatiques	1
AAPPMA bassin de l'Yzeron et ses affluents	Pêche et milieux aquatiques - Local	1
1 AAPPMA du bassin du Garon	Pêche et milieux aquatiques - Local	1
AGUP ou SCL	Association de consommateur - Local	1
CEN/FNE/LPO	Milieux aquatiques	1
CEN/FNE/LPO	Milieux aquatiques	1
Association de consommateurs	ex : Association des consommateurs d'eau Ouest Lyonnais, terminée en 2017...	1
Conseil local de développement du SOL	Consommateurs / société civile - Local	1
Collège de l'Etat		7
Préfet coordonateur de bassin		1
Préfet Rhône		1
DREAL		1
DDT		1
Agence de l'eau		1
OFB		1
ARS		1

Annexe 1 : Indicateurs de gestion des ressources en eau et volumes prélevables

Concernant la nappe du Garon

Les valeurs des différents seuils de niveaux piézométriques figurant à l'arrêté cadre « sécheresse » figurent dans le tableau suivant.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
NPV	177,99	177,96	177,95	177,99	178,06	178,01	177,84	177,7	177,67	177,65	177,71	177,83
NPA	176,88	176,8	176,78	176,8	176,86	176,77	176,64	176,5	176,5	176,5	176,56	176,7
NPAR	176,42	176,32	176,29	176,3	176,37	176,25	176,14	176	176,01	176,01	176,08	176,23
NPC	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5	175,5

NPV : Niveau Piézométrique de Vigilance (renforcement du suivi, information des organismes impliqués dans la gestion de l'eau, préparation des éventuelles mesures de restrictions)

NPA : Niveau Piézométrique d'Alerte (seuil en dessous duquel des conflits d'usage peuvent survenir, déclenchant des premières mesures de limitation)

NPAR : Niveau Piézométrique d'Alerte Renforcée (seuil en dessous duquel les usages et les besoins des milieux ne sont plus assurés, déclenchant le renforcement des mesures de limitation et de suspension de certains usages)

NPC : Niveau Piézométrique de Crise (seuil en dessous duquel les usages prioritaires pour l'homme et la survie des espèces sont en péril, interdisant tout prélèvement hors ceux destinés à l'AEP, à la santé et à la sécurité publique)

Le volume prélevable retenu pour la nappe a été fixé à **5,5 Mm³/an**. Ce volume prélevable se répartit par usage de la manière suivante :

- ⇒ Alimentation en eau potable : 5,35 Mm³/an
 - SIDESOL : 3,794 Mm³/an
 - SIMIMO : 1,476 Mm³/an
 - Rhône-Sud : 80 000 m³/an
- ⇒ Industries / activités économiques : 100 000 m³/an
- ⇒ Irrigation : 50 000 m³/an

A noter que le volume prélevable dans la nappe du Garon pour l'AEP a été limité à 4,5 Mm³ dans la nappe du Garon, dans un 1^{er} temps sur une période de 3 ans à compter de la mise en service de la station de potabilisation de Chasse – Ternay, puis, en accord avec les syndicats impliqués, cet abaissement a été prolongé pour la période 2019-2021

Concernant les eaux superficielles :

La définition des débits d'objectif d'étiage (DOE) est issue de la mise en correspondance entre les prélèvements et la nécessité de garantir le bon état des milieux (débits « biologiques »). Il est ainsi égal au débit biologique plus la différence positive éventuelle entre les prélèvements avals autorisés à satisfaire et les apports intermédiaires.

Les valeurs retenues sont les valeurs les plus favorables au milieu, tout en s'assurant que ces objectifs sont réalistes, notamment que les débits naturels (en l'absence de prélèvement) leur soient supérieurs au moins 8 années sur 10.

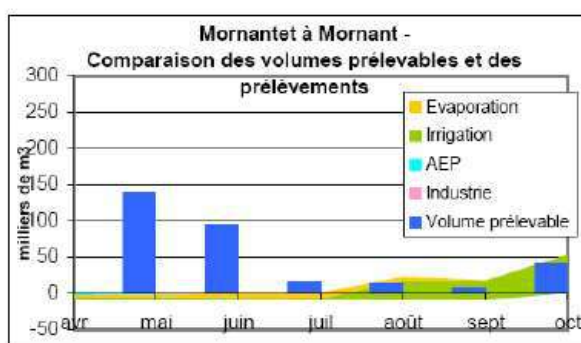
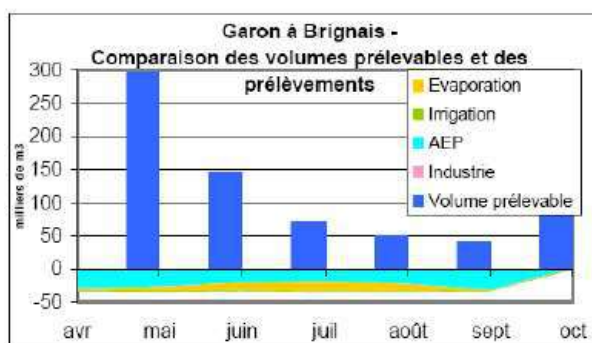
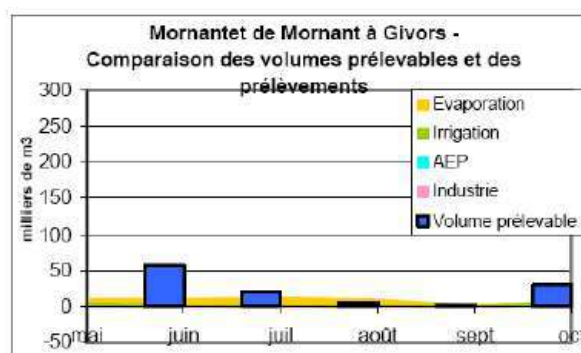
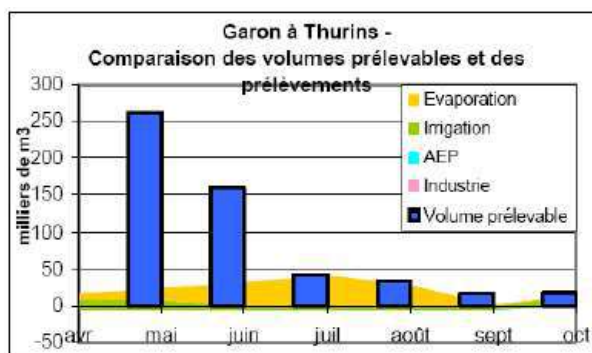
Le volume maximum prélevable correspond au débit « disponible » au-delà du DOE.

⇒ **Concernant le bassin du Garon :**

Le tableau ci-dessous présente la valeur des DOE proposés, ainsi que la valeur de débit biologique DB (haute/moyenne ou basse) à laquelle il correspond.

Point de référence	Correspondance avec le DB	DOE proposé (l/s)					
		mai	juin	juil	août	sept	oct
Le Garon à Thurins	valeur moyenne à haute	40	40	40	30	30	40
Le Garon à Brignais	valeur haute	50	50	50	50	50	50
Le Mornantet à Mornant	valeur moyenne à haute	30	30	30	20	20	30
Le Mornantet à Givors	valeur haute	30	30	30	30	30	30

Pour chaque point de référence, les volumes prélevables mensuels (suivant la définition précédente) figurent sur les graphiques suivants (indiquant également la situation de prélèvements et pertes à la date d'élaboration de l'EVP).



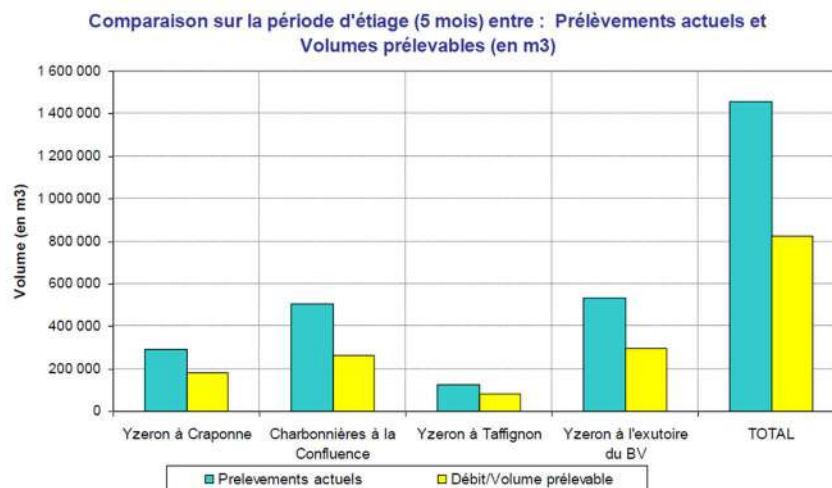
⇒ **Concernant le bassin du Garon :**

Dans le cas du bassin versant de l'Yzeron, les DOE sont généralement égaux aux Débits Biologiques. Ils figurent dans le tableau suivant :

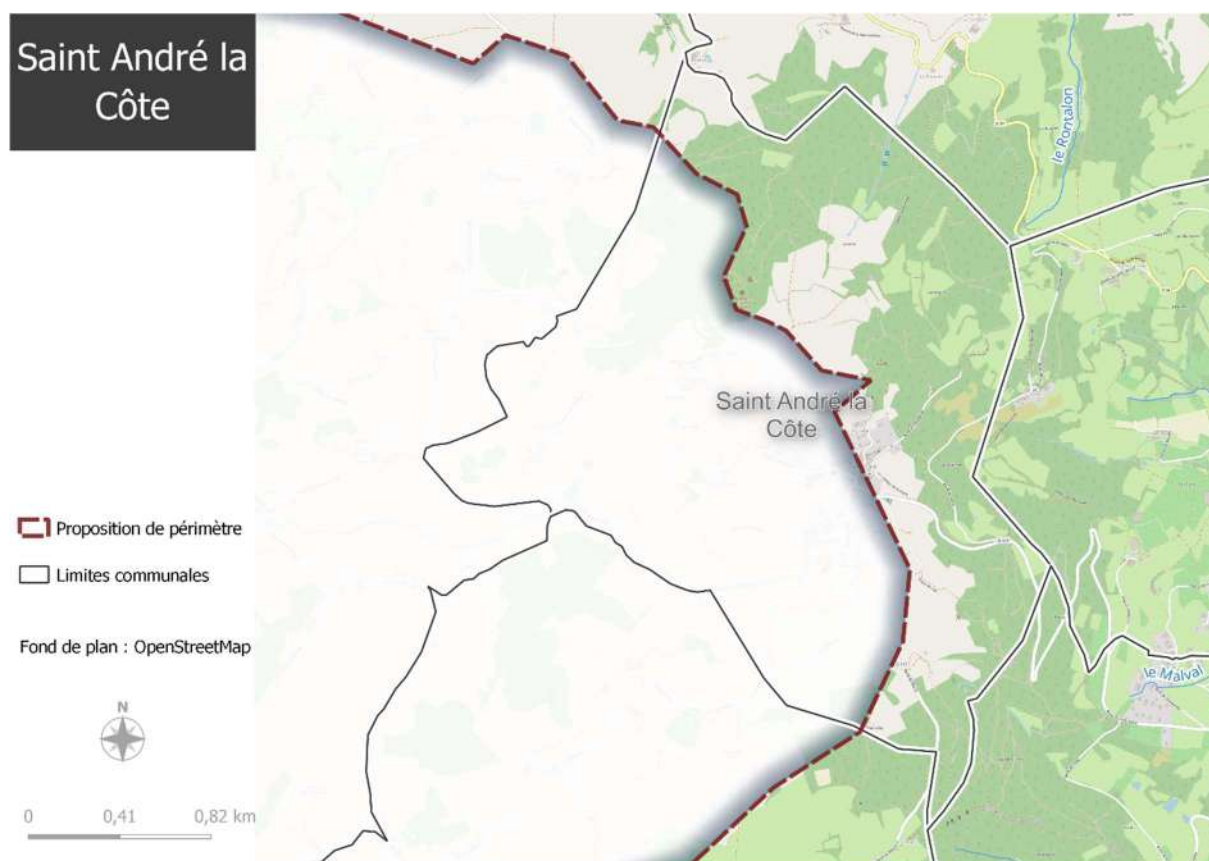
Point de référence	Nom du point	Variable	unité	Débits seuils (en L/s)				
				Juin	Juil	Août	Sept	Oct
Y1	Yzeron à Craponne	Débit Objectif d'Etiage (DOE)	en L/s	65	35	30	30	40
C1	Charbonnières à la Confluence	Débit Objectif d'Etiage (DOE)	en L/s	35	27	27	27	25
Y2	Yzeron à Taffignon	Débit Objectif d'Etiage (DOE)	en L/s	105	74	72	65	84
Y3	Yzeron à l'exutoire du BV	Débit Objectif d'Etiage (DOE)	en L/s	90	70	65	60	80

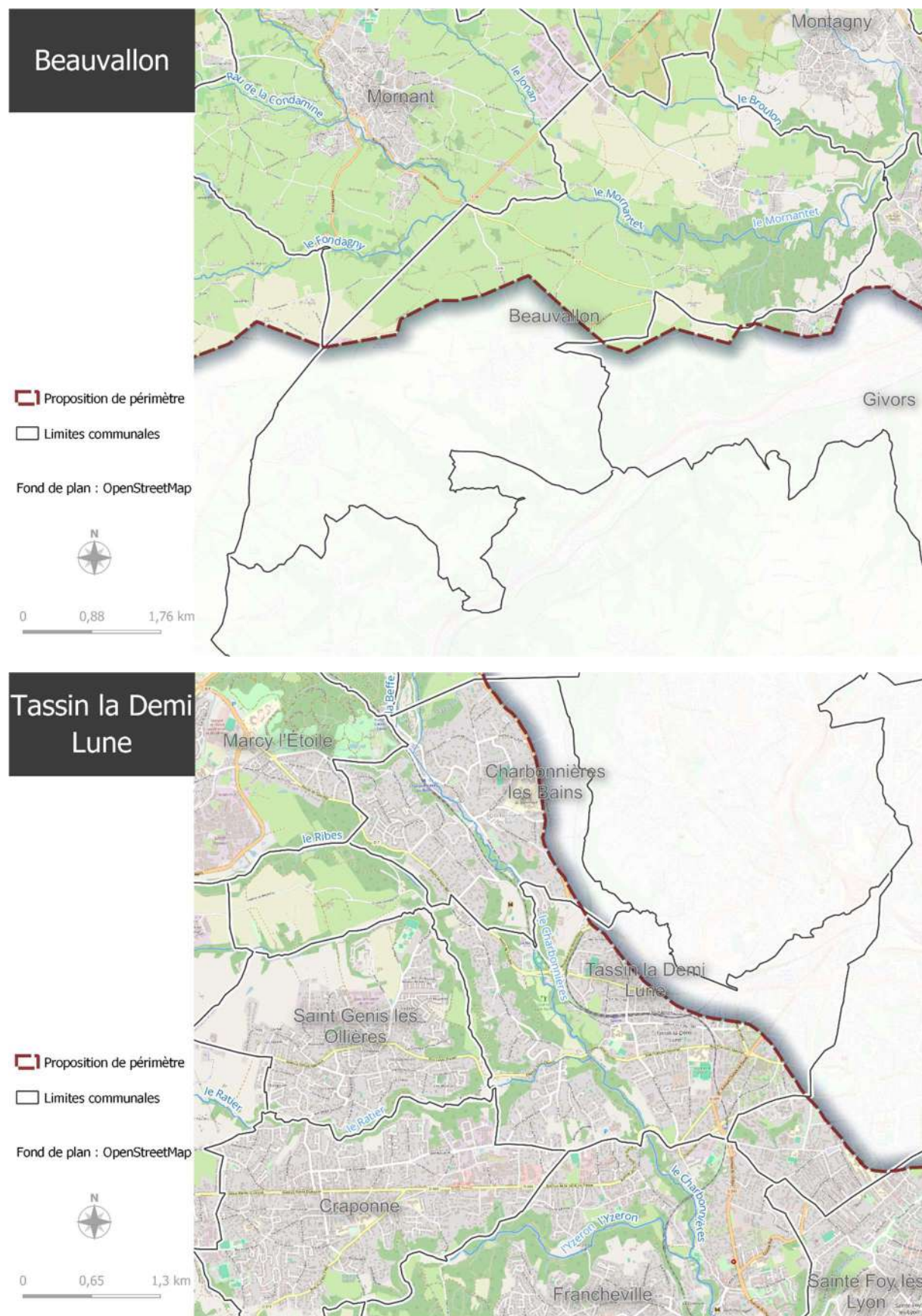
En conséquence, les volumes prélevables qui en découlent sont les suivants :

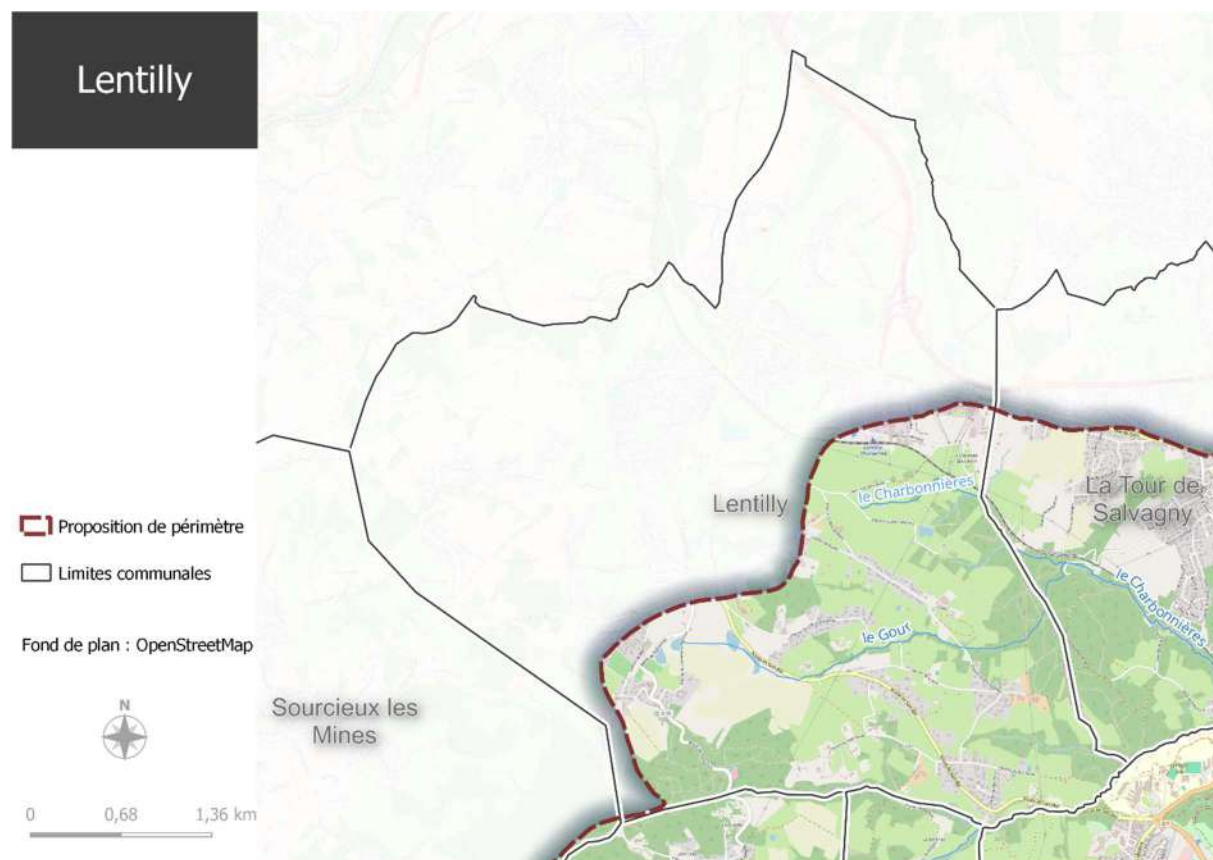
Point de référence	Nom du point	Variable	unité	Prélèvements actuels et VP					
				Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Total Etiage
Y1	Yzeron à Craponne	Prelevements actuels	en L/s	25	26	23	20	17	22
			en m3	65 000	68 000	62 000	52 000	47 000	294 000
		Débit/Volume prélevable	en L/s	26	15	6	8	13	14
			en m3	67 000	40 000	17 000	20 000	35 000	180 000
		Réduction structurelle	en %	0%	41%	72%	61%	25%	39%
C1	Charbonnières à la Confluence	Prelevements actuels	en L/s	40	44	41	37	29	38
			en m3	104 000	118 000	110 000	96 000	78 000	507 000
		Débit/Volume prélevable	en L/s	26	20	23	15	17	20
			en m3	66 000	53 000	61 000	39 000	46 000	266 000
		Réduction structurelle	en %	36%	55%	45%	59%	41%	48%
Y2	Yzeron à Taffignon	Prelevements actuels	en L/s	11	11	10	10	6	9
			en m3	27 000	28 000	27 000	25 000	17 000	125 000
		Débit/Volume prélevable	en L/s	8	6	6	5	6	6
			en m3	21 000	17 000	16 000	13 000	16 000	83 000
		Réduction structurelle	en %	23%	39%	40%	50%	4%	33%
Y3	Yzeron à l'exutoire du BV	Prelevements actuels	en L/s	41	41	40	40	40	40
			en m3	105 000	109 000	108 000	104 000	108 000	534 000
		Débit/Volume prélevable	en L/s	36	19	21	17	19	22
			en m3	94 000	50 000	55 000	44 000	52 000	296 000
		Réduction structurelle	en %	11%	54%	48%	58%	52%	45%
TOTAL		Prelevements actuels	en L/s	117	121	115	107	93	110
			en m3	302 000	324 000	307 000	277 000	249 000	1 460 000
		Débit/Volume prélevable	en L/s	96	60	56	45	56	62
			en m3	248 000	161 000	150 000	116 000	150 000	824 000
		Réduction structurelle	en %	18%	50%	51%	58%	40%	44%

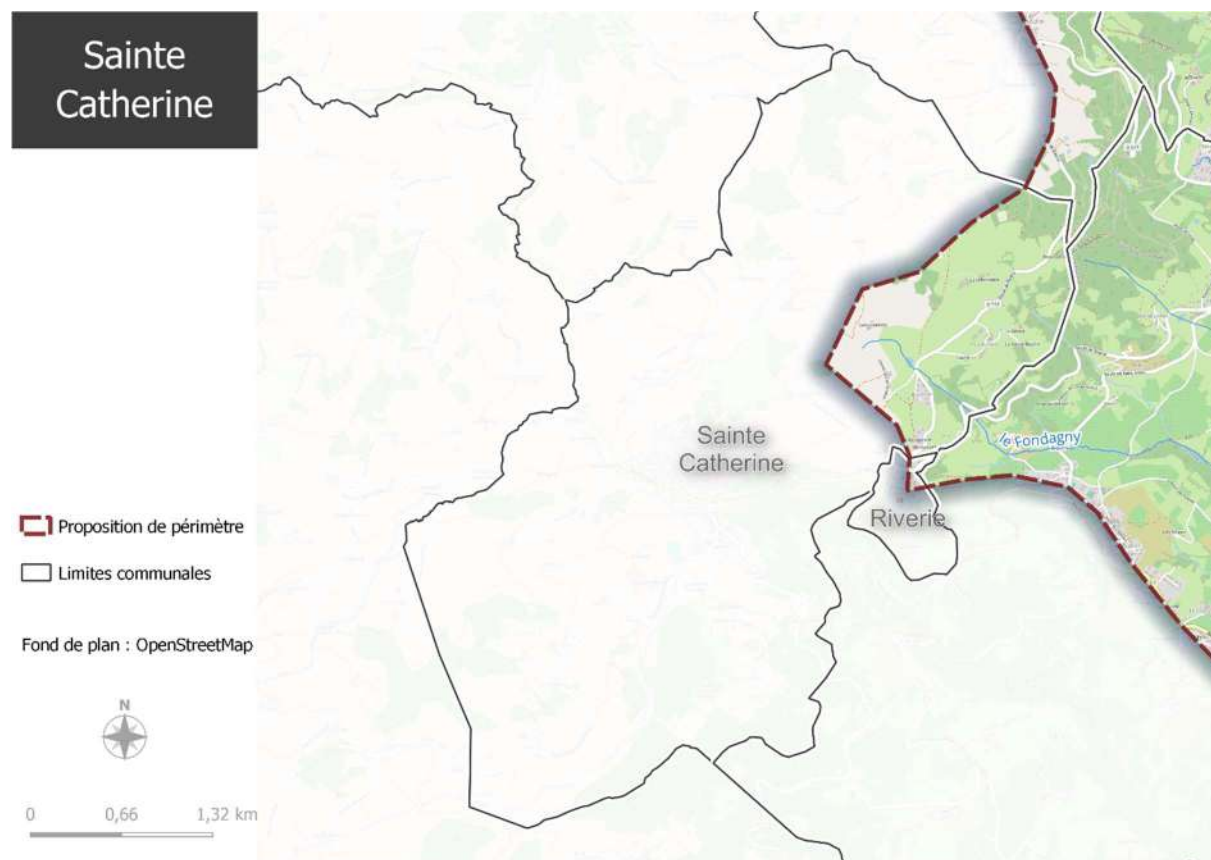


Annexe 2 : Limites du périmètre du SAGE pour les communes partiellement incluses

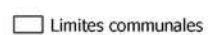
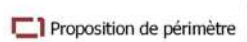








Saint Genis
Laval



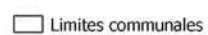
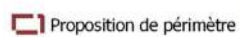
Fond de plan : OpenStreetMap



0	0,71	1,42 km
---	------	---------



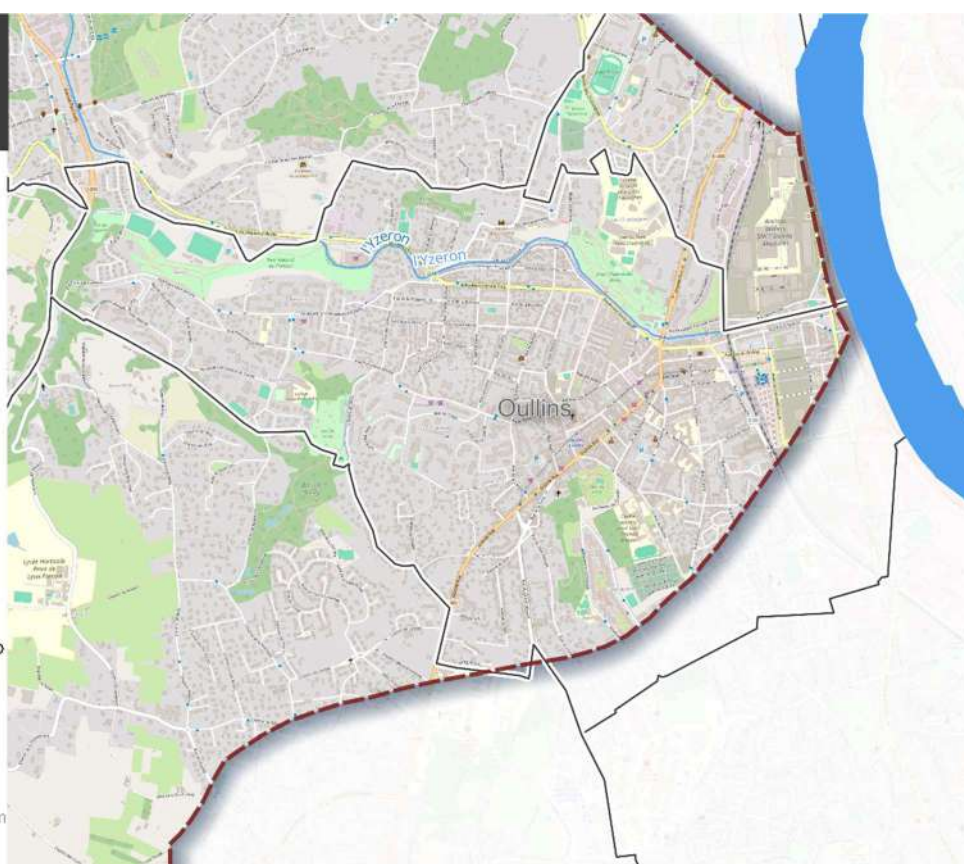
Oullins



Fond de plan : OpenStreetMap



0 0,36 0,72 km



Montromant

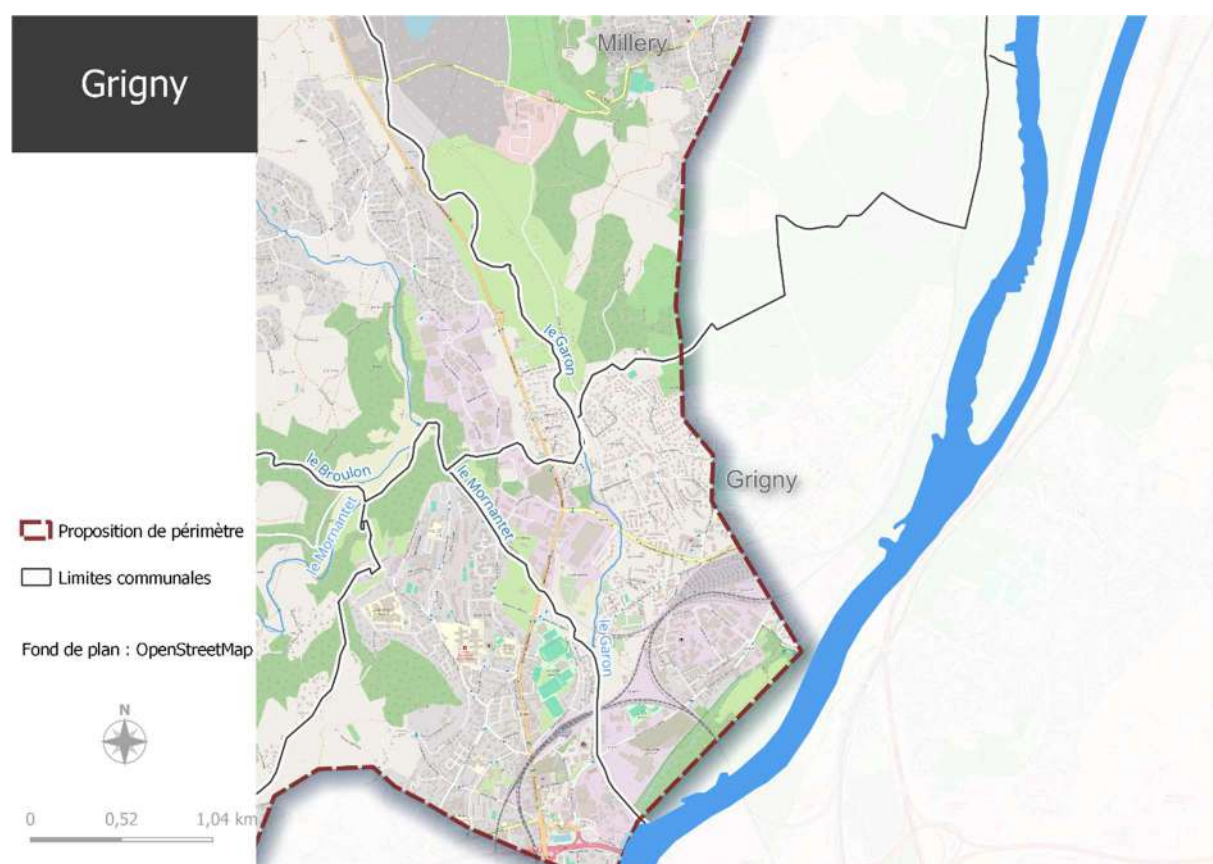
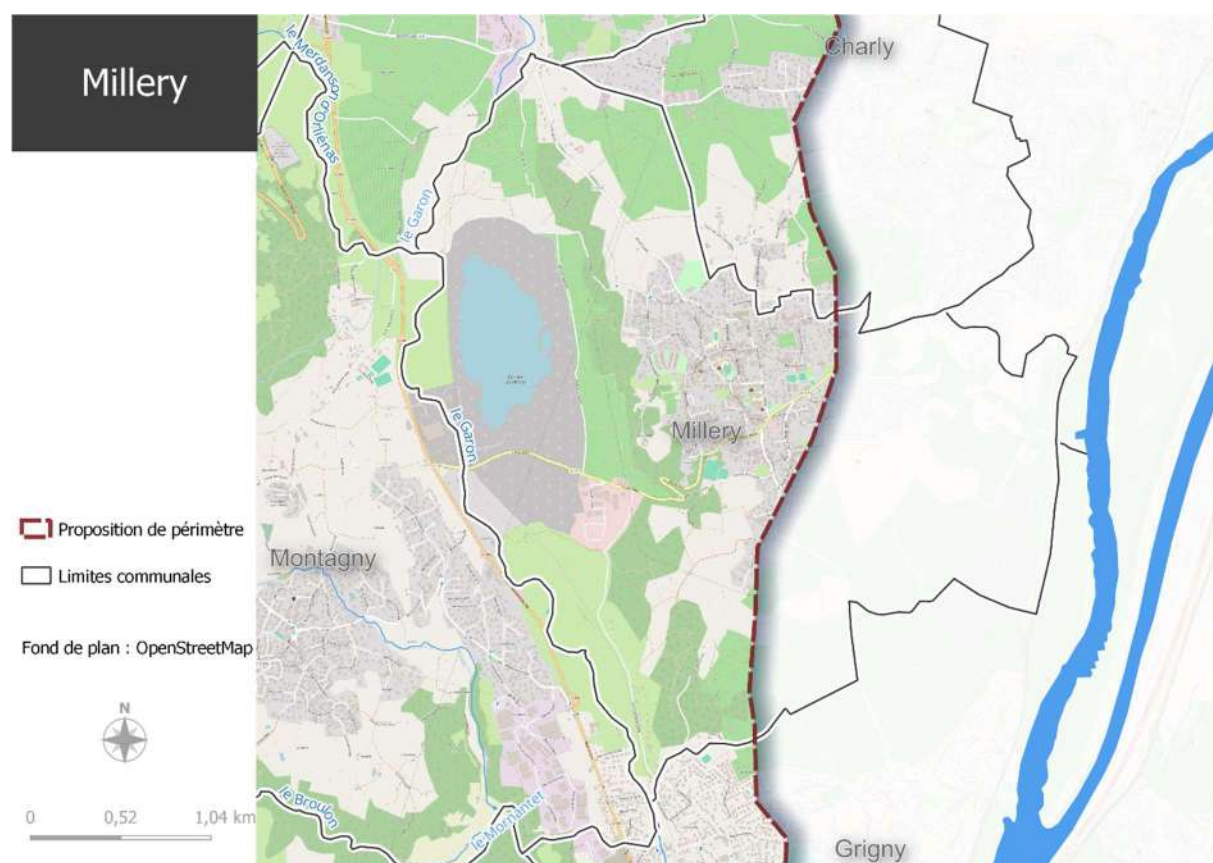
 Proposition de périmètre
 Limites communales
Fond de plan : OpenStreetMap

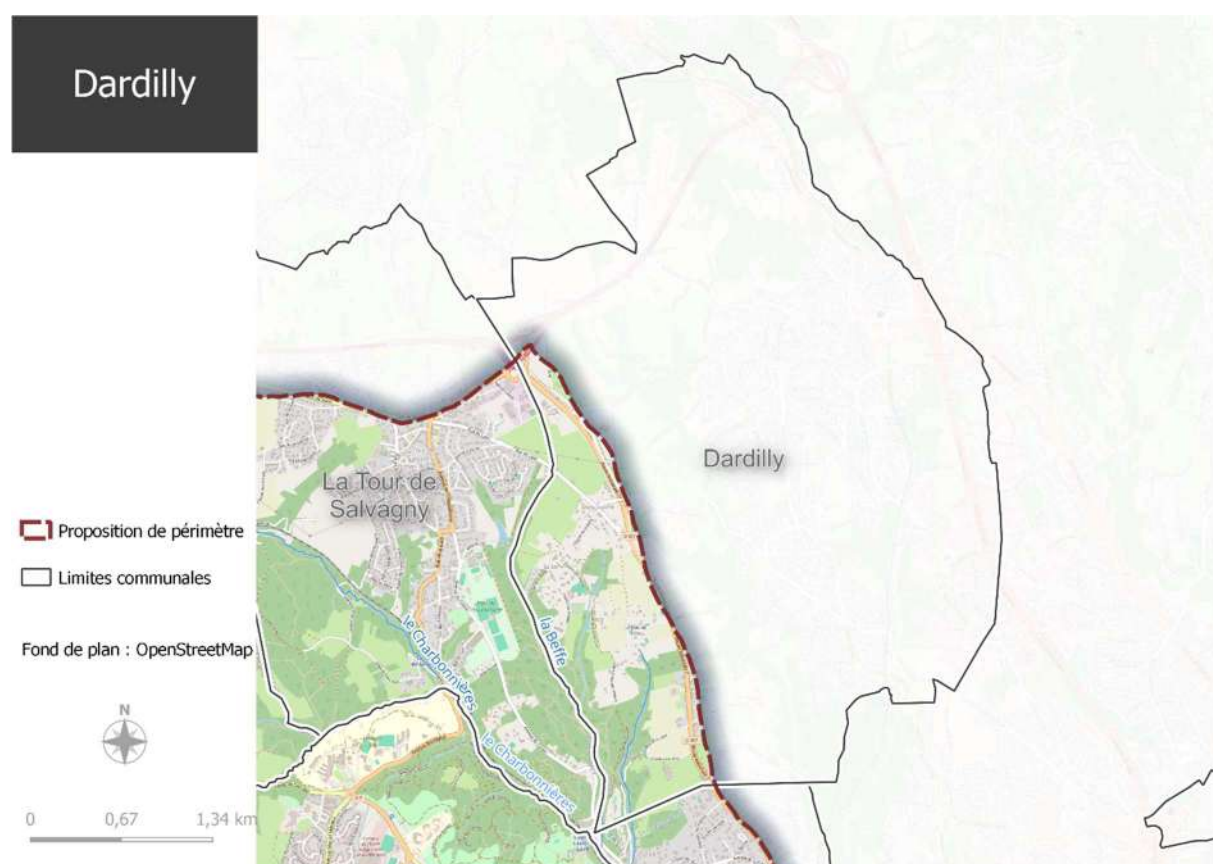


Charly

 Proposition de périmètre
 Limites communales
Fond de plan : OpenStreetMap





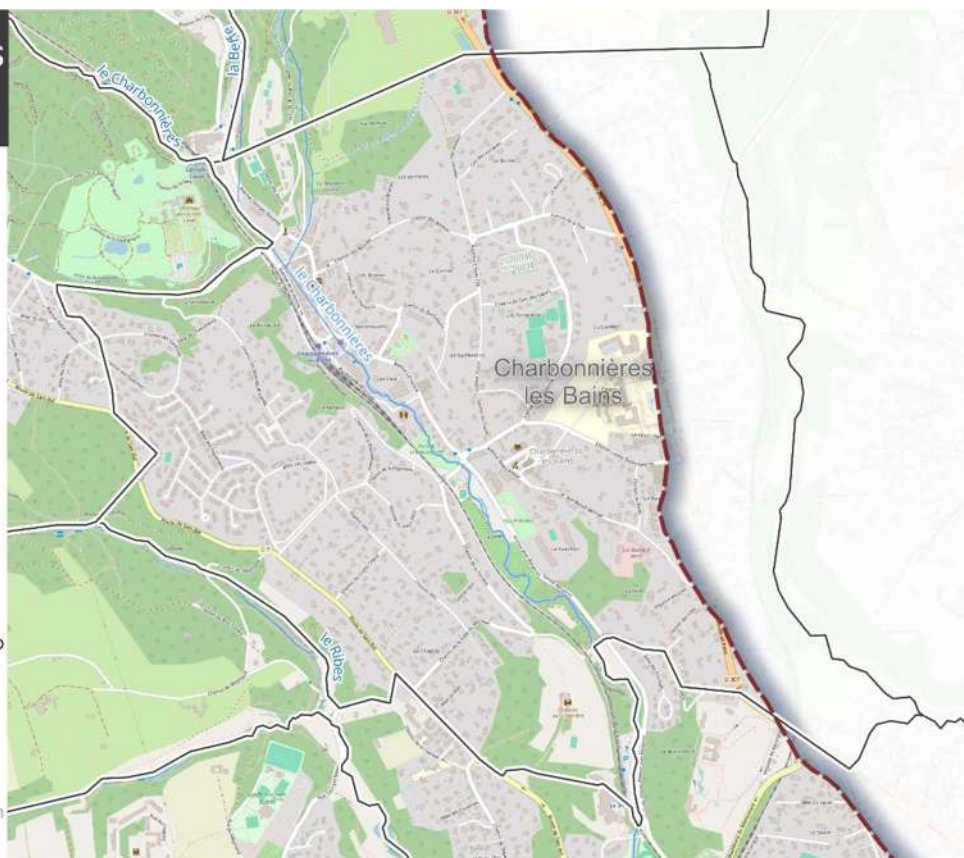


Charbonnières les Bains

 Proposition de périmètre

 Limites communales

Fond de plan : OpenStreetMap



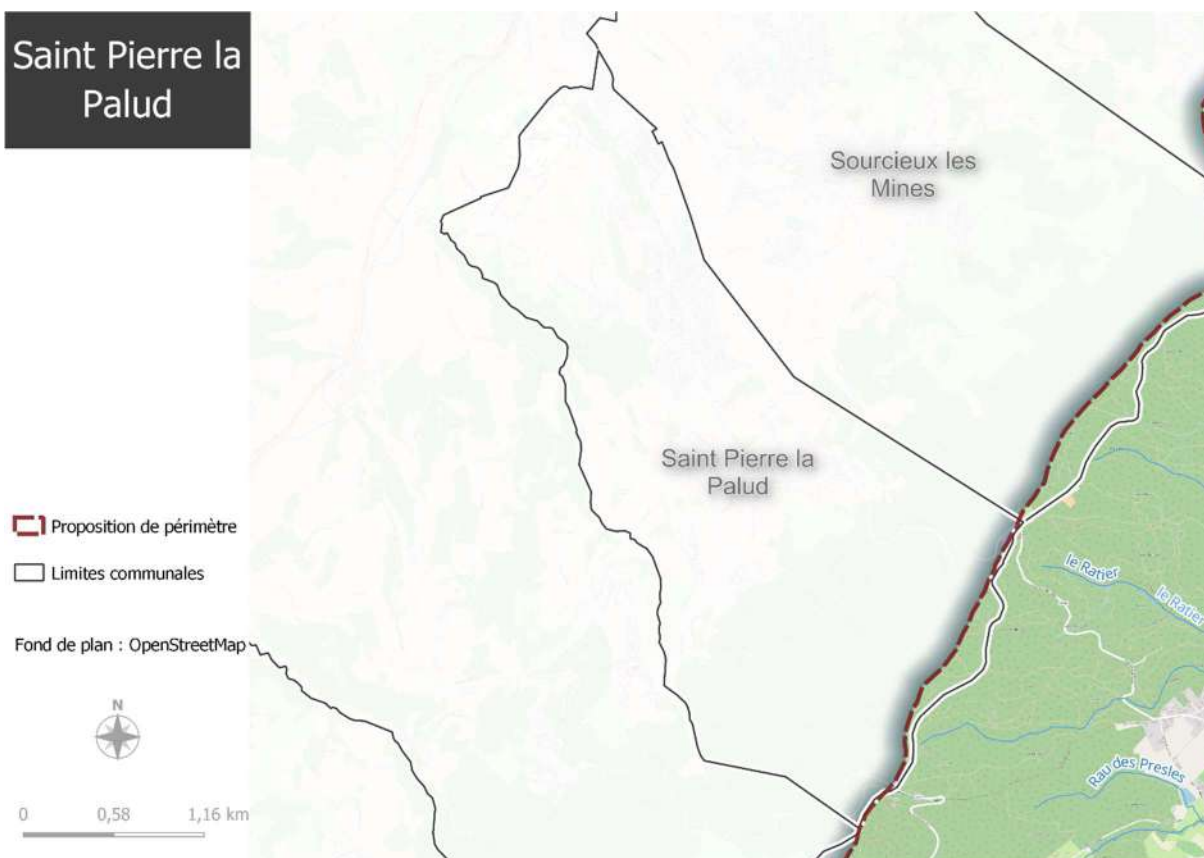
La Tour de Salvagny

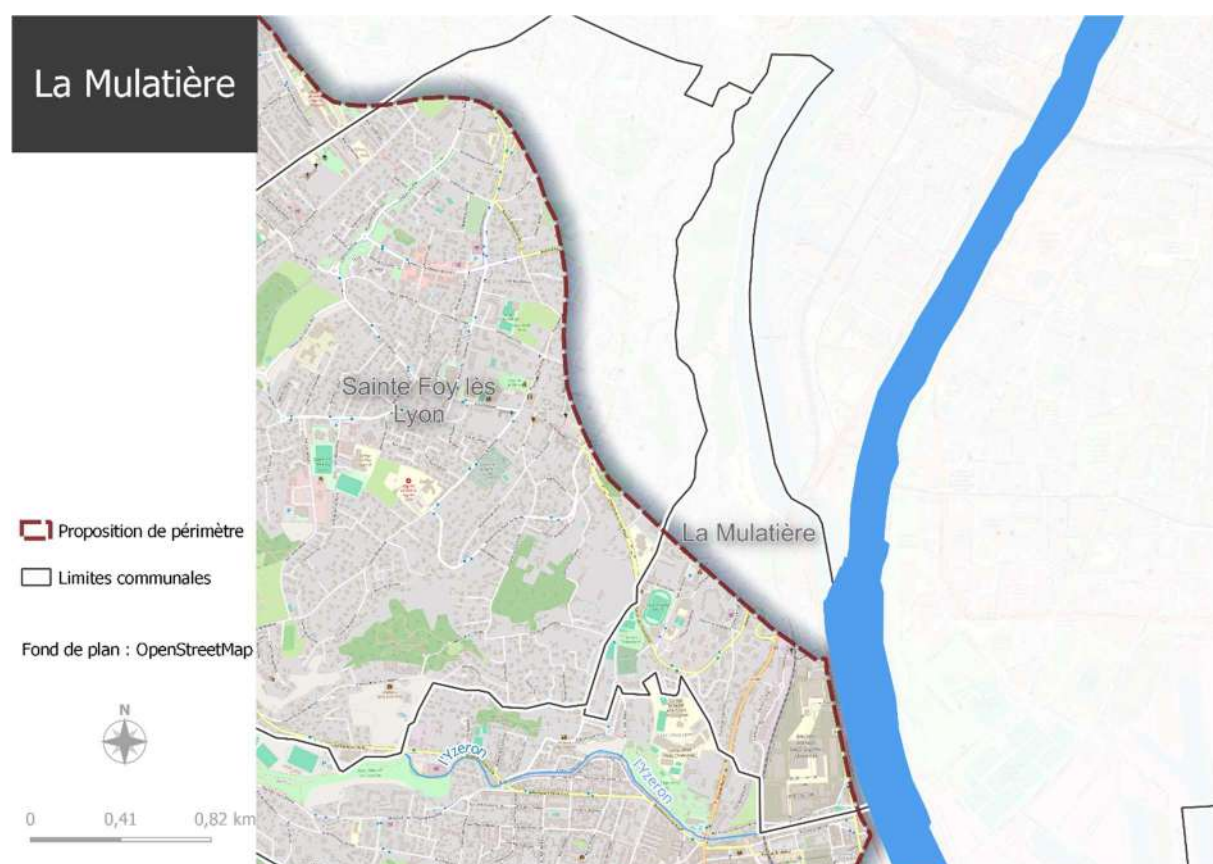
 Proposition de périmètre

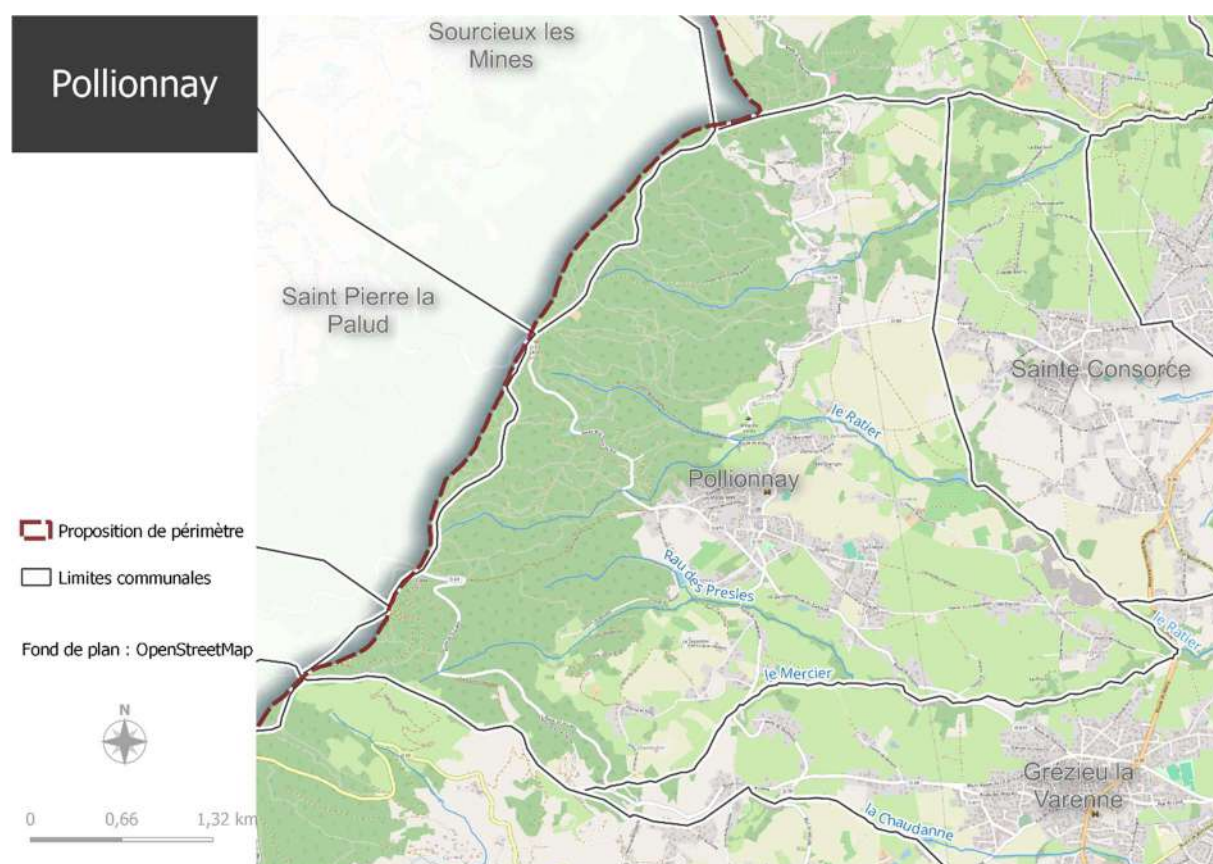
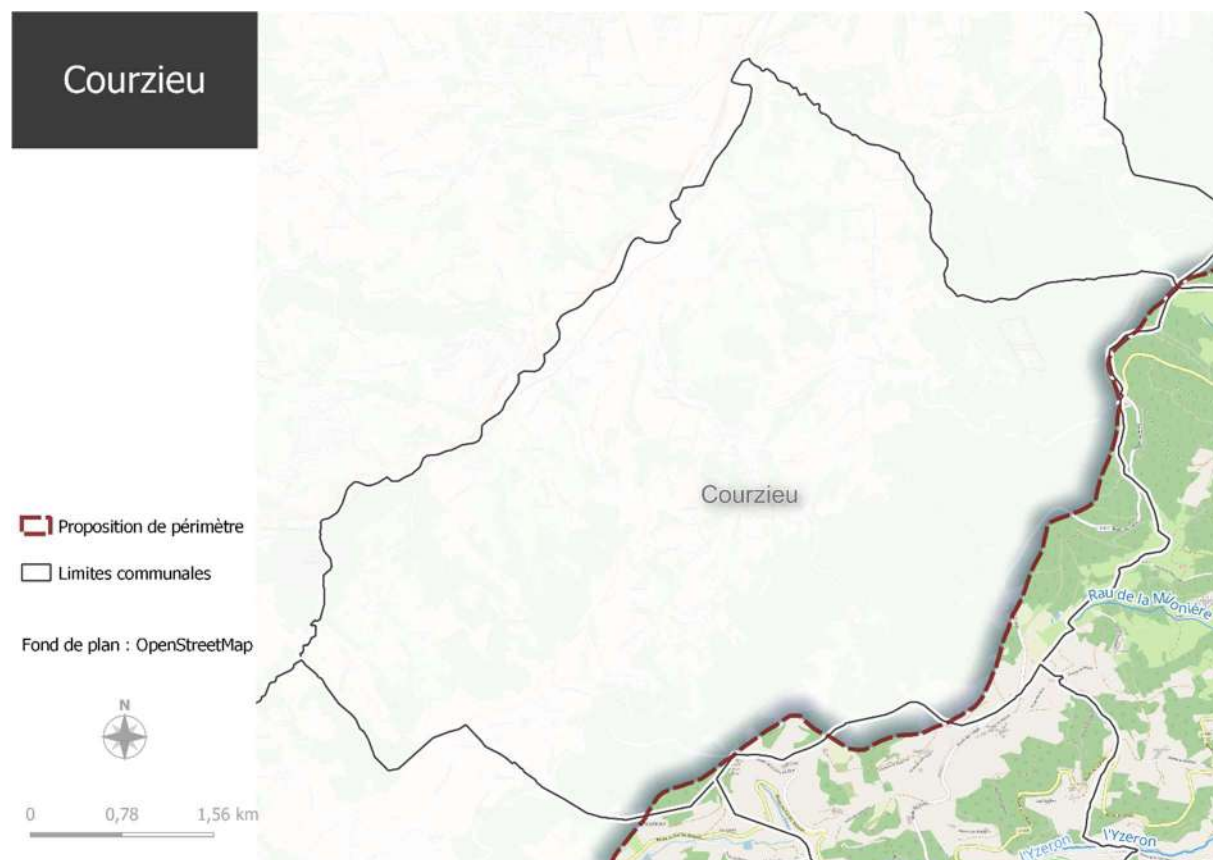
 Limites communales

Fond de plan : OpenStreetMap











Annexe 3 : Base de travail pour identifier les potentiels membres de la CLE (utilisée lors de la réunion du 24 mai 2024)

Membres présents de la CLE			Nombre	% / total
			82	100%
Collège des collectivités territoriales			41	50%
Communes			6	7%
1	Commune rurale	garon	1	
2	Commune urbaine	garon	1	
3	Commune rurale	Yzeron	1	
4	Commune urbaine	Yzeron	1	
5	Autre commune utile		1	
6	AMF	meta	1	
Etablissements intercommunaux			17	21%
7	Métropole de Lyon 1/4	Pdt	1	
8		VP Agri	1	
9		VP Urba cf SOL/SEPAL	1	
10	COPAMO	Pdt	1	
11		VP Agri	1	
12		VP Urba cf SOL	1	
13	CCVL	Pdt	1	
14		VP Agri	1	
15		VP Urba cf SOL	1	
16	CCVG	Pdt	1	
17		VP Agri	1	
18		VP Urba cf SOL	1	
19	SOL	Pdt	1	
20		VP Agri	1	
21	SEPAL	Pdt	1	
22	CCPA	Pdt	1	
23	CCMDL	Pdt	1	
Collectivités supraterritoriale			3	4%
24	Conseil Régional	Pdt/Conseiller local?	1	
25	Métropole de Lyon au titre des compétences départementales 2/4	Président /Elu local (mobilité)	1	
26	Conseil Départemental	Pdt/Conseiller local?	1	
Collectivité gestionnaire publique de l'eau			15	18%
27	SAGYRC Pdt	Milieux Aquatiques et inondation	1	
28	SMAGGA Pdt	Milieux Aquatiques et inondation	1	
29	SIDESOL	AEP Préleveur/importateur	1	
30	SIMIMO	AEP Préleveur/importateur	1	
31	Régie publique Eau du Grand Lyon	AEP Préleveur/importateur	1	
32	Syndicat Rhône Sud	AEP Préleveur/importateur	1	
33	SIEMBLVG SIEMLY	AEP Préleveur/importateur	1	
34	SIEVA	AEP Préleveur/importateur	1	
35	SYSEG	Assainissement Pluvial-restitution	1	
36	SIAPHY	Assainissement Pluvial-restitution	1	
37	SIAPHVG	Assainissement Pluvial-restitution	1	
38	CCMDL	Assainissement Pluvial-restitution	1	
39	Communes autonomes en assainissements	Assainissement	1	
40	Communes autonomes en assainissements	Pluvial-restitution	1	
41	Metropole de Lyon 4/4	Assainissement Pluvial-restitution	1	

Collège des usagers		32	39%
Ss collège usages économiques et aménagement		20	24%
42	Chambre des métiers	Consommateurs	1
43	Chambre d'agriculture	Tête de réseau agriculture - Préleveurs-Consommateurs-less	1
44	SYCOLY - filière fruit- AFREL	Tête de réseau agriculture - Préleveurs-Consommateurs-less	1
45	ARDAB	Tête de réseau agriculture - Préleveurs-Consommateurs-less	1
46	ADDEAR	Tête de réseau agriculture - Préleveurs-Consommateurs-less	1
47	Filière équine ?		1
48	Rhône Conseil élevage	Tête de réseau agriculture - Préleveurs-Consommateurs-less	1
49	SMHAR -(ASA yc)	Hydraulique Agricole/Importateur/Ouvrage	1
50	GIEE		1
51	CAUE	Aménageur - Paysage	1
52	Représentants du BTP et des maîtres d'oeuvre	Aménageur - Paysage	1
53	Inter SCOT / Agence d'urbanisme		1
54	Grand préleveurs (eau brute)	?	1
55	Grand préleveurs (eau potable)	?	1
56	Grand préleveurs (eau brute)	?	1
57	Grand préleveurs (eau potable)	?	1
58	CRPF	Milieux forestiers	1
59	ASLGF Mont du Lyonnais	Milieux forestiers	1
60	OTI	Tourisme	1
61	Chambre de Commerce et d'Industrie	Préleveurs-Consommateurs	1
Ss collège association environnementale patrimoniale et de consommateurs		12	15%
62	Fédération départementale de pêche	Pêche et milieux aquatiques	1
63	Fédération départementale de chasse		1
64	AAPPMA Yzeron et ses affluents	Pêche et milieux aquatiques	1
65	AAPPMA Vallée du Garon et barrage de Thurins	Pêche et milieux aquatiques	1
66	AAPPMA de Givors	Pêche et milieux aquatiques	1
67	CLCV ou AGUP	Association de consommateur	1
68	SCL	Association de consommateur	1
69	FNE Rhône	Milieux aquatique	1
70	LPO Rhône	Habitats connexes	1
71	CEN Rhône	Habitats connexes	1
72	Conseil local de développement	Consommateurs / société civile	1
73	Association patrimoniale (ex ARAIRE)	Patrimoine	1
Collège de l'Etat		9	11%
74	Préfet coordonateur de bassin		1
75	Préfet Rhône		1
76	DREAL		1
77	DDT	Eau	1
78		urba	1
79	Agence de l'eau		1
80	OFB		1
81	DRAAF		1
82	ARS		1
Structure invitée sans droit de vote			
	SYRIBT	Milieux Aquatiques	
	Délégués AEP, ass		

Les personnes présentes en réunion le 24/05/2024, et notamment les élus, ont globalement fait part de leur préférence pour une CLE restreinte. En revanche, les personnes présentes dans l'atelier dédié à la thématique Environnement ont préféré une CLE élargie comme celle présentée ci-dessous, et y auraient même ajouté les membres suivants :

- Arthropologia,
- Génération future,
- le collectif Colyocaterre.